

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du 10 février 2021

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire : Bonjour à tous, bonjour à toutes. Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal du 10 février 2021, à une heure un peu inhabituelle, à savoir 14 heures – 5 [minutes] pour être précis.

Je vous propose la nomination d'un secrétaire de séance. Je vous propose la candidature de Laurie Beltra. Y aurait-il un autre candidat ? Pas d'autre candidat. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Adopté. Je vous remercie.

Nomination du (de la) secrétaire de séance.

Madame Laurie Beltra est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Appel nominal des élus et comptabilisation des membres présents et représentés par la secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Secrétaires de séance : Laurie BELTRA, jusqu'au point 2021-02-10/05, et Patricia NIVASSE, dès le point 2021-02-10/06

Présents : Jean-Pierre RICO

Mario MARCOU – Jocelyne TAVERNE – Marc PELLET – Xavier MIRAULT – Christiane PISTRE – Françoise BERTOUY – Jean-Marc MALEK – Maryline BENEDETTI – Brigitte RODRIGUEZ – Michel LITTON – Jean-Marc LEÏENDECKERS – Francine BOYER – Patricia NIVASSE – Fabrice IRANZO – Laurie BELTRA – Philippe CATTIN-VIDAL – Véronique CHIREUX – Laurent CHAMARD-BOIS – Laurent TATON – Caroline SAROCHAR.

Absents représentés : Olivier BOUDET *pouvoir* à Mario MARCOU – Colette MORETEAU *pouvoir* à Marc PELLET – Pascale MARCHAL *pouvoir* à Laurie BELTRA – Benoît DELTOUR *pouvoir* à Christiane PISTRE – Romain CASAS-MATEU *pouvoir* à Xavier MIRAULT – Isabelle GIANIEL *pouvoir* à Véronique CHIREUX – Cathy PROST *pouvoir* à Caroline SAROCHAR.

Absente excusée : Bernadette CONTE-ARRANZ.

Le quorum étant atteint, conformément à l'article 6 – IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire : Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais vous donner une information concernant la crise sanitaire, à savoir que nous avons, le jeudi 28 janvier, eu des cas de covid positifs parmi les effectifs du personnel municipal. Donc, à l'issue de deux cas de covid positifs, il nous a fallu mettre en septaine 34 agents municipaux, ce qui a généré la semaine dernière la fermeture complète des services techniques, la fermeture d'une partie de l'activité de la restauration scolaire et la fermeture également d'une partie de la garderie et du centre de loisirs. Donc, à l'issue d'une période de septaine, vendredi passé, l'ensemble des personnels qui étaient cas contact ont été testés. Pratiquement l'intégralité est covid négatif, ce qui a permis de remettre en service d'une manière normalisée quasiment l'ensemble des services de la commune.

De plus, ce week-end, donc dimanche 7 février 2021 à 10h54, pour être précis, parce qu'on a pris toute une série de mesures durant le week-end, j'ai été informé de cas de covid positifs, variant anglais, sur la commune, et dans le personnel municipal qui était covid positif. Il s'avère que cela a généré pour la commune un certain nombre d'actions, à savoir une modification dans la communication. De façon à sensibiliser le plus possible la population, nous avons installé un peu partout dans les espaces publics le coût des amendes potentielles, à savoir l'amende pour non-port du masque, l'amende multipliée, mais également l'amende pour une personne qui serait attrapée trois fois dans un mois sur le vif qui peut aller jusqu'à six mois de prison. L'objectif n'est pas de faire peur à la population – parce que j'ai passé, durant le week-end, un long moment à discuter avec les professionnels de la santé de la commune –, mais de vraiment alerter tout un chacun. Donc, depuis ce début de semaine, il s'avère que nous avons des cas de covid positifs, variant anglais, qui sont essentiellement dans une population de 17-20 ans. Cette population étant asymptomatique, c'est-à-dire n'ayant pas d'effets de la covid, ne prend pas forcément des précautions – c'est un peu de leur âge, hélas –, mais surtout, n'étant pas affectée par cette covid, la transmet facilement. Je ne jette pas la pierre à ces jeunes, mais j'appelle tout un chacun à avoir conscience qu'il y a lieu de respecter d'une manière absolue l'ensemble des règles, à savoir la distanciation, le port du masque en toutes circonstances, le respect du couvre-feu. Et, vous avez peut-être constaté que, depuis le début de la semaine, nous organisons avec la police municipale toute une série de contrôles pour vérifier que la réglementation sanitaire soit respectée, parce que nous sommes dans une situation où l'épidémie se propage et on a cette problématique de variant anglais qui a une vitesse de propagation qui est plus importante que la covid-19 originelle. Donc, je demande à tout un chacun, je demande à la population d'avoir la plus grande bienveillance pour leurs familles, leurs amis, leurs collègues de travail, et j'en appelle également à l'ensemble de la jeunesse pérolienne d'être particulièrement vigilante. Ils sont peu touchés par la maladie elle-même, par contre c'est une source de propagation. Donc, à ces jeunes péroliens, soyez prudents, faites attention et portez le masque.

Ensuite, une autre information qui concerne le plan de prévention des risques d'inondation dans la commune. Donc, nous avons reçu le rapport et les conclusions du rapporteur à l'enquête publique qui a émis un avis favorable en date du 28 janvier 2021 à toute la procédure qui avait été enclenchée depuis quelques années sur cette révision du PPRI. Donc, aujourd'hui, après les délais réglementaires, nous recevrons, je pense d'ici un mois ou un mois et demi, l'arrêté préfectoral qui pourra instaurer un véritable PPRI sur le territoire de la commune.

Je n'ai pas reçu de questions. Par contre, nous avons une demande de communication du grand livre, qui émanait de Monsieur Laurent Chamard-Bois. Donc, Monsieur Chamard-Bois, je vous avais fait passer le message. Je vous donne la réponse ce jour. Donc, nous sommes toujours dans l'attente

de la validation des comptes 2020 de la commune, à savoir la similitude entre le compte de gestion et le compte administratif. Nous sommes dans l'attente imminente de cette validation par le trésorier-payeur. Et, dès que nous avons l'information par le trésorier-payeur, nous vous remettrons une clé USB dans laquelle vous aurez l'intégralité du grand livre de la comptabilité de la commune pour 2020 et vous l'aurez sous format informatique, selon le format que vous avez souhaité. La commune tient à disposition de tout élu qui le souhaiterait ce document que nous remettons à titre d'information depuis 2015 systématiquement à l'issue des années écoulées.

Approbation de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer à l'approbation de l'ordre du jour. Y a-t-il des interventions ? Madame Sarochar. Par mesure de précaution, pour ceux qui utilisent les micros fixes, je veux dire *les micros circulants*, nous avons mis des lingettes qui vous permettent à chaque intervention de désinfecter le micro.

Madame Sarochar : Bonjour, Monsieur le Maire, bonjour à tous. Monsieur le Maire, vous nous avez annoncé en Conseil municipal en décembre dernier, je vous cite : « Lors du prochain Conseil municipal, nous allons déterminer les comités consultatifs, dont celui de l'appel à projets de la cave coopérative. » Ces comités consultatifs ne sont pas à l'ordre du jour et nous le regrettons. Il est temps de préférer une intelligence collective à l'entre-soi. Il est temps de changer de paradigme, d'en finir avec la verticalité des décisions politiques et de consulter des citoyens. C'est dans l'élaboration partagée que les choses peuvent changer. Nous voterons donc contre l'ordre du jour. Merci.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Donc, comme précision, Madame Sarochar, j'entends votre intervention. Madame Sarochar, j'ai pris deux autres engagements au cours du précédent conseil municipal que je ne tiens pas ce jour, puisque nous ne sommes pas en situation de le faire, mais que je tiendrai au cours du prochain Conseil municipal. Je les ai là. Donc, il n'y a pas de souci pour moi. Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'intervention sur l'approbation de l'ordre du jour. On passe au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Donc, trois. (C. Prost – L. Taton – C. Sarochar).

Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 décembre 2020.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Monsieur Chamard-Bois.

Monsieur Chamard-Bois : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, mes chers Collègues. En fin du dernier Conseil municipal, votre seconde adjointe est intervenue, et je l'en remercie, pour porter à notre attention un point important. Je reprends ses mots : « Je voudrais juste ajouter une dernière chose pour les élus de l'opposition : c'est que le Maire est à la mairie tous les jours. Il travaille avec ses agents administratifs tous les jours. Et si vous le mettez dans cet état-là, ce sont eux qui auront à le supporter. Nous, nous nous voyons moins souvent, mais eux travaillent avec lui tous les jours. Alors, ne nous le mettez pas grognon, parce qu'ils vont supporter sa grognerie. »

Je tiens ici et maintenant au nom d'Unir Pérols à présenter mes plus sincères excuses aux agents administratifs, si les propos que nous pouvons tenir rendent grognon Monsieur le Maire. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Dont acte. Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autre intervention. On passe au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le procès-verbal du 3 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions du Maire sur délégation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Vous avez reçu le rapport des décisions du Maire. Y a-t-il des interventions ? Madame Sarochar.

Madame Sarochar : Oui, juste une remarque concernant les décisions 106 et 107. Les contrats des intervenants extérieurs au CCAS sont prolongés de six mois. Nous sommes face à un vrai problème de disponibilité de personnel au sein du Pôle Solidarité, peut-être que nous pourrions envisager que ces intervenantes extérieures forment le personnel communal, afin que ces missions puissent être assurées à l'avenir sans avoir besoin de faire appel à des aides extérieures. Merci.

Monsieur le Maire : Nous avons déjà évoqué ce sujet. On fait appel à des professionnels extérieurs pour faire face à des prestations que nous avons souhaité externaliser. Dont acte.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Chamard-Bois.

Monsieur Chamard-Bois : Monsieur le Maire, je souhaite revenir sur quatre de vos précédentes décisions qui se complètent. Il s'agit des décisions 20-110, 20-111, 20-112 du 15 décembre 2020, ainsi que de la décision 21-08 du 21 janvier 2021. Elles concernent toutes les quatre la pose d'antennes sur le toit de la Maison des Arts par les prestataires Orange, Hivory, Bouygues Telecom et On Tower France. Lors du Conseil municipal du 28 juillet dernier, nous vous interrogeons déjà sur le schéma directeur d'implantation des antennes de radiotéléphonie et vous nous aviez proposé de mettre en place une réunion technique pour nous expliquer la problématique des zones blanches et des choix qui en découlaient. Les mois sont passés, mais point de réunion technique d'information sur le schéma directeur. Dans le même temps, de nouvelles demandes de pose d'antennes apparaissent, dans le clocher de l'église, par exemple, il y a quelques semaines et maintenant sur la Maison des Arts. Pourriez-vous nous en dire plus sur ce sujet, ainsi que sur les prochains sites d'implantation ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur Chamard-Bois, comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a d'autres engagements que j'avais pris au dernier Conseil municipal, dont un qui n'a pas été évoqué, à savoir de faire une réunion d'information spécifique pour ce qui concerne les attributions de compensation. Donc, ce que je vous propose, c'est que nous fassions une réunion sur ces deux sujets, à savoir, comme premier sujet, l'attribution de la compensation avec l'intégralité des membres du Conseil municipal qui souhaiteraient y participer et la deuxième partie qui serait liée au fonctionnement de tout ce qui est radiotéléphonie et téléphonie mobile sur la ville et l'ensemble des projets qui sont en cours. Donc, ce que je vous propose : je vais demander aux services de proposer, sous les quinze

jours, que cette réunion ait lieu. Donc, on va vous proposer une série de dates de façon qu'on puisse faire cette réunion sur deux thèmes : l'attribution de compensation et le dispositif de téléphonie mobile, à savoir la situation et le dispositif de téléphonie mobile sur la commune. Sans problème.

Y a-t-il d'autres interventions ? En ce qui concerne les décisions, dont acte.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2021-02-10/01 Élection d'une conseillère municipale au poste de 8^{ème} adjointe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 11 décembre 2020, madame Bernadette Conte-Arranz élue le 3 juillet 2020, a démissionné de son mandat d'adjointe déléguée à la Culture, la Communication et au Protocole.

Monsieur le Préfet a accepté sa démission par courrier du 8 janvier 2021.

Madame Conte-Arranz souhaite conserver cependant son mandat de conseillère municipale et de conseillère métropolitaine.

L'élection d'un nouvel adjoint en cours de mandat a lieu suivant les dispositions de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales : il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Par ailleurs, l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit désormais l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-07-02-2 du 3 juillet 2020 approuvant la création de huit postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020-07-03-3 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la lettre du Préfet de l'Hérault du 8 janvier 2021 acceptant la démission de Mme Conte-Arranz de son mandat d'adjointe au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 8^{ème} adjoint,

Considérant que le nouvel adjoint doit être désigné parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire, qui prendra place au 8^{ème} rang du tableau des adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal la candidature de Mme Patricia Nivesse.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autre candidature. Nous allons procéder au vote à bulletins secrets. Madame Laurie Beltra. Nous allons faire circuler l'urne.

Monsieur le Maire : Merci à Madame Beltra. Par 21 voix et 7 bulletins blancs, je déclare donc Madame Patricia Nivesse élue huitième adjointe au maire de la ville de Pérols. Nous allons procéder à la remise de l'écharpe.

Applaudissements.

2021-02-10/02 Indemnités pour l'exercice de fonction des élus locaux – Modification des bénéficiaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-07-28/17 du 28 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé les indemnités pour l'exercice de fonction des élus locaux, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat.

Le taux maximum de l'enveloppe des indemnités est déterminé par strate de commune.

La population à prendre en compte, et ce pour toute la durée du mandat, est la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal, soit 9 108 habitants au 1^{er} janvier 2020.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal respectivement à :

55 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (à titre indicatif, depuis le 1^{er} janvier 2019, indice brut 1027),

et du produit de 22 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique par le nombre d'adjoints,

Soit : 2 139,17 € + (855,67 € x 8 adjoints) = 8 984,53 euros mensuel, correspondant à l'enveloppe globale mensuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 ;

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vu la Circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Vu la note d'information NOR TERB1830058N relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020, relative à l'installation du Conseil, l'élection du Maire (délibération n° 2020_07_03_1) et des adjoints (délibérations n° 2020_07_03_2 et 2020_07_03_3),

Vu la délibération n° 2020-07-28/17 du 28 juillet 2020 et son annexe fixant les indemnités pour l'exercice de fonction des élus locaux,

Vu la lettre du Préfet acceptant la démission de Mme Conte-Arranz de ses fonctions d'adjointe au Maire à compter du 8 janvier 2021,

Vu l'arrêté du Maire n° 2021-17 du 25 janvier 2021 donnant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc Malek, conseiller municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 février 2021 portant élection de Madame Patricia Nivesse en qualité de 8^{ème} adjointe au Maire,

Considérant la volonté du Maire de déléguer par arrêté des fonctions à Madame Patricia Nivesse, Adjointe,

Considérant l'obligation d'adopter une nouvelle délibération pour tenir compte des changements de bénéficiaires des indemnités de fonctions d'élus, expressément désignés dans l'annexe de la délibération du 28 juillet 2020 :

Il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- Dire que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2020-07-28/17 du 28 juillet 2020 pour tenir compte des changements de bénéficiaires des indemnités de fonctions d'élus désignés dans son annexe,
- Fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, comme suit :

Maire	52 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (à titre indicatif, indice brut 1027 depuis le 1 ^{er} janvier 2019)
Adjoints au maire	20,50 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (à titre indicatif, indice brut 1027 depuis le 1 ^{er} janvier 2019)
Conseillers municipaux délégués	5 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (à titre indicatif, indice brut 1027 depuis le 1 ^{er} janvier 2019)

- Dire que l'indemnité de fonction de Madame Patricia Nivesse est versée à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Maire lui donnant délégation de fonction suite à son élection ce jour en qualité de 8^{ème} adjointe.
- Dire que l'indemnité de fonction de Monsieur Jean-Marc Malek, conseiller municipal délégué à l'Espace public, est versée avec un effet rétroactif à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du Maire n° 2021-17 du 25 janvier 2021 lui donnant délégation de fonction.
- Dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, et en fonction de la valeur de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération du Conseil municipal

FONCTION	NOM PRÉNOM	TAUX RÉGLEMENTAIRE MAXIMUM (1)	TAUX APPLIQUÉ (1)	INDEMNITÉ MENSUELLE MONTANT NET (indicatif)
Maire	RICO Jean-Pierre	55,00 %	52,00 %	1424,00 €
1 ^{ER} Adjoint	MARCOU Mario	22,00 %	20,50 %	690,00 €
2 ^{ème} Adjointe	TAVERNE Jocelyne	22,00 %	20,50 %	
3 ^{ème} Adjoint	PELLET Marc	22,00 %	20,50 %	
4 ^{ème} Adjoint	MIRAULT Xavier	22,00 %	20,50 %	
5 ^{ème} Adjointe	PISTRE Christiane	22,00 %	20,50 %	
6 ^{ème} Adjoint	BOUDET Olivier	22,00 %	20,50 %	
7 ^{ème} Adjointe	BERTOUY Françoise	22,00 %	20,50 %	
8 ^{ème} Adjointe	22,00 %	20,50 %	
Conseiller Municipal Délégué	LEIENDECKERS Jean – Marc	6,00 %	5,00 %	168,00 €
Conseiller Municipal Délégué	LITTON Michel	6,00 %	5,00 %	
Conseiller Municipal Délégué	MALEK Jean-Marc	6,00 %	5,00 %	

(1) Pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire : Je vous propose d'aller directement au tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus. Donc, vous avez les taux réglementaires maximums, les taux que nous avons décidé d'appliquer à l'issue des premiers Conseils municipaux qui sont en dessous des taux maximums et nous avons ajouté dans le tableau ce que représentent ces indemnités, à savoir :

- pour le Maire, cela représente 1 424 euros net par mois ;
- pour les huit adjoints, chacun individuellement, une indemnité de 690 euros net par mois ;
- pour les trois conseillers municipaux délégués, une indemnité de 168 euros net par mois.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. On passe au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

FINANCES

2021-02-10/03 **Domaine privé de la Commune – Cession du bien cadastré Section AV 122 Mas de Pérols – Autorisation du Conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire dans le secteur du Mas Rouge, d'une parcelle de terrain comportant une maison d'habitation sise 98 Mas de Pérols, lot n° 19.

Il s'agit d'une maison en ossature bois construite en 1991 pour être utilisée comme résidence de vacances dans le cadre d'une opération privée inachevée dite du « Parc Résidentiel de Loisirs du Mas Rouge » et dont la commune est devenue propriétaire en 1995 suite à la faillite de l'aménageur.

Depuis son acquisition par la commune, cette maison d'habitation a fait l'objet de contrats de location successifs avec des particuliers.

Le locataire actuel, un agent communal, est titulaire du bail depuis le 17 décembre 2014 et a fait part à la commune de sa volonté d'acquérir le bien.

Le Pôle d'évaluations domaniales de la Direction générale des finances publiques a été sollicité pour procéder à l'estimation de la valeur de l'immeuble.

Dans son avis rendu le 10 juillet 2020, il fixe la valeur vénale du bien à 240 000,00 €, selon la méthode dite « comparative ».

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions de vente et caractéristiques essentielles, comme suit :

- **Domaine privé de la Commune.**
- **Adresse :** Lieu-dit Mas Rouge à Pérols – 98 Mas de Pérols, lot n° 19.
- **Référence cadastrale :** AV 122 pour 219 m².
- **Situation :** Zone UD3 ir du PLU en vigueur – Zone inondable rouge au PPRI.
- **Description :** parcelle de 219 m² comportant une maison d'habitation en ossature bois conçue à usage de résidence de vacances en 1991, d'une surface utile de 42 m² environ.
- **État d'entretien :** mauvais (réf : Avis du Domaine)
- **Vente :** de gré à gré, dite amiable, suite à une offre d'acquisition des actuels occupants.
- **Acquéreurs :** les actuels locataires, M. Dorel PLANTIER et Mme Laure SAINTENOY
- **Prix :** 240 000,00 € (Avis du Domaine).
- **Établissement de l'acte notarié :** Office Notarial de Baillargues.
- **Frais notariés :** à la charge des acquéreurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine communal,

Considérant que cette maison d'habitation nécessitera à moyen terme d'importants travaux d'entretien et de remise en état,

Considérant que ce bien ne peut utilement être affecté à un usage de service public,

Considérant que si la commune souhaitait vendre ce bien, l'actuel locataire aurait un droit de priorité pour se porter acquéreur en vertu des conditions générales du bail et de l'article 15 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,

Vu l'offre d'acquisition de M. Dorel PLANTIER, actuel titulaire du contrat de location, et de sa compagne Mme Laure SAINTENOY

Vu l'avis du Domaine n° 7300-SD du 10 juillet 2020,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider la cession immobilière du bien cadastré AV 122 suivant les conditions de vente et caractéristiques essentielles exposées ci-dessus.
- Autoriser la vente de gré à gré, au profit de M. Dorel PLANTIER et de Mme Laure SAINTENOY.
- Autoriser la vente au prix estimé par le Pôle d'évaluations domaniales de : 240 000,00 €.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant auprès de l'Office Notarial de Baillargues, ainsi que de toutes pièces y afférent.
- Dire que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire : Dans le cadre de cette cession, il s'agit d'une maison d'habitation que possède la commune au 98 Mas de Pérols, c'est le lot n 19. Cette maison d'habitation est actuellement louée par un agent communal. Cet agent communal nous a fait part de son souhait de racheter cette maison. Donc, dans cette délibération, je vous propose d'effectuer la vente de cette maison d'habitation pour un montant de 240 000 euros, calculé selon la méthode comparative, à l'agent municipal qui en a fait la demande.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur Cattin-Vidal.

Monsieur Cattin-Vidal : Merci. Bonsoir Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers Collègues. Il est mentionné que cette parcelle fait partie d'un ensemble beaucoup plus vaste qui faisait l'objet précédemment d'un programme immobilier qui a été abandonné. Donc, je suppose qu'il s'est agi d'une préemption de la commune et pouvez-vous nous préciser, dans ce cas, quelle est l'importance de la surface de la propriété de la commune dans cette zone ? Avec une question subsidiaire, si la propriété communale s'étend vers une parcelle avoisinante de la parcelle que vous proposez de vendre aujourd'hui, ne serait-il pas plus judicieux de faire une réflexion beaucoup plus vaste du devenir de l'ensemble de cette zone et pourquoi pas d'en faire, par exemple, du logement social ? Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne cette maison... excusez-moi, mais je n'ai plus les dates en tête. Cette maison d'habitation est la seule maison d'habitation que la ville détient encore sur le site, puisque le site du Mas de Pérols est le quartier un peu isolé au sens noble du terme, à proximité du

parcours de santé en zone naturelle. À ce jour, en termes de PLU, et demain de PLUi, l'intégralité de la périphérie de ce quartier appartient soit à des privés, soit à la commune, mais l'intégralité de ce qui est en périphérie est classé en espace naturel d'une manière définitive. L'ensemble immobilier a été rétrocédé à la commune dans les années 1980 – je ne sais plus trop la date – entre les années 1985 et 1990, suite à la faillite d'un projet privé qui avait été mis en œuvre dans ce lieu-là. Puisque la ville avait repris un certain nombre d'engagements financiers, elle était propriétaire de 17 parcelles. Sur ces 17 parcelles, certaines ont été détruites, d'autres avaient des dalles nues. Ces dalles nues sont restées jusqu'à il y a deux ans environ. Nous les avons fait entièrement détruire pour restituer les sites à l'environnement et, dans la partie de ce quartier où les dalles en béton nu ont été détruites, cette partie est aujourd'hui, en termes réglementaires, en zone naturelle définitivement inconstructible. Sur l'ensemble des maisons qui ont été vendues à l'époque, il ne reste plus que celle-ci. C'était le dernier bien d'habitation qui était sur le site. À titre d'information, à l'époque, la ville a vendu les maisons en moyenne entre 12 000 euros et 20 000 euros. Donc, il ne restait plus que celle-ci. Dans la mesure comparative, puisqu'assez récemment deux maisons d'habitation similaires privées ont été vendues à des privés, c'est pour ça qu'on a proposé ce choix, à savoir qu'il y a moins d'un an la vente a été effectuée à ce niveau-là. Pour répondre parfaitement à votre question, la commune n'a plus de biens dans le quartier ou en périphérie de quartier qui soient des biens d'habitation ou des biens qui soient susceptibles d'être construits demain. Toute la partie du projet de l'époque, qui n'était pas construite, est définitivement classée en zone verte. Ai-je répondu à votre question, Monsieur Cattin-Vidal ?

Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autre question. Je vous propose de passer au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget dans le cadre du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le document trace les grandes lignes des actions à entreprendre sur 2021, compte tenu du contexte local et national. Il est présenté au début de l'année et pose les bases du budget primitif 2021, qui sera proposé ultérieurement.

Le débat permet au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- De connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- D'évoquer l'évolution de la pression fiscale s'il y a lieu.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Les orientations budgétaires pour l'année 2021 sont retracées dans le document annexé à la note de synthèse, qui est présenté au cours de la séance du Conseil municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121 – 12).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Dire que le rapport d'orientations budgétaires a bien été reçu par les conseillers municipaux dans les délais légaux le jour d'envoi de la convocation du présent conseil municipal.
- Dire que le débat sur les orientations budgétaires 2021 s'est effectivement tenu en séance du Conseil municipal ce jour.
- Prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2021 pour le budget primitif de la Commune de Pérols.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que cette affaire fait l'objet d'un débat et le rapport d'orientations budgétaires ne fait pas l'objet de vote. Par contre, à l'issue de cette affaire, nous serons amenés à réaliser deux votes. Le premier vote sur le fait que nous avons bien communiqué le projet de rapport d'orientations budgétaires et le deuxième vote sera sur le fait que nous avons bien réalisé un débat. À ce titre, le document que vous avez reçu est un document de format Word classique. Pour une meilleure lecture, nous l'avons transformé en format PowerPoint et il y a quelques petites modifications qui ont été faites entre le document que vous avez reçu et le

document qui est là, mais ce sont vraiment des modifications à la marge. On est là pour évoquer tous les sujets que vous souhaitez. Monsieur Pellet, je vous donne la parole.

Monsieur Pellet : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. On se retrouve pour le rapport d'orientations budgétaires, classique à cette époque, enfin moins classique en 2020 compte tenu du contexte, on va y revenir succinctement. Ce rapport d'orientations budgétaires qui donne lieu, comme vient de le dire le Maire, à un débat est fixé par la loi. Je vous passe les détails, mais il est important de rappeler que le débat d'orientations budgétaires a pour objectif de présenter les orientations budgétaires qui vont préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informés des grands équilibres budgétaires, de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité et d'évoquer – je pense que ce sera le cas – la pression fiscale, s'il y a lieu.

Alors, il est construit de manière très classique par rapport aux rapports d'orientations budgétaires que nous avons élaborés par le passé, à savoir :

1. Une présentation de la conjoncture économique de la loi de finances applicable à l'année en cours, c'est-à-dire 2021 ;
2. Un bilan ou une rétrospective financière de l'année écoulée ;
3. Les hypothèses de la prospective financière 2021 ;
4. Les équilibres budgétaires et financiers sur une prospective 2021 ;
5. Une conclusion.

1. Une présentation de la conjoncture économique de la loi de finances applicable à l'année en cours, c'est-à-dire 2021

On rappelle le cadre juridique. Dans le premier point, la conjoncture économique, on ne va rien vous apprendre en vous disant que cette année 2020 a été marquée par la pandémie mondiale de la covid-19 qui a impacté significativement l'ensemble des économies et notamment l'économie française. Cette pandémie a non seulement impacté nos résultats en termes de PIB, de croissance, mais a aussi nécessité l'intervention des banques centrales et notamment de la BCE qui a débloqué une enveloppe de 750 milliards pour soutenir l'économie des États membres.

Concernant notre pays, vous le savez, la politique mise en œuvre par le gouvernement a été labellisée sous le titre du *Quoi qu'il en coûte*, c'est quand même 45 milliards pour le chômage partiel. 45 milliards qui concernent 337 000 entreprises. C'est un dispositif qui a été largement utilisé au cours de l'année 2020. 4,5 milliards ont été consacrés à des mesures d'urgence. Vous avez le détail qui s'affiche :

- Les clauses de sauvegarde, c'est la recette fiscale domaniale ;
- Le soutien à l'investissement public ;
- La prise en compte de certaines dépenses liées à la covid ;

- La suspension des contrats Cahors [transcription incertaine – 0.45.48], vous savez que de 2018 à 2020 les collectivités locales devaient limiter l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 par an ;
- Différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces.

Donc, ils ont permis de limiter les impacts non seulement économiques, mais aussi sociaux de cette crise sanitaire qui n'est toujours pas passée et qui pose un certain nombre de problèmes.

Concernant les perspectives de croissance en 2021, elles sont marquées par le sceau de l'incertitude, compte tenu de l'évolution de ce que sera ou pas l'évolution de la covid-19. Le Maire nous a dit un mot de l'évolution des variants. On espère une reprise de l'économie, c'est vrai qu'elle allait mieux entre le premier et le second confinement, mais l'avenir reste très, très incertain.

La loi de finances pour 2021 se caractérise par une baisse des impôts de production, une baisse de 2 milliards visant donc la cotisation à la valeur ajoutée, la cotisation foncière des entreprises et la taxe sur le foncier bâti. On a également des mécanismes de compensation à l'euro près mis en place par l'Etat pour que les collectivités ne soient pas impactées sur leur budget. L'Etat aussi propose aux collectivités de participer à l'effort, afin de soutenir les entreprises.

Au niveau des dotations, l'éclatement de la dotation forfaitaire est identique à celui de 2020. On aura l'occasion d'y revenir au cours de la présentation sur le rapport d'orientations budgétaires. Les dotations de solidarité urbaine et les dotations de solidarité rurale sont abondées au même niveau que 2020, la dotation nationale de *péréquation* également et les dotations aux établissements publics de coopération intercommunale, inchangées. Il en est de même sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales.

La fiscalité, vous le savez, est la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation qui, en 2020, s'est concrétisée définitivement, sauf pour les 20 % de foyers – on y reviendra – qui seront progressivement exonérés en 2021 et 2022 et totalement exonérés en 2023. L'ensemble du panier fiscal de la taxe d'habitation sera compensé. La nouveauté, c'est l'instauration d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui reprend la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont instaurée et le taux de la taxe d'habitation 2020 qui devient, pour la taxe d'habitation des résidences secondaires, celui de 2021. Je vous ai parlé des 20 % des ménages, donc vous avez la chronologie des exonérations. Nous avons aussi, comme nouveauté sur la loi de finances, l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette automatisation sera progressive et ne concernera notre commune qu'en 2022.

La loi de finances pour 2021 met aussi l'accent sur un effort concernant l'investissement, puisque la dotation destinée à l'investissement local est de 578 millions d'euros. Elle est consacrée à la rénovation thermique, à la transition énergétique, à la mise aux normes du développement numérique et des équipements liés à la hausse du nombre d'habitants.

Pour le contexte local, il est bien évident que le budget 2020 que nous avons voté au mois de juillet a été un budget de transition en raison de la pandémie covid-19 et du contexte – je dirais – économique et politique, puisque les élections municipales ont été retardées, vous vous en souvenez tous, le premier tour a eu lieu le 15 mars et le second tour le 28 juin. Nonobstant, la pandémie covid, nous avons su faire face à des travaux exceptionnels, notamment de dragage, mais aussi – on y

reviendra sur les dépenses liées à la pandémie. On a réussi à faire passer ces dépenses et à maintenir nos recettes. 2021 sera marqué au niveau local, comme au niveau national, par l'évolution de la situation sanitaire. Non seulement ça, nous serons très attentifs aux décisions politiques que prendra la nouvelle gouvernance de la métropole.

2. Un bilan ou une rétrospective financière de l'année écoulée

Deuxième rôle du rapport d'orientations budgétaires est la rétrospective financière ou, si vous préférez, le bilan écoulé de cette année 2020.

Le premier point est le fonds de roulement. Le montant du fonds de roulement doit être équivalent à deux mois de dépenses au niveau des charges de personnel. Le fonds de roulement cette année, vous le constatez, a subi une dégradation qui s'explique par, à la fois, le maintien du niveau d'investissement à hauteur de celui de 2019. Pour rappel, c'est une décision, un choix politique. Pour rappel, on n'a pas pu bénéficier d'une recette que l'aménageur de la ZAC Saint Vincent nous versait et la crise de la covid a impacté la section de fonctionnement, tant en termes de dépenses supplémentaires qu'en termes de pertes de recettes, même si – on va le voir – nous avons eu des recettes exceptionnelles qui ont été versées par la CAF ou Jeunesse & Sport dans le cadre de cette pandémie.

Sur la pandémie de covid-19, on estime l'impact financier, c'est arrondi, en dépenses à 246 000 euros. Il a fallu acheter des équipements pour le personnel soignant de la commune : des masques, du gel, des surblouses, etc. Il a fallu donc être très proche des professionnels de santé qui – je le rappelle – à l'époque avait les plus grandes difficultés à s'approvisionner. Il a fallu procéder à des équipements pour le personnel, des masques à destination de la population, des actions de désinfection des rues et des bâtiments publics, mais aussi des bureaux individuels qui ont été mis en place dans les écoles pour que les enfants soient séparés, dans le respect des gestes barrières, les uns des autres. Ceci a un coût estimé à 246 000 euros.

En termes de recettes, nous avons exonéré de deux mois de TLPE, les exonérations de droits de place et nos perceptions des droits à l'école de musique, mais on pourrait ajouter la cantine, le centre aéré dont la fermeture a été imposée. Donc, cette perte de recettes est estimée à 93 000 euros. Nous avons eu le bonheur, si je puis dire, d'encaisser 127 000 euros d'aides exceptionnelles de la CAF et 17 000 euros nets de Jeunesse et Sport et 20 000 euros, comme l'État s'était engagé, pour l'achat de masques.

Le deuxième point de cette rétrospective financière est l'évolution des soldes d'épargne. C'est le tableau présenté des épargnes de gestion, des épargnes brutes, des taux d'épargne, des épargnes nettes et les différentes définitions. Là, aussi, on peut constater que l'évolution a pu être légèrement impactée.

Vous avez ensuite le tableau qui permet de vérifier les niveaux et l'évolution des niveaux d'épargne, tant de gestion, que brut ou net.

Nous avons ensuite les conditions des soldes d'épargne et notamment l'évolution entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Le delta entre les recettes et les dépenses, mis en évidence par le tableau, permet d'alimenter la section d'investissement, c'est-à-dire que c'est par notre

fonctionnement que nous serons capables ou pas de financer nos équipements et de nous désendetter.

De manière générale, je dirais que nous sommes un territoire à enjeux et nous avons de multiples contraintes réglementaires et budgétaires qui pèsent sur nous. Donc, ces points sont énumérés ici: la sécurité et l'entretien des voies, les manifestations Parc Expo et Arena – lorsqu'elles vont reprendre –, l'accueil des gens du voyage et la gestion quotidienne des mouvements de caravanes, la surveillance des arrêts de tram, les centres commerciaux et les zones d'activité économique, l'accessibilité des personnes handicapées et la sécurisation des sites accueillant les enfants.

Au niveau de l'endettement, la commune n'a plus emprunté et donc nous avons un capital restant dû qui diminue, comme vous pouvez le constater. Vous avez, ici, l'encours de la dette, donc une baisse régulière de 2017 à 2020. Le ratio de désendettement qui est de 4,5 ans. C'est un ratio de désendettement intéressant, parce que la précédente loi de finances pour la période 2017-2020 limitait à douze ans, ce ratio de désendettement. Pour nous, il est de 4,5, ça nous permet d'avoir des marges de manœuvre qui, le cas échéant – je dis bien le cas échéant –, pourraient nous permettre de souscrire compte tenu des taux pratiqués, de nouveaux emprunts pour des investissements que nous souhaiterions réaliser. Ce peut être une opportunité qui peut être envisagée, mais c'est également la possibilité pour nous de faire une étude sur l'ensemble de notre dette des crédits souscrits pour une renégociation qui pourrait, le cas échéant, nous amener à avoir notamment des annuités d'emprunt à la baisse. C'est en cours d'étude.

L'enjeu principal pour 2021 reste donc de garantir l'équilibre budgétaire. Ce n'est pas indiqué, mais un budget sincère, comme c'est l'idée depuis 2015. Donc, une capacité d'autofinancement net positive et un fonds de roulement conforme aux dispositions de la Chambre régionale des comptes et une couverture des dépenses réelles de fonctionnement, exclusivement par les recettes réelles de fonctionnement, le paiement des indemnités des emprunts par les recettes de fonctionnement – c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement – et la poursuite d'une politique de désendettement de la commune, sans pour autant exclure le recours à l'emprunt, compte tenu des taux pratiqués, mais – c'est important – dans la limite du capital remboursé chaque année. Ça veut dire que la commune pourrait emprunter sans pour autant alourdir sa dette, puisqu'on rembourserait un montant supérieur ou égal au capital remboursé.

3. Les hypothèses de la prospective financière 2021

On va commencer par les recettes, les dépenses ensuite et les investissements.

Pour les recettes. Le premier point est la fiscalité des ménages. En 2021, le produit du foncier bâti perçu par la commune correspond à une addition du panier fiscal tel qu'il a été défini par la loi de finances 2021 et le montant du foncier bâti. Pour les ménages, ce panier fiscal est compensé à l'euro près par une addition des éléments suivants – je vais vous en donner la lecture. Une information importante à retenir est que le coefficient forfaitaire qui s'applique aux bases fiscales est de 0,20. Il était de 1,2 l'an dernier. La prospective ne prend pas en compte l'évolution physique des bases de la Commune, c'est-à-dire le nombre de mètres carrés supplémentaires construits.

Deuxième point des recettes, ce sont les dotations de la commune. La première, c'est la dotation globale de fonctionnement, la DGF, qui continue de diminuer. Pour notre commune, elle est estimée

à 20 000 euros pour 2021 et elle sera à zéro en 2022, compte tenu de l'écrêtement réalisé au profit des communes moins riches. Pour mémoire, c'est important au niveau des mannes, la DGF, en 2013 et avant contribution au redressement des finances publiques, s'élevait à 879 654 euros. Ceci veut dire que, sur la période 2014-2021, la commune a perdu près de 5 millions d'euros – 4,9 millions euros –, c'est absolument énorme.

Monsieur le Maire : Marc, tu permets ? J'attire tout particulièrement votre attention sur ce chiffre, c'est-à-dire que nous aurions pu réaliser pour pratiquement 5 millions d'euros d'investissements sur ces années passées et, en poussant un petit peu l'étude jusqu'en 2026, c'est-à-dire sur deux mandatures : 2014-2026, cette somme s'élève à 9 millions d'euros. C'est 9 millions d'euros de moins qu'aura donné l'État à la commune de Pérols, de perte de recettes pour la commune de Pérols. En sachant que la règle veut qu'un million investi génère dix millions de réalisations, ça représente à peu près 90 millions d'équivalent en réalisations qui sont perdues par le désengagement de l'État.

Monsieur Pellet : Alors, sans vouloir en rajouter, mais je suis obligé de le faire. Non seulement, sur la mandature précédente... mais bon, c'est l'avenir qui nous importe, je le sais bien aussi et je le partage. Mais, comprenez bien que non seulement la DGF s'est effondrée, mais également nous avons été pénalisés – nous y reviendrons tout à l'heure – par les logements sociaux à hauteur de 500 000 euros par an pendant quatre ans. Ça limite forcément le montant des investissements que nous pouvons réaliser sur la commune. Donc, une situation plus que tendue.

Concernant les autres recettes, on a donc le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPCI) à hauteur de 107 000 euros. Les compensations fiscales qui sont versées entre collectivités territoriales pour environ 255 000 euros.

Vous avez ensuite une représentation de l'évolution des recettes de fonctionnement.

Les autres recettes des impôts et taxes, nous avons les droits de place – on y reviendra –, la taxe sur l'électricité, la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure), les droits de mutation, l'impôt sur l'Aréna. En raison du contexte économique et du soutien que nous avons apporté aux commerçants locaux, la commune a fait le choix de ne pas percevoir les occupations du domaine public. Je rappelle que, pour l'année écoulée, la perte de recettes liée à la covid était de 93 000 euros.

Monsieur le Maire : Vous avez la ligne *impôts sur l'Aréna*. L'Aréna et le Parc Expo ne paient aucun impôt à la commune de Pérols. Cette ligne *impôts sur l'Aréna*, c'est un impôt qui est lié à l'Open Sud de France, puisque le tennis fait partie des très rares sports qui sont soumis à l'impôt. Tout le reste, tous les spectacles, les artistes, tout ce qui est sportif est exonéré, à l'exception du tennis, du golf, de la course de fond et des courses automobiles de formule 1. Sinon, tout est exonéré. Voilà, ce qui sous-entend, puisque la négociation est en cours, que si Parc Expo et Arena perdent l'Open Sud de France, nous perdons automatiquement les 116 600 euros qui sont indiqués ici.

Monsieur Pellet : Autres recettes de fonctionnement. On vient d'en évoquer certains. La commune perçoit principalement des recettes de la CAF à hauteur de 900 000 euros, mais également des recettes liées à la participation de la métropole au fonctionnement de l'école de musique.

Dans le cadre de cette prospective, les recettes n'ont pas été revues à la baisse, mais on a intégré les recettes liées – on y reviendra – à la reprise de la crèche *Les Pitchouns* en régie directe.

Les autres produits de fonctionnement comprennent essentiellement des revenus des immeubles, des atténuations de charges. Ce sont des remboursements, des accidents de travail, des maladies professionnelles à hauteur de 70 000 euros.

Une reprise sur provision de 161 000 € qui fort heureusement était prévue, dans le cadre du jugement intervenu dans le cadre du contentieux qui nous oppose au centre de gestion.

On en a parlé précédemment, nous avons également prévu de vendre un élément du patrimoine communal pour un montant estimé à 240 000 euros.

Concernant les dépenses. Bien évidemment, c'est redit là, mais le budget primitif s'inscrit dans une logique de fonctionnement, certes traditionnelle, mais qui pourra être réajustée en fonction de la crise sanitaire. Les dépenses, notamment les dépenses à caractère général, seront les suivantes. Nous aurons une légère augmentation. Dans ce cadre, il y a :

- La reprise des animations, si les conditions sanitaires le permettent à compter du 1er juin 2021, puisque l'état de crise sanitaire a été prolongé ;
- Une reprise de la caisse de la crèche associative *Les Pitchouns* en régie, à partir du 1er avril 2021, puisque cela impactera aussi le 012 par la reprise du personnel ;
- La poursuite de l'externalisation de l'entretien des ménages et des bâtiments communaux, qui se justifie par le non-remplacement des départs à la retraite.

Les charges de personnel. On prend en compte les orientations suivantes. La crèche *Les Pitchouns* : pour la reprise du personnel, le coût est estimé entre 155 000 euros et 200 000 euros, selon le résultat de ruptures conventionnelles qui sont en cours de discussion. Cette somme est chiffrée sur neuf mois, puisque la crèche *Les Pitchouns* passera en régie du 1^{er} avril au 31 décembre 2021. Son externalisation est envisagée en 2022. Pour la police municipale, il est prévu le recrutement d'un agent par an sur la durée du mandat. Comme autres mesures, c'est l'activation de la mobilité interne et de la polyvalence de secteurs par des cycles de formation et le renfort de la transversalité. On limite le recours aux saisonniers.

Après, diverses mesures – je dirais classiques - impactent notre chapitre 012, charges du personnel. C'est la prise en compte du reclassement indiciaire, c'est le fameux GVT, glissement vieillesse-technicité. C'est la prise en compte de l'évolution professionnelle de l'agent. C'est la rotation d'un départ à la retraite sur deux. Et, nous avons des projets d'externalisation de la crèche municipale, du restaurant scolaire en 2022 et du centre de loisirs en 2023. L'étude de l'impact financier de ces externalisations sera effectuée dans le courant de l'année 2021. Ces projets d'externalisation seront menés avec le plus grand respect du facteur humain, puisque nous sommes tout à fait conscients que cela peut être source d'angoisses pour le personnel. En le disant trivialement, notre principal objectif est d'éviter toute « casse humaine », de limiter autant que faire se peut l'impact psychologique et social sur ce dispositif. Mais, c'est un dispositif qui nous semble incontournable pour que nous puissions avoir – je dirais – une masse salariale qui soit dans les ratios d'équilibre de communes de notre strate. On n'est pas responsable de tout, il y a un passé qu'il nous faut gérer. Pour autant, il faut regarder devant et se poser donc les questions et prendre les mesures qui peuvent, le cas échéant, nous amener à avoir et à améliorer des ratios à ce niveau-là.

Sur les charges de personnel, je rappellerai que lors du Conseil municipal du 3 décembre dernier, vous avez un point très complet qui présentait le bilan social de la commune par ETP, par pôle, par catégorie et par sexe. Donc là, vous avez les charges de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement.

Autres dépenses de fonctionnement, autres charges : les associations. Les crédits seront reconduits quasiment à l'identique, hormis bien sûr la subvention versée à la crèche *Les Pitchouns*, puisque cette subvention que vous avez votée lors du dernier Conseil municipal couvre la période du 1^{er} janvier au 31 mars. La subvention du CCAS est portée à 30 000 euros. Les intérêts des emprunts sont de 280 000 euros, en diminution. L'attribution de compensation est reconduite à l'identique, donc 1.600.000 euros et les provisions contre le Centre de gestion pour mise à disposition du professeur de musique sont terminées, puisque la loi nous a permis de mettre fin à cette prise en charge des salaires par la commune. Pour autant, les contentieux se poursuivent.

Parmi les autres charges, nous avons également l'amende SRU, fixée en 2020, à 164 800 euros. Alors, nous espérons à ce niveau-là la prise en compte des 110 logements foyer-jeunes travailleurs. Aujourd'hui, nous avons 621 logements réalisés et livrés. Donc, nous pourrions estimer que nous pourrions bénéficier d'une réduction de cette amende. Au 1^{er} janvier 2020, le préfet de l'Hérault a ainsi acté 621 logements sociaux réalisés et livrés à Pérols pour 4 091 résidences principales, soit 15,17 % de logements locatifs sociaux, peut-être Monsieur le Maire un mot sur ce point-là ?

Monsieur le Maire : Le chiffre est quand même de 820 000,00 euros par an, à savoir qu'au cours de la dernière audition à la préfecture sur la réalisation des objectifs du PLH, plan local d'habitat, et sur les engagements de la ville de Pérols, il s'avère que la commission départementale a voté à l'unanimité le fait d'être entendu par la commission nationale SRU pour étudier les possibilités d'un aménagement des obligations de rattrapage de la ville de Pérols. Aujourd'hui, nous sommes à 15,5 % de logements sociaux. La loi SRU, renforcée par la loi Duflot, renforcée ensuite par la loi ELAN et l'engagement du PLH de la métropole, porte aujourd'hui l'obligation à 36 % de logements sociaux. Donc, on est loin de ces objectifs fixés par l'ensemble des lois successives et en faisant l'analyse des projets actuellement en cours sur la commune.

Du fait des projets qui ont été freinés par le porté à connaissance du plan d'exposition au bruit de l'aéroport, il s'avère que, lors de l'actuelle période triennale, sur la production de logements sociaux, la commune de Pérols ne pourra pas remplir les objectifs, c'est-à-dire que l'ensemble des projets qui ont été mis de côté compte tenu de cette modification du PEB et le fait que les projets étaient essentiellement concentrés dans cette partie, à savoir la zone Nord du Fenouillet avec des logements étudiants, des logements seniors et de la primo-accession. Ces projets sont bloqués et nous sommes toujours dans l'attente de la confirmation ou pas de cette modification du plan d'exposition au bruit de l'aéroport.

Les autres projets de logements sociaux sur la commune sont un par-ci, deux par-là, ou autres. Ils ne permettront pas de rentrer dans l'objectif. Là aussi, la volonté communale de préserver la qualité de vie de la zone résidentielle, sans construire des immeubles en zone résidentielle dans la mesure du possible.

Donc, il s'avère que, lors de l'actuelle période triennale, nous ne pourrions pas réaliser notre objectif. Malgré le fait d'avoir réalisé l'effort précédent, aujourd'hui, on est en amende de 164 000 euros par

an. Ne répondant pas à l'actuelle période triennale, nous sommes exposés à avoir une amende qui pourrait s'élever jusqu'à 820 000 euros par an. L'actuelle période triennale se termine en 2022, cela veut dire que nous sommes susceptibles, à partir de 2023, d'avoir cette amende. Alors, je vous rappelle qu'en 2014, 2015 et 2016, c'était 500 000 euros d'amende et ça avait été très dur. Ça avait contribué à l'évolution de la fiscalité de la commune. Là, on a cette perspective de 820 000 euros par an.

Donc, l'objectif au cours de cette commission nationale SRU est d'obtenir des aménagements à la loi qui permettraient de faire en sorte que Pérols n'ait pas autant d'objectifs en termes de production de logements sociaux.

Monsieur Taton, je tiens à saluer le document que vous nous avez transmis, en sachant que nous avons déjà fait état de l'ensemble des démarches que nous avons pu avoir, des études que nous avons pu avoir avec l'autorité de tutelle, à savoir la préfecture, de cette réglementation spécifique qui permet d'aménager... mais le fait que vous me l'avez renvoyé, je vous en remercie, parce que ça a encore plus attiré mon attention et je vais mandater un expert des tribunaux pour capturer au mètre carré près l'ensemble des zones humides dans lesquelles on ne peut plus construire, l'ensemble des zones qui sont impactées par l'inondabilité qu'elle soit pluviale ou qu'elle soit de submersion marine, mais également qu'on puisse avoir au mètre carré près l'impact lié au PEB. Et, nous allons réaliser un dossier qui techniquement corrobore le fait qu'on devrait être dans ce contexte-là. Je pense qu'avec un dossier appuyé, ça permettra de faire réfléchir également l'autorité de tutelle. Je vous remercie de m'avoir renvoyé ces documents sur lesquels on va construire la stratégie. Entre autres. La première stratégie est de dire que nous ne sommes pas opposés, parce que l'administration centrale, l'autorité, focalise un peu sur le fait que les collectivités ne veulent pas de logements sociaux, ce qui n'est pas le cas de la ville de Pérols. Nous avons des familles péroliennes qui sont en difficulté et il est normal d'avoir des outils qui nous permettent de tendre la main à ces personnes. Deuxièmement, comme, jusqu'à présent, il n'y avait pas de logements sociaux officiels sur la commune. La commune a fait face depuis de longues années – Xavier Mirault ne me démentira pas sur ce sujet – à des logements insalubres, à des marchands de sommeil qui entretenaient des familles dans des conditions de vie qui étaient impossibles. Donc, voilà, on avait ces aspects. Et le troisième aspect de l'engagement est de dire qu'on a fait nos démonstrations, puisque sur certains quotas de logements sociaux, sur les précédentes périodes, il y en a où nous sommes à plus 300 %, plus 400 % sur l'ensemble des critères. Effectivement, nous allons ajouter de manière précise, avec un expert auprès des tribunaux, au mètre carré près, le territoire de la commune, ses parties qui sont construites pour du résidentiel, en tout cas pour de l'habitation, ou pour de l'activité économique, et l'impact de tout ce qui est zone inondable, submersible et Plan d'Exposition au Bruit.

C'est une épée de Damoclès qui est terrible : 820 000 euros par an, ce serait une catastrophe. Donc, on va se battre sur ce sujet.

Monsieur Pellet : J'ai oublié de dire, je vous prie de m'excuser... on a quelques modifications, à la marge par rapport au document qui vous a été transmis sur le ROB. Ce sont des formulations, précisions. Ce document présenté sera joint au procès-verbal. Quand vous le regarderez attentivement, il y a quelques petites formulations qui ont été changées.

Vous avez le tableau de répartition des charges. Sans grande surprise, vous constatez que les charges à caractère général et les charges de personnel constituent à peu près 80 % – 78 % – des dépenses de fonctionnement.

Concernant l'investissement, et plus particulièrement le PPI, sont intégrés dans les immobilisations incorporelles, divers logiciels dont un changement de logiciel de procès-verbal électronique, les études qui sont nécessaires à toute réalisation d'un programme d'investissement. Le PPI prévoit également la réalisation de la sécurisation des écoles sur deux ans, 2021 et 2022, pour 226 500 euros par an. Nous avons également prévu des réalisations de travaux d'AD'AP sur quatre ans : la première période, sur 2021, pour un montant de 150 000 euros ; la seconde période, 2022 à 2024, 450 000 euros au titre de l'étalement de ces travaux.

Dans le PPI, vous trouverez :

- La continuité du programme de vidéoprotection ;
- Le lancement de l'appel à projets sur l'espace Besson ;
- Concernant la coopérative, la mise en place d'un projet participatif avec la création d'un comité consultatif spécifique avec redevance et utilisation à caractère public;
- Diverses acquisitions foncières dans le cadre de la préservation des zones naturelles ;
- L'acquisition de mobilier et d'équipements, notamment des travaux annuels dans les écoles, les cimetières, l'espace public, le parcours de santé ;
- L'ACI, c'est la dernière année où nous pouvons bénéficier de l'abondement de la métropole à hauteur de 320 000 euros, c'est-à-dire que nous avons dégagé dans le budget primitif une somme de 357 000 euros, dont 320 000 euros seront bonifiés par la métropole. C'est la dernière année, puisque nous attendons dès lors, par la suite, le projet de pacte fiscal métropolitain qui devrait être élaboré en 2021. Il nous a semblé intéressant de continuer à pouvoir bénéficier de cette ressource de la part de la métropole.
- Dernier point significatif, c'est la mise en œuvre d'un projet participatif qui reste à définir, mais à hauteur de 50 000 euros.

Au niveau des investissements nouveaux, ils sont estimés à hauteur de 1,2 million d'euros. Il est à noter aussi que les restes à réaliser, qui représentent 412 000 euros, sont en nette diminution par rapport à 2018 et 2019 dont les montants sont indiqués. Parmi ces restes à réaliser, sont concernés à hauteur de 115 000 euros pour les années précédentes – vous avez les détails – fonds de concours, missions, subventions façades, l'étude prospective pour la petite enfance, etc. etc. Pour ceux de l'année, on a solde du logiciel finances, réaménagement de la place Charles de Gaulle etc., etc.

Concernant la dette, le capital de la dette est inscrit à l'investissement. Il est couvert – je l'ai déjà évoqué – par le virement de la section de fonctionnement, conformément à la loi. Vous avez les tableaux de la dette avec une représentation par un graphique du remboursement du capital de la dette et de sa part dans les dépenses d'investissement et du taux de charge de remboursement de la dette, qui est fonction du niveau des investissements que nous comptons réaliser, ce qui explique cette courbe en arc.

Concernant le financement de la section d'investissement, il y a les recettes qui sont constituées par :

- Le fonds de compensation de la TVA de l'année N-1, on l'estime à 204 000 euros ;
- La part de la taxe d'aménagement perçue par la métropole, à hauteur de 20 000 euros ;
- La dotation d'amortissement à 670 000 euros ;
- L'autofinancement à travers le virement de la section de fonctionnement, le virement de la section de fonctionnement nécessaire au fonds de roulement 1 070 000 euros ;
- Le remboursement du capital des emprunts à 713 000 euros.
- Également, peut intervenir, en tant que financement de la section d'investissement, la possibilité d'un emprunt qui pourrait être réalisé compte tenu des taux pratiqués actuellement, sans pour autant remettre en cause la dynamique de désendettement.

4. Les équilibres budgétaires et financiers sur une prospective 2021

Le quatrième point est de vous présenter les perspectives budgétaires, notamment avec :

- Les évolutions des recettes réelles et des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Les relations d'épargne : épargne de gestion, épargne brute, épargne nette ;
- Un tableau spécifique à l'épargne nette avec une alerte sur 2021 – on ne vous le cache pas – le tableau est significatif par lui-même ;
- Les différents histogrammes ;
- La capacité de désendettement.

5. Conclusion

La conclusion vous est présentée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Pellet. Ce débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans une année qui va pratiquement être complète et – ce n'est pas que je le souhaite, mais je le constate – nous allons devoir subir cette crise de covid qui va impacter, à mon avis, toute l'année 2021. Nous sommes face à des situations où nous devons assurer le fonctionnement des services municipaux pour l'ensemble de notre population et nous avons constaté et nous avons eu récemment des défaillances au sein de la crèche associative, nous avons pris la main pour assurer sa continuité. Ça s'inscrit dans des logiques d'externalisation de service, donc on va profiter également de ces éléments pour avoir une vision... en tout cas, mener les études nécessaires, pour avoir une vision un peu plus large de ces possibilités.

Nous avons en termes d'investissement, tout un chacun appelle à investir massivement. On est plutôt dans une situation où on va quand même baisser la voilure légèrement, voire significativement, hélas, de façon à pouvoir tenir notre budget de la meilleure façon possible. L'autre aspect est que la gouvernance de la métropole est assez récente, puisque ça fait quelques mois... les directives qui nous sont données, notamment le vote du budget prochainement à la métropole qui

nous permettra de voir les grandes orientations qui seront données, car nous sommes étroitement liés dans notre gestion par les actions qui sont menées par la métropole. Donc, je pense que l'ensemble de ce contexte fait qu'on est quand même dans une situation un peu transitoire et un petit peu en difficulté, où on a des aspects qui manquent de visibilité. Donc, ce rapport d'orientations budgétaires est un petit peu dans ce sens, avec le souhait de mettre en œuvre des actions participatives, certaines sont données. Le budget des écoles, avec un budget participatif, c'était déjà le cas depuis 2015, nous faisons ces opérations. L'appel à projets de la cave coopérative qui va dans cet esprit. Un budget participatif également de 4 000 euros, puisqu'il a été proposé par votre groupe. Et le souhait, avec l'ensemble des enjeux qui sont donnés sur notre territoire, que ce soit l'arrivée du futur stade Louis-Nicollin, les investissements à réaliser sur le Parc Expo... la refonte complète de Parc Expo prévue pour les quatre à cinq prochaines années. Les aménagements en termes de mobilité, notamment de mobilité douce.

Les enjeux, importants, sur lesquels – comme je l'ai évoqué tout à l'heure – avec le porté à connaissance du Parc des expositions et de l'aéroport, perturbent la visibilité pour quelque temps, mais je pense que les choses vont se décanter sur tout le devenir du Fenouillet, la partie commune du Fenouillet, les perspectives ou pas de pouvoir réaliser nos objectifs de quartier, d'utiliser la rationnelle dans la partie haute du Fenouillet. Voilà, vous avez ici les éléments que je vais vous donner. Une chose significative, à savoir cette question que beaucoup se posaient : le futur stade va-t-il entrer sur le terrain où était prévu le shopping promenade, à savoir le terrain qui est entre le bâtiment Le Liner et l'hypermarché Carrefour ? Il y a aujourd'hui Kiloutou et tout le vaste terrain vague qui est autour. Ce terrain représente 14 hectares et le projet de stade est prévu sur 7 hectares, donc il reste 7 autres hectares sur lesquels il va falloir réfléchir. Il y a déjà des idées, mais il va falloir également réfléchir comment requalifier la partie nord de la commune face à cette situation.

15 millions d'euros vont être consacrés à la conversion du Fenouillet, en tout cas de la partie inondable du Fenouillet, ce montant de 15 millions d'euros a été acté par la métropole et acté par l'aménageur la SA3M. Vous avez 11 millions d'euros qui sont mis en œuvre pour toute la requalification du port et de l'Avranche, et nous avons eu l'occasion d'en reparler tout récemment, c'était vendredi dernier, avec Michel Litton et Willy Paramé, avec Didier Codorniou 1^{er} vice-président de la région Occitanie et du Parlement de la mer, et avec Serge Pallares, le président de la Fédération française des ports de plaisance et de l'union des villes portuaires d'Occitanie, et de façon à nous apporter son soutien sur ce projet.

Une opération de 2 millions d'euros pour le réaménagement de la station de terminus jusqu'à la plage et la finalisation des études dans le but de réaliser le fameux échangeur des Levades, à la sortie de l'avenue des Levades au sud de Parc Expo, qui permettra d'accéder directement depuis le vieux-cimetière à la RD 66, donc pour une opération de 1,7 million d'euros.

Voilà, les grands enjeux à venir et les éléments qui les fondent. J'ouvre le débat sur le rapport d'orientations budgétaires. Monsieur Cattin-Vidal.

Monsieur Cattin-Vidal : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux finances, vous me croirez si vous voulez, mais j'aurais bien aimé pouvoir approuver ces orientations budgétaires de la commune de Pérols. Mais, hélas, il y a un *mais*.

S'agissant d'abord de 2020, je vous cite : *la commune a réussi à maintenir les recettes de fonctionnement*. Je suppose que c'est de l'humour et, si c'est de l'humour, il est vraiment cynique. Comment peut-on se féliciter d'avoir continué à ponctionner les Péroliennes et les Péroliens qui subissent les difficultés de la crise que l'on connaît en maintenant les mêmes taux d'imposition, exorbitants depuis 2016 ? Ce que nous voyons, au contraire, c'est le maintien et l'augmentation des dépenses, des dépenses qui continuent d'augmenter et un déficit que vous avez annoncé à 689 000 euros, qui ne sont pas dus à la crise de la covid, puisque les chiffres que vous nous montrez affichent un coût global de moins de 180 000 € lorsque l'on déduit les aides liées à cette crise covid que vous avez reçues.

Enfin, un petit commentaire sur la DGF. Je pense qu'il n'y a pas de raison de la mettre en évidence. Cette baisse de la DGF est connue depuis plusieurs années. En fait, c'est le moyen qu'a trouvé l'État pour arriver à faire baisser la dépense publique dans les communes. Il a été obligé d'avoir cette imposition, finalement pour que les communes baissent leurs dépenses publiques. On voit bien que c'est le cas à Pérols, qui n'arrive pas à baisser les siennes.

Pour 2021, ça continue. Les recettes sont encore en hausse. Les recettes, ce sont nos impôts. Toujours pas la moindre intention de baisser les impôts locaux, malgré les difficultés que rencontrent les Péroliennes et les Péroliens du fait de la crise économique qui complète la crise sanitaire, alors qu'on pourrait tout à fait le faire. Les dépenses de fonctionnement, c'est pareil, plus 2,77 % de hausse en 2021. Ne croyez-vous pas qu'il serait temps que la commune inscrive dans ses orientations budgétaires un plan d'économie pour les dépenses de fonctionnement de la commune ? Où est la baisse de voilure dont vous avez parlé il y a quelques minutes ?

Enfin, et pour nous, c'est peut-être le plus grave, pas la moindre mention dans ce rapport d'orientations d'une aide à destination des entreprises péroliennes qui vont avoir une année 2021 très difficile. Une aide, ce n'est pas simplement baisser les taxes sur les droits de place et autres, c'est apporter des revenus, apporter des moyens aux entreprises pour qu'elles puissent maintenir leur activité, qu'elles puissent maintenir leurs emplois à Pérols et pour les Péroliens qui y travaillent.

Que voit-on dans le rapport d'orientations budgétaires ? Vous ne l'avez pas montré, mais il y a un document écrit. Le premier poste, celui auquel on pense, ce sont les festivités, les animations. Par contre, l'emploi et l'aide à l'activité économique ne sont pas mentionnés dans ce rapport d'orientations budgétaires. Alors, forcément, nous ne pouvons pas être en ligne avec ces orientations. C'est pourquoi, nous vous demandons devant tous les Péroliens que les orientations budgétaires soient amendées, ou revues, à l'aune de la crise qui se prolonge cette année.

Premièrement, vous m'entendriez inscrire la baisse des impôts pour les Péroliens, mais les impôts de Pérols, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la TFB, pas la taxe d'habitation qui est décidée par Macron, celle que déciderait la municipalité. C'est notre premier point.

Notre deuxième point, ce serait d'engager, d'inscrire dans les orientations budgétaires de 2021 une réduction des dépenses de la commune.

Notre troisième point, inscrire au ROB l'allocation d'un budget significatif à l'aide de l'activité économique et de l'emploi sur la commune de Pérols.

Enfin, vous parlez des investissements, nous y reviendrons peut-être plus tard. Ils ne sont pas détaillés dans votre présentation. Nous aimerions que ces investissements soient dédiés en priorité – vous l’avez cité – à l’adaptation aux populations à handicap et également à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour lesquels, d’ailleurs, on pourrait disposer de subventions importantes. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d’autres interventions ? Madame Chireux.

Madame Chireux : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, bonjour. Ce rapport d’orientations budgétaires est l’occasion pour vous de nous annoncer pour 2022 et 2023 votre intention d’externaliser trois services clés concernant l’enfance. D’abord, la crèche *Les Pitchouns* sur laquelle – je pense – nous reviendrons dans un autre point du débat, la cantine scolaire et le centre de loisirs. Ça concerne donc une énorme part des services publics liée à la dernière grande compétence d’une commune, à savoir l’enfance. Vous savez à quel point les Péroliens sont attachés à ces services, qu’ils soient d’ailleurs directement les usagers – parents – ou non. Les enfants forment le lien le plus important dans la vie d’une petite commune, en particulier par les associations et les services publics liés à l’enfance. On mesure l’attention qu’une municipalité porte à ses concitoyens. Sur la commune de Pérols, nous possédons un vrai savoir-faire en matière d’enfance et de petite enfance, un excellent niveau de services, assurés par les crèches, par la cantine et par le centre de loisirs. Donc, ce passage des services communaux en délégation de service public, ou cette perspective, constitue pour nous un véritable abandon par la commune. Ce sera certes un bon moyen de faire baisser la masse salariale, et donc d’afficher des économies en termes de personnel. C’est vrai, mais à quel prix ? Et pour quelle qualité de service ? Quel coût supplémentaire cela aura-t-il pour les parents ? Nous pensons que ce désengagement massif vers le privé des compétences clés liées à l’enfance est un mauvais message à envoyer à nos concitoyens et nous nous y opposons. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Qui avait demandé la parole ? Madame Sarochar.

Madame Sarochar : Nous souhaitons revenir sur le point qui concerne également la crèche associative *Les Pitchouns*. Tout d’abord, nous regrettons que la commission *Éducation, Enfance, Jeunesse* ne se soit pas réunie pour nous informer de la situation. Ceci étant dit, nous nous réjouissons que le personnel de cette crèche puisse être intégré dans l’équipe municipale pour 2021, malgré les contraintes budgétaires, permettant ainsi de pallier les défaillances de cette association pour permettre une continuité de services. C’est également parce qu’elle est passée en régie directe que nous voterons pour la modification du tableau des effectifs qui sera abordé plus tard au point 11 de cette séance. En revanche, nous sommes davantage inquiets quand, dans ce rapport, vous précisez que vous envisagez l’externalisation de cette crèche en 2022 et également que vous souhaitez étudier l’impact financier des projets d’externalisation de la crèche municipale et du centre de loisirs. L’accueil collectif de nos enfants est une des rares compétences encore accordées aux communes et nous ne devrions pas lésiner sur son budget. Être garant des commissions d’attribution des classes, du projet éducatif et pédagogique de la structure, accompagner les acteurs de la petite enfance nous semblent des impératifs de service public. Pour l’épanouissement et le bien-être de l’enfant qui est accueilli dans ces structures, le personnel lui doit pouvoir trouver une stabilité dans un climat de sécurité. Cette équipe pluridisciplinaire doit pouvoir mener ses missions sans s’inquiéter d’un changement récurrent de gouvernance qui est, pour le coup, source de stress. Ces

professionnels n'ont pas l'habitude de lier travail avec les enfants et aspects financiers. Leur métier est avant tout une vocation. Ils ont fait des études pour accueillir des petits, participer à leur développement et prendre du temps avec chacun d'eux. Alors, comment garantir les attendus sociaux, lorsqu'on procède à une délégation de services publics ? L'enjeu est de taille pour le vivre ensemble dans les crèches d'aujourd'hui et dans la société que les enfants, devenus grands, concevront à leur tour. Les structures d'accueil privées peuvent être présentes pour renforcer et diversifier l'offre existante, mais ne devraient en aucun cas la supplanter. Nous resterons donc vigilants au devenir de ces établissements, parce que la finalité n'est pas la même entre une convention de délégation de service public qui transfère, totalement, la gestion du service et un contrat de marché public. Il serait peut-être intéressant de mettre en place un comité consultatif, afin de réfléchir collectivement à la meilleure solution. De plus, cette démarche permettrait d'amener la collectivité à devoir clairement réfléchir et définir ce qu'elle veut en matière de service public dans ce domaine. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ? Monsieur Taton.

Monsieur Taton : Bonjour à tous – je n'ai pas encore eu l'occasion de m'exprimer. Vous savez bien que j'étudie depuis un certain nombre d'années les différents rapports d'orientations budgétaires et les comptes administratifs de la commune. Là, je trouve que vous nous présentez aujourd'hui un rapport d'orientations budgétaires qui est dans la droite ligne de tous les rapports présentés depuis 2016. Pour résumer, ils se caractérisent tous – tous les ans – par le même discours et les mêmes prévisions. Aucun point d'économie prévue sur les dépenses de fonctionnement, des charges de personnel qui augmentent d'année en année, une prévision de stabilité des recettes de fonctionnement, un excédent de la section de fonctionnement qui permet de couvrir à l'euro près les dépenses d'investissement sans avoir recours à l'emprunt et, donc, un équilibre présenté comme fragile nous empêchant par prudence de diminuer la pression fiscale pourtant toujours insupportable depuis 2016 pour nombre de Péroliens. Nous ne disposons, malheureusement pas encore, des comptes administratifs 2020 de la commune, mais ce ROB de 2021 contient suffisamment de chiffres pour qu'on puisse le comparer au ROB 2020, le prévisionnel que vous aviez présenté le 28 mai dernier – il n'y a donc que 9 mois – et dans lequel vous tenez exactement le même discours.

Pour faire bref, le 28 mai 2020, lorsque vous compariez les chiffres de 2019 avec ceux prévus pour 2020, vous prévoyiez à l'époque une diminution des recettes de fonctionnement de 0,71 % ; elles ont finalement été en augmentation de 1,47 %, une différence de 2,18 % qui est loin d'être négligeable. Vous prévoyiez à l'époque une augmentation des dépenses de fonctionnement de 3 % ; elle n'a finalement été que de 0,10 %, et ce, malgré l'absence d'un plan d'économies. Vous prévoyiez à l'époque des dépenses d'investissement de 3,2 millions d'euros ; elles n'ont finalement été que de 2,8 millions d'euros. Ces hypothèses vous amenaient à prévoir pour fin 2020 une épargne nette de 447 000 euros, alors que nous finissons l'année 2020 avec 1 147 000 euros d'épargne nette. Bref, vos hypothèses étaient manifestement pessimistes : sous-estimation des recettes et surestimation des dépenses, avec toujours cette conclusion « nous n'avons pas de marge de manœuvre pour diminuer les impôts ». La différence entre l'épargne prévue en mai 2020 et l'épargne constatée au 31 décembre est de 700 000 euros, cette différence aurait permis sans toucher à une seule de vos dépenses de financer une diminution de 10 % de la taxe foncière, nous l'avions annoncé lors de la campagne municipale, la réalité des chiffres nous donne aujourd'hui raison.

Alors, que penser de ce ROB 2021 ? Vous prévoyez de nouveau une augmentation de 2,77 % des dépenses de fonctionnement, n'est-ce pas une fois de plus surestimé ? Vous prévoyez de nouveau une quasi-stabilité des recettes de fonctionnement, n'est-ce pas une fois de plus sous-estimé ? Vous prévoyez de nouvelles dépenses d'investissement pour 1,2 million, mais en l'absence de plan pluriannuel d'investissement – le PPI –, nous n'avons aucune idée de ce que vous prévoyez de financer avec cet argent. Comment peut-on statuer sur le fait que cette prévision soit réaliste ? Vous envisagez de financer certains investissements par l'emprunt, ce qui n'est pas forcément une mauvaise idée, compte tenu des taux actuels. Si vous le faites, cela réduira d'autant les investissements financés *cash* par les impôts des Péroliens. Tout cela pour vous dire que nous sommes convaincus, comme en 2020, que vous disposez de suffisamment de marge de manœuvre pour réduire la fiscalité locale.

En 2020 et en 2021, vous avez consenti des exonérations de taxes à destination des commerçants, ce que nous approuvons totalement. Beaucoup de Péroliens souffrent également financièrement de cette crise sanitaire, avec souvent une partie de leurs revenus amputés, et cette situation ne va certainement pas s'améliorer avec la crise économique qui s'annonce dans les mois qui viennent. Il faut arrêter de penser que les Péroliens propriétaires de leur maison sont tous très fortunés, nombre de familles peinent de plus en plus à rembourser les emprunts qui leur ont permis d'accéder à la propriété. Dans ce contexte, nous vous demandons d'amorcer une réduction de la fiscalité et nous sommes convaincus qu'une réduction à minima de 5 % des taxes foncières de cette année, ce qui représente 350 000 euros, est largement tenable sans toucher une seule ligne de vos dépenses prévisionnelles. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ? Monsieur Chamard-Bois.

Monsieur Chamard-Bois : Monsieur le Maire, pardonnez au néophyte que je suis. Mais, pour établir un budget, il me semble que tout commence par une vision politique, un grand projet d'investissement qui se décline en objectifs plus particuliers chiffrés et organisés dans un plan pluriannuel d'investissement. Mais, là, dans le ROB que vous soumettez à notre débat, j'ai beau chercher, je ne vois pas de vision politique, pas de PPI, mais au contraire, des euros à consommer en expliquant, je cite : « le PPI municipal devra être accompagné par le PPI de la métropole qui devrait être connu dans quelques mois et sera donc élaboré ultérieurement ». S'il s'agit aujourd'hui de faire acter par le Conseil municipal qu'un document nous a été présenté : oui, il l'a été. Mais, si ce document est le fondement de votre vision pour Pérols après 7 années aux manettes, alors non, ce document ne nous apporte pas d'informations sur cette vision d'avenir. Vous avancez – Monsieur Taton le faisait remarquer aussi – par exemple 1,2 million d'euros, mais, en face, vous ne proposez pas de plan d'investissement futur, pourriez-vous, s'il vous plaît, éclairer notre lanterne ? Quels sont les projets d'investissement nouveaux que vous comptez faire ? Quelle est votre vision pour Pérols sur 2021, mais aussi 2022 et les trois ou quatre ans à venir et, pourquoi pas, les dix à vingt ans pour permettre de se projeter ?

La deuxième partie de mon intervention concerne les responsabilités croisées entre la métropole et Pérols. Lorsqu'on lit votre document, plus particulièrement en page 9, sur la problématique des dépenses, je cite : « Il est important de continuer à prendre en compte les multiples contraintes réglementaires et budgétaires de ce territoire à enjeux conséquents avec – et vous citez – la sécurité et l'entretien des voies, la manifestation, Parc Expo, Arena, l'accueil des gens du voyage et la gestion

quotidienne des mouvements de caravanes, la surveillance des arrêts du tram et dans les trams, les centres commerciaux – et vous avez ajouté quelque chose dans votre présentation – et l’AD’AP, la sécurisation des sites accueillant des enfants. » Je m’interroge quant aux limites de responsabilité entre la métropole et la commune. En effet, il me semble que la sécurité et l’entretien des voies, les manifestations à Parc Expo et Arena, les accueils des gens du voyage, tout ce qui touche à la sécurité autour du tram et dans les trams sont de compétence métropolitaine. Vous avez d’ailleurs la charge de ces dossiers qui touchent tram et accueil des gens du voyage. Alors, pourquoi Pérols doit-il prendre en compte dans son ROB des charges qui ne lui incombent pas ? Toujours en lien avec la métropole, lors du dernier Conseil de métropole, l’affaire 64 portait sur l’élaboration d’un pacte de gouvernance entre les communes et la métropole. Quelques décisions plus tôt, c’était l’affaire 61, le Conseil de métropole votait les attributions de compensation – d’ailleurs je vous remercie pour le fait de faire une réunion spécifique là-dessus, parce que les chiffres sont impressionnants. En fonctionnement, Pérols verse à la métropole 1 576 000 euros et, en investissements, Pérols verse à la métropole 356 000 euros. En fonctionnement, Pérols est la deuxième, juste après Montpellier, ce qui – je veux bien le reconnaître – est plus que surprenant. Nous ne sommes pas du tout la deuxième plus grosse commune de la métropole. Au regard de ces différentes informations croisées, il me semble nécessaire que, d’une part, vous soyez plus que persuasif dans le cadre du pacte de gouvernance pour faire reconnaître Pérols non comme la vache à lait de la métropole en termes de fonctionnement, mais comme une commune qui doit être respectée. Mais aussi, en interne, pour que les dépenses de fonctionnement directement dues à la métropole : voirie, tram, Parc Expo, Arena et demain sans doute le grand stade Louis-Nicollin, ne soient plus payées deux fois, et par les Péroliens et par le budget des attributions de compensation. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d’autres interventions ? Monsieur Pellet.

Monsieur Pellet : On va répondre chronologiquement. Si je devais tirer lapidairement une synthèse de vos interventions, je dirais que, au niveau des prévisions, on est quasiment nul et, au niveau de l’ambition, carrément inexistant. Alors, toutefois, il n’y a pas de problème, mais il faut resituer le contexte. Ok qu’il y ait des formules malheureuses sur le ROB en attendant, le maintien des recettes de fonctionnement, ce n’était pas de l’humour, ce n’est pas un document qui est destiné à cela. Après, quand on passe par – si je puis dire – pertes et profits la baisse de la DGF, comme si elle n’avait pas impacté nos efforts budgétaires, ça me semble là aussi très, très réducteur. Qu’il n’y ait pas de volonté de baisser les impôts et qu’on n’ait pas de plan d’économie, on va peut-être changer de paradigme. Depuis plusieurs années, j’entends parler d’absence de volonté de baisser les impôts, d’absence de plan réel d’économies et aussi apporter des moyens pour le maintien des emplois. Alors, sur ces trois points-là. Écoutez, on va changer l’exercice. Qui est contre le fait que les impôts baissent ? Qu’il lève le doigt ici. Personne ? Qui est contre le fait qu’on fasse des économies ? Si on peut les faire, on les fera. Alors, je rappelle deux choses. Concernant le chapitre 011, charges à caractère général, on maintient le niveau de charges de ce chapitre-là au même niveau que ce qu’il était en 2018. Nous avons été impactés en 2020 par la covid à hauteur de 180 000 euros et par le dragage du port à hauteur de 222 000 euros ou 225 000 euros. Donc, on n’est pas loin des 400 000 euros. Mais, pour changer de braquet et pour que nous ayons vraiment les moyens d’une réduction de la voilure, je vous invite dans deux mois, d’ici le vote du budget primitif, à formaliser par écrit les éléments sur lesquels nous pourrions collectivement, puisque notre souci commun, qu’on soit dans l’opposition ou dans la majorité, est bien évidemment le bien-être du Pérolien, de l’ensemble des Péroliens. Donc, s’il existait des solutions auxquelles nous n’aurions pas pensé,

collectivement, puisque c'est aussi un souhait, c'est d'être meilleurs. Donc, je dirais la création « virtuelle » d'un comité consultatif, mais moi je suis preneur de toutes les idées.

Après, il a été dit notamment au niveau du rôle de la collectivité sur le maintien des emplois, sur l'aide qu'on peut apporter aux entreprises, il me semble que, à la crise qui a affecté l'association *Les Pitchouns*, la collectivité a répondu *présente*. On aurait pu, tout simplement, baisser le rideau au 31 mars 2021, laisser sur le carreau les enfants, laisser l'association se débrouiller avec des procédures de licenciement du personnel et ça nous aurait évité bon nombre de réunions, ça nous aurait évité 155 000 euros, voire 200 000 euros, au 012, ça nous aurait permis d'avoir de meilleurs ratios du 012 au niveau de la DGFIP et ça nous aurait permis simplement de trouver 200 000 euros, c'est deux points de réduction d'impôts. Voilà. On a fait le choix, on a pris la décision de soutenir l'emploi jusqu'à fin 2021 et non pas de considérer ce problème-là du seul point de vue budgétaire, mais en associant le service public que l'on doit ; la délégation de service public n'est pas forcément la remise en cause de la qualité de service que l'on doit aux Péroliens. Donc, on a fait un choix qui pèse dans notre budget, c'est un choix politique. On aurait pu dire : « Écoutez, vous avez fait une association, une crèche privée, ce n'est pas de notre ressort, c'est malheureux pour les familles, on n'y peut rien. » Par le passé, on était quand même déjà intervenu. Là, c'est un soutien plus que massif. Donc, cette aide-là, c'est déjà à peu près entre 155 000 euros et 200 000 euros dans un budget. Ce n'est pas rien. Si on y ajoute les 93 000 euros de perte sur le produit qu'on reconduit pour 2021, on est à 293 000 euros. S'il y a des effets... disons en gros de 300 000 euros, c'est un choix, c'est un choix politique. On aurait très bien pu dire : Circulez, il n'y a plus rien à voir. Mais, bon, on a pris en compte la difficulté dans laquelle pouvaient se trouver les familles, la difficulté également des salariés.

Je passe à la DSP, c'est une étude. Si vous lisez bien le ROB, c'est une étude. On va mesurer les effets, les avantages et les inconvénients que peut nous apporter une délégation du service public sur les secteurs que vous avez évoqués. Nous prendrons ensuite notre décision, mais en tenant compte encore une fois des facteurs humains. Donc, voici pour ce point.

Après, le budget significatif pour l'aide aux entreprises, j'ai déjà montré qu'on en avait pour 300 000 euros.

La réduction des dépenses. Depuis plusieurs années, vous avez les grandes lignes et tous les documents que vous souhaitez à votre disposition. Là, je voudrais bien que ce soit formalisé.

Qu'ajouter de plus ? Les provisions, on va revoir. Une réduction de la fiscalité de 5 %, dans un plan qui formalise à la fois la baisse des impôts, mais tout en augmentant l'aide aux entreprises et en réduisant nos dépenses de fonctionnement, je suis preneur. Voilà, d'une manière très générale, ce que j'avais à vous dire. Les plans d'économie, ils sont faits au jour le jour par les services. Je peux vous assurer que toute dépense qui est engagée par les services est soigneusement analysée. Alors, on peut toujours mieux faire. La réduction de la voilure, c'est 1,2 million d'investissements nouveaux, c'est ridicule pour une commune comme la nôtre, ce n'est vraiment pas grand-chose. On aimerait faire plus. On a inscrit les 357 000 euros d'ACI, en plus du 1,6 million qu'on a en fonctionnement, parce qu'on a 320 000 euros avec le terrain et qu'on peut le faire et que Pérols a besoin de ces investissements. Donc, c'est la difficulté de l'exercice. Ce n'est pas facile. J'entends bien aussi les critiques que vous avez formulées. Pour terminer, on est preneur de toute formalisation la plus précise possible sur laquelle on pourra discuter, et ne pas être d'accord, mais qui nous permettrait d'envisager collectivement pour le bien de la commune les possibilités qui se présenteraient à nous.

Monsieur le Maire : Monsieur Iranzo, vous souhaitiez intervenir.

Monsieur Iranzo : Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Mes chers Amis. Je voulais juste intervenir pour un complément d'information en ce qui concerne l'éventualité de prendre une orientation sur la délégation de service public. Je voulais attirer l'attention de tous sur le fait que la délégation de service public, contrairement à ce qui a été dit dans les débats, ne doit pas être vue forcément comme une source d'économie, ni un désengagement de la ville vis-à-vis de tout ce qui peut être lié à ce qui est de l'autorité du Maire.

Je voudrais aussi ajouter dans le débat que toutes les orientations qui ont été données, on l'a vu par le passé, notamment par l'équipe en place et par le Maire, étaient de préserver l'intégralité des services donnés aux Péroliens. Vous avez notamment évoqué tout à l'heure dans le débat la crainte de l'augmentation et donc de la perte du pouvoir d'achat pour les Péroliens, lorsqu'ils inscrivent par exemple leurs enfants à la crèche. La feuille de route qui pourra être donnée, qui nous avait déjà été donnée, par le Maire est de veiller à ce que le pouvoir d'achat des Péroliens soit conservé. Je vous rassure ici, il n'est pas question d'augmenter le prix des crèches. Tout ça sera fait bien sûr en collaboration avec les élus en charge, notamment avec Madame Pistre et Madame Bertouy pour la partie personnel. Bien sûr, dans l'hypothèse où ce mode de gestion serait choisi en concertation, je précise aussi que la délégation de service public est un atout pour les collectivités, c'est quelque chose qui est très répandu en France, dans toutes les collectivités, notamment dans la fonction publique d'État qui a délégué un certain nombre de ses services, dans les fonctions publiques territoriales aussi et il ne faut pas voir ça comme une crainte. Effectivement, ça pourrait être une source d'économie, mais c'est aussi la possibilité d'améliorer le service aux Péroliens. Nous veillerons aussi, sous le couvert du Maire, que l'ensemble du personnel – comme vous le disiez tout à l'heure, Monsieur Pellet – ne soit pas ou lésé ou inquiété par ce type de gestion. Bien sûr, je vous rappelle aussi que la délégation de service public a une autorité organisatrice, donc avec un cahier des charges précis, qui sera sur ces sujets-là, si ce mode de gestion est choisi. La ville de Pérols veillera à ce que le cahier des charges soit appliqué si toutefois ce mode de gestion est choisi. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Iranzo. Pour compléter votre intervention, nous sommes en train de choisir, suite à une consultation, un assistant à maître d'ouvrage qui est spécialisé dans ce type d'opérations. Dans les axes majeurs, le bâti sera également pris en compte, à savoir que nous allons mettre à disposition des équipements publics. Donc, si nous venions à aller vers une DSP, le preneur aurait l'obligation d'entretenir les bâtiments à ses frais, de le mettre en conformité à ses frais et nous mettrions en place également les mesures de contrôle nécessaires pour vérifier que la mission de service confiée soit exemplaire et ne soit pas en deçà du niveau auquel ces prestations sont aujourd'hui réalisées. C'était pour compléter votre intervention.

Je reviens un petit peu, Monsieur Cattin-Vidal, d'un côté, il faut baisser les impôts et, de l'autre côté, il faut donner de l'argent aux entreprises. Alors, je veux bien donner de l'argent aux entreprises, mais il faudra me dire où je prends l'argent si je dois baisser les impôts. Je baisse les recettes et je donne un peu plus d'argent, c'est quand même un petit peu difficile. Si vous prenez des notes pour intervenir, il n'y aura pas d'intervention après la mienne.

Vous évoquez de l'aide aux entreprises. Ça ne fait pas partie des compétences d'une commune. Comme ça ne fait pas partie des compétences d'une commune, nous n'avons pas le droit d'aider les entreprises, si ce n'est par les actions que nous avons menées jusqu'à présent. Mais, il y a un

dispositif pour aider les entreprises. Ce dispositif, c'est de maintenir l'investissement. Alors, je rappelle que, avant 2014, il y avait dans cette commune 4 500 000 euros d'investissements réalisés tous les ans. Si, sur ces 4,5 millions d'euros, on enlève les 600 000 euros... Et, je reviendrai tout à l'heure, Monsieur Chamard-Bois, sur les investissements et, effectivement, la réunion sur l'attribution de compensation – alors, je regrette de ne pas l'avoir faite plus tôt – est vraiment nécessaire. Donc, sur ces 4,5 millions d'euros, il y a 600 000 euros qui partent à la métropole depuis la mise en œuvre de l'attribution de compensation, ce qui veut dire que la ville avait un train d'investissements de 3,9 millions d'euros. Il faut rendre les choses comparables. Donc, la ville avait un train d'investissements de 3,9 millions d'euros par an. Aujourd'hui, on est à 1,2 million d'euros, parce qu'on n'a pas les moyens de dégager plus d'investissements. Le budget ne nous permet pas de dégager plus et, le meilleur soutien aux entreprises, c'est le soutien à l'investissement.

Pour ce qui concerne Madame Chireux. Madame Chireux, je vous remercie pour vos propos sur les services à l'enfance actuellement exercés sur la commune. Vous avez employé le terme d'*excellence de niveau de service*. Vous avez raison. C'est un excellent niveau de services et cette inquiétude sur l'externalisation, comme je l'ai précisé précédemment, on prend un assistant à maître d'ouvrage qui est pratiquement désigné, puisque nous avons prévenu les candidats qui n'étaient pas retenus, de façon à finaliser le délai de recours pour pouvoir annoncer officiellement l'assistant à maître d'ouvrage qui a été retenu. On a demandé à cet assistant à maître d'ouvrage d'étudier la possibilité sur la crèche, sur la cantine scolaire et sur le centre de loisirs. Ça ne veut pas dire qu'on va le faire. Aujourd'hui, c'est une étude. C'est une étude de faisabilité. Ce qui est sûr c'est que nous allons le faire pour la crèche associative *Les Pitchouns*. Comme l'a expliqué tout à l'heure Marc Pellet, l'association *Les Pitchouns* est un fonctionnement privé. Aujourd'hui, tout part en sucette dans cette association ; on aurait très bien pu, au 31 mars, regarder passer le train et laisser fermer l'association, que l'association licencie le personnel et que les 25 berceaux qui sont là-bas soient perdus, perdus peu importe, mais en tout cas que les familles ne puissent plus mettre leur enfant. Donc, effectivement, ça nous gênait. Alors, cette année, l'impact n'est pas neutre sur la ligne 012. On dit 012, pour ceux qui ne connaissent pas, le 012, c'est la ligne *charges de personnel*. Par contre, Madame Chireux, sur cette opération d'externalisation, on n'en est pas à notre première expérience. J'ai vu des parents devant la mairie écraser la main de leurs propres petits pour les faire pleurer pour toucher mon for intérieur, alors Dieu sait que l'enfant, c'est sacré à Pérols. Nous avons externalisé la danse à *hue et à cris*. Et, aujourd'hui, c'est une externalisation d'un service municipal à une association. Aujourd'hui, tous les engagements qui ont été pris lors de cette externalisation par la commune ont été tenus, l'association fonctionne d'une manière extraordinaire et ils ont quasiment doublé le nombre d'enfants qui sont aujourd'hui à la danse. Mais, ils sont allés plus loin, Madame Chireux, le conseil d'administration de l'association est venu nous demander de diviser la subvention municipale par deux, parce que ça marchait tellement bien qu'ils n'avaient pas besoin d'autant d'argent, argent qu'on leur avait garanti pendant toute la durée du mandat. C'est une externalisation réussie. Nous avons déjà externalisé l'école municipale de théâtre, qui est devenue une association et qui fonctionne à merveille. Je vous invite à aller aux assemblées générales ou à prendre contact avec le conseil d'administration. Aujourd'hui, le théâtre est une association et ça fonctionne à merveille. Et, nous avons fait d'autres opérations d'externalisation. Nous avons déjà quasiment externalisé – quasiment, parce qu'il reste deux agents municipaux – le nettoyage de la commune. Avant, il était réalisé à 100 % par du personnel municipal. Ces deux agents, lorsqu'ils partiront à la retraite, ne seront pas remplacés. Donc, l'intégralité du nettoyage des bâtiments publics sera réalisée

par une entreprise privée. On a déjà externalisé une partie de la restauration scolaire, puisque depuis trois ou quatre ans – je ne l’ai plus en tête, Madame Pistre me fait signe – depuis cinq ans, nous avons externalisé l’alimentation du restaurant scolaire, avec le choix des menus, avec l’aide d’une diététicienne. Nous avons un peu plus augmenté des prestations externalisées, puisqu’aujourd’hui la plonge est également externalisée. C’est une externalisation partielle, mais, petit à petit, on a déjà fait des opérations. Donc, ces sujets que j’ai évoqués, j’espère que dans votre esprit, ils rentrent dans votre expression « Aujourd’hui, à Pérois, on a un excellent niveau de services ». Oui, on a du fonctionnement avec du personnel municipal et on a du fonctionnement qui est déjà externalisé. Je vous remercie de nous montrer, par votre expression, que vous êtes totalement en phase avec cette logique.

Madame Sarochar, vous me parlez des compétences d’obligations et vous m’interpellez sur le fait que le changement récurrent de gouvernance dans ces services peut perturber les enfants. J’ai noté *changement récurrent de gouvernance*. Je n’ai pas compris cette expression. Mais, si on devait le faire, ce n’est pas pour demain et repasser six mois après en régie ou pas ou... Aujourd’hui, le fonctionnement des institutions municipales ou en tout cas des associations qui sont soutenues et relativement stables. Je ne vois pas des basculements divers et variés, si ce n’est les dernières tergiversations ou difficultés qu’on a connues à la crèche associative. Aujourd’hui, il n’y a pas de changement à venir. Le jour où il y aura un changement, il se fera dans le plus grand respect du service, bien évidemment dans la continuité de la qualité d’accueil des enfants, dans le plus grand respect de l’ensemble des personnels municipaux, dans le plus grand respect de la maintenance de notre patrimoine et qu’on puisse s’y retrouver économiquement. On le fera dans le respect et la sérénité. Dans vos propos, vous opposiez le service qui peut être réalisé avec la collectivité territoriale, en tout cas les services de la collectivité territoriale avec les entreprises privées. Il n’est pas de la compétence de la commune de s’occuper de la santé. Cela relève de la compétence de l’État. Mais, aujourd’hui, en termes de qualité de soins, est-ce qu’on fait la différence entre l’hôpital public ou la clinique privée ? Non. Les cliniques privées ont des obligations de résultat qui font que la qualité de services est égale, voire des fois supérieure, à l’hôpital public. Demain, dans la délégation de service public, dans les choix que nous opérerons, bien évidemment, ce sera de faire en sorte que la qualité que nous offrirons dans nos services devra être à minima identique à la qualité du service pour nos enfants, voire supérieure. Il est hors de question de dégrader le service que nous offrons à notre population et surtout à nos enfants. Et, on vient de faire la démonstration. Marc l’a rappelé, la crèche est en faillite, elle explose, au 31 mars tout s’arrête. Eh bien, on a pris, dans la précipitation – c’est aussi peut-être la réponse à la question *pourquoi on n’a pas réglé la commission en place, etc. ?* –, parce que tout s’est passé dans une précipitation extrême. J’ai fait des réunions, alors c’est vrai qu’il n’y avait pas toute la commission, mais j’ai fait des réunions de travail avec Christiane Pistre le soir, le samedi, le dimanche. D’ailleurs, elle fait très bien à manger, je suis prêt à refaire des réunions à ce titre. On a fait des réunions le week-end pour trouver des solutions et se passer quelques coups de fil : « Marc, est-ce qu’on peut dégager 200 000 euros, parce qu’il faut reprendre du personnel ? », Philippe Charbonnier, l’ensemble des services. J’ai oublié Françoise Bertouy, parce qu’en termes de ressources humaines aussi, c’est d’une complexité extrême. Mais, on n’a pas fait d’économies sur la qualité des services à nos enfants. Donc, demain, les DSP, si on venait à passer le pas, seraient également dans cet esprit.

Monsieur Taton... mais je pense que c’est bon pour les deux groupes. Je pense qu’il faut maintenant que, chaque groupe, vous nous formalisiez par écrit vos plans d’économie. Et, une fois qu’on aura vos

plans d'économie, on regardera. On y apportera les critiques, constructives bien évidemment. Ce qui est faisable, on le prendra et, ce qui n'est pas faisable, on vous fera la démonstration du pourquoi ce n'est pas faisable. C'est une réponse d'une manière générale. J'avais évoqué l'engagement du précédent Conseil municipal de faire une réunion sur l'attribution de compensation était nécessaire et qu'on ferait deux parties, une partie téléphonie mobile et une partie attribution de compensation. Alors, je reprends ce que j'ai dit. Je propose que, sous les quinze jours, nous fassions une réunion avec deux thèmes : l'attribution de compensation, comme je m'y étais engagé au mois de décembre, et on va faire venir un professionnel, et le deuxième thème est comptabilité publique. C'est ouvert à tous les élus. Monsieur Cattin, il faut absolument que vous veniez. Monsieur Cattin, il faut vraiment que vous veniez, je vous assure. Je pense qu'on va faire l'économie d'interventions. *Voix off : Je vous remercie d'utiliser mon nom complet, Monsieur Cattin-Vidal.* Pourquoi ? Je ne l'ai pas dit en entier ? Excusez-moi, quand je parle, je parle et... Excusez-moi, ce n'était pas volontaire et, si vous en avez pris ombrage, je vous présente mes excuses, ce n'était pas volontaire. Donc, on fera une réunion *attribution de compensation* avec deux parties, celle-ci et, la deuxième, comptabilité publique. Sur la téléphonie mobile, on vous proposera une deuxième date pour une réunion spécifique, parce que ce sont vraiment des thèmes totalement différents.

Je reviens un petit peu sur l'intervention de Monsieur Taton. Quelque part, on sent le reproche que la recette a été sous-estimée et que les dépenses ont été surestimées. L'inverse aurait été dramatique, puisque l'inverse est ce que nous avons vécu auparavant. Rappelez-vous, dans le DOB précédent, on avait fait deux hypothèses. On avait fait une hypothèse 2020 avec dragage et une hypothèse sans dragage. On avait pris la précaution, bien que nous eussions des engagements formels, mais non écrits, puisque les délibérations des subventions n'étaient pas prises. On a préféré faire un DOB sans le dragage, puisqu'on n'avait pas l'information écrite sur la subvention et on a fait également la deuxième hypothèse et on a attendu d'avoir formellement les 55 % de subvention pour le dragage, donnée par la région Occitanie et l'État, pour effectivement l'inscrire au budget. Moi, j'aurais aimé qu'avant 2014, la même précaution eût pu être prise par mon prédécesseur, lorsque Georges Frêche lui avait garanti un million de subventions en lui tapant sur l'épaule, lorsqu'il s'était engagé auprès d'un promoteur à vendre un terrain, alors qu'on n'a trouvé aucun document. On s'est retrouvé avec un million plus un million, ça fait deux millions. Deux millions qui, à l'époque nous n'étions pas là, ont été dépensés et qu'il a fallu, lorsqu'on a été élu, on a été rattrapé par la patrouille pour des erreurs du passé, des erreurs de mon prédécesseur. On a été rattrapé par la patrouille et il a fallu que ce soit nous qui payions les deux millions. Maintenant, je vais vous dire à ma façon : je ne fais pas de l'autosatisfaction, mais je fais un budget et je ne dis pas que je prévois, mais je fais attention de ne pas avoir trop de recettes. J'en fais un deuxième en disant : *voilà ce que j'avais pensé, mais là-dessus, je vais essayer de dépenser moins.* J'arrive à la fin de l'année, j'ai un peu plus de recettes, j'ai un peu moins de dépenses. Moi, je crois que ça s'appelle *un bon élève*. Vous, vous appelez ça *une gestion approximative*. Moi, avec 1 % ou 2 % d'écart sur la globalité du budget, si tout le monde faisait ça, je trouverais que tout le monde est bon élève et je pense que si tout le monde faisait ça pour son propre budget, il y en aurait un paquet qui ne serait pas à découvert à la fin de chaque mois. Mais, bon, ce n'est pas le cas, nous, pour l'instant, on est juste, mais on n'est pas à découvert.

Réponse un petit peu générale sur la diminution des impôts. La diminution des impôts... je l'ai noté, mais j'ai tellement de notes, je ne sais pas où j'ai noté le mot. Excessive ? Insupportable ? Insupportable, je crois que j'ai entendu. Insupportable pour qui ? *Voix off : exorbitante.* Ah,

exorbitante, merci. La pression fiscale exorbitante à Pérols. Vous l'avez vu tout à l'heure, vous l'avez lu, mon indemnité, ce que je touche par mois. Vous l'avez votée. Je touche 1 424 euros net par mois en tant que Maire de Pérols. Et, j'ai une deuxième rémunération, qui est de 800 euros net par mois, en tant que conseiller métropolitain. Donc, moi, je suis célibataire, je touche 2 200 euros net par mois, c'est quand même sympathique. Eh bien, depuis 2020, je ne paie plus de taxe d'habitation. Depuis l'année dernière, je ne paie plus de taxe d'habitation. Aujourd'hui, je fais partie des 80 % des Péroliens qui ne paient plus de taxe d'habitation, c'est-à-dire que ceux qui paient des impôts exorbitants, exorbitants, ce sont ceux qui entrent encore dans la catégorie des 20 % qui continuent à payer la taxe d'habitation pendant deux ans, parce que, dans deux ans, c'est fini. Ceci veut dire – et j'en prends à témoin l'ensemble des Péroliens – que ce sont forcément des personnes qui gagnent plus de 2 200 euros par part, puisque c'est une part, donc par part par mois. Je ne sais pas si les 80 % qui ne touchent pas de salaire exorbitant, qui aujourd'hui, comme moi, ne paient plus de taxe d'habitation, pourront entendre votre message de faire baisser la taxe foncière, puisque la taxe foncière dans deux ans ne représentera plus que la moitié de ceux qui, aujourd'hui, 2021-2022, paient la taxe foncière plus la taxe d'habitation, trouveront les impôts exorbitants. La ficelle est grosse, je l'admets, mais je ne pouvais pas ne pas la faire. Aujourd'hui, revenir à la charge en permanence sur la baisse des impôts, alors que 50 % des impôts auront diminués en 2022. Pas de mon fait, c'est le fait de l'État. Je trouve que la ficelle est un petit peu grosse. Qu'ai-je noté d'autre ?

Monsieur Chamard-Bois. J'ai répondu, en répondant à l'ensemble des intervenants, j'ai répondu déjà à une série d'éléments. Sur l'attribution de compensation, vous avez donné des chiffres. Vous avez donné 1 600 000 euros de fonctionnement et 356 000 euros d'investissement. Ce qu'il faut savoir est que c'est 1 600 000 euros que nous versons, nous, en budget fonctionnement sont à répartir autour de 1 million d'euros des ex-frais de fonctionnement à l'époque où le calcul réglementaire a été réalisé et 600 000 euros de frais de fonctionnement, à savoir le nettoyage des rues et des espaces verts. En ce qui concerne les 356 000 euros d'attribution de compensation *investissement*, c'est une somme qui n'est pas obligatoire, c'est un souhait de la commune de verser 356 000 euros de plus à la métropole, en complément, parce que ces 356 000 euros de plus que nous versons génèrent automatiquement une subvention de 320 000 euros, c'est-à-dire que sans aucun acte, sans aucune délibération, d'une manière naturelle, on verse 356 000 euros et on se retrouve avec 676 000 euros d'investissements réalisables sur la commune. Et, c'est la dernière année que l'on peut utiliser ce dispositif, ce serait quand même dommage de se priver d'une aide extérieure, d'une subvention extérieure – on pourrait l'appeler comme ça – de pratiquement 45 % de l'investissement que nous serions amenés à réaliser sur le territoire de la commune.

Sur les actions croisées entre la métropole et la mairie. Vous avez évoqué les actions qui génèrent dans notre budget des coûts sur des actions qui relèvent de l'autorité de l'État... Enfin, pas de l'État ; oui, de l'État, exactement, et de la métropole. De l'État, c'est exercer, faire intervenir les forces de l'ordre nationales, donc en l'occurrence la police nationale, pour des manifestations ou pour des problématiques de caravanes. De la métropole, c'est le nettoyage, l'entretien, les espaces publics et des situations, lorsque nous sommes envahis ou lorsqu'il y a de très grosses manifestations, il y a un certain nombre de lieux qui ne sont pas clairement nettoyés. D'une manière générale, ce n'est pas à la ville de prendre en charge, je suis d'accord. La seule difficulté est que le pouvoir de police est le pouvoir du Maire. Donc, aujourd'hui, lorsqu'il y a des manifestations, on est obligé de faire face au désengagement de l'État. Moi, je vous donne un exemple simple. Lorsqu'en 2015 – puisqu'en 2014, j'avais interdit la manifestation –, mais en 2015, lorsque *I Love Techno*, s'est tenu, il y avait une

quarantaine de policiers nationaux, toutes activités confondues, à savoir qu'il y avait des policiers nationaux, il y avait les stupés qui étaient présents, il y avait la BAC qui était présente, il y avait les polices cynophiles qui étaient présentes, mais il y avait également une compagnie de CRS. En 2019, donc dernier *I Love Techno*, il y avait six policiers nationaux. On ne peut pas tolérer ça, en sachant que c'est à la dernière minute que l'État a décidé de ne pas envoyer les CRS. Donc, la commune se retrouve confrontée à ces difficultés. Donc, oui, effectivement, ce ne sont pas forcément des choses qui se percutent, mais c'est face au désengagement de l'État qu'on se retrouve dans cette situation. En ce qui concerne l'entretien de l'espace public, c'est pareil quand nous avons des invasions de roms, ils sont en partie sur les domaines privés, en partie sur des lieux où la métropole ne souhaite pas intervenir, parce que ce n'est pas de la compétence de la métropole – de toute façon c'est interdit –, où la commune de Pérols ne devrait pas intervenir, parce que nous n'avons pas le droit d'intervenir dans des lieux privés. Et, je prends, moi, un risque pénal de le faire, parce que je n'ai pas envie d'attendre deux mois, trois mois, quatre mois qu'on ait mis en demeure les propriétaires de nettoyer leur terrain, d'attendre que les deux mois soient passés pour pouvoir l'exécuter à leurs frais, etc., etc., etc. Voilà, moi, je souhaite que notre commune à tous, notre bien commun, soit propre. Je souhaite que l'image que nous avons aujourd'hui, depuis quelques années, d'une ville propre et entretenue puisse rester. C'est un petit peu aussi la politique du carreau cassé : vous avez un immeuble, vous cassez un carreau, vous ne le remplacez pas, ce sont tous les carreaux de l'immeuble qui sont cassés dans les dix jours qui suivent. Pour remplacer le carreau, ça fait penser... c'est un peu, et on l'a vécu à Pérols, c'est la lutte que nous menons contre les tags. Nous avons un kilomètre et demi de tags le long des quatre voies. Aujourd'hui – je ne le dis pas publiquement –, mais ça fonctionne. Je ne veux pas le dire publiquement, parce qu'après je ne veux pas qu'ils reviennent taguer en permanence. Donc, voilà, j'ai fait un petit point général sur ce sujet.

Indépendamment du ROB, j'ai bien noté le fait d'une réunion avec double sujet : attribution de compensation et comptabilité publique. Ce que je voudrais est qu'on puisse faire cette réunion avant, bien avant, le vote du budget prévisionnel 2021, de façon que tous les éléments d'éclairage puissent être donnés et pour voir un petit peu toutes les passerelles qui se font dans un budget, qui est extrêmement complexe. Je suis issu du monde de l'entreprise. En 2014, lorsque j'ai voulu comprendre le budget, je me suis enfermé presque une semaine dans mon bureau et j'ai fait appel au DGS et à la directrice des affaires financières pour venir m'expliquer pourquoi ça passait de là, à tel endroit, tel endroit, c'est extrêmement complexe. Donc, je pense que c'est effectivement nécessaire.

Quelle heure est-il ? *Voix off* : 16h40. Donc, ce qui fait... Donc, je clos le débat sur le rapport d'orientations budgétaires. Donc, ce débat a commencé à quelle heure ? ... Donc, c'est un débat qui a commencé à 14h41. L'intervention de Monsieur Pellet s'est terminée à 15h36, c'est-à-dire 55 minutes, et le débat est donc clos à 16h39, ce qui fait un débat d'un total de pratiquement deux heures, ce dont je vous remercie.

Donc, nous allons passer au vote. Donc, dont acte pour la teneur et la richesse de ce débat.

Nous allons passer à un premier vote. Le premier vote concerne le fait que vous ayez bien reçu le ROB avec votre convocation. La question est : avez-vous bien reçu le ROB avec votre convocation ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui n'a pas reçu le ROB ? Qui s'abstient ? Dont acte. Je vous remercie.

Le deuxième vote prend acte du fait que le débat a bien eu lieu. Voilà, la question : est-ce que le débat a bien eu lieu ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Dont acte. Le débat a bien eu lieu. À l'unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget dans le cadre du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le document trace les grandes lignes des actions à entreprendre sur 2021, compte tenu du contexte local et national. Il est présenté au début de l'année et pose les bases du budget primitif 2021 qui sera proposé ultérieurement.

Le débat permet au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- De connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- D'évoquer l'évolution de la pression fiscale s'il y a lieu.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Les orientations budgétaires pour l'année 2021 pour le budget primitif du port sont retracées dans le document annexé à la note de synthèse et présenté au cours de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Dire que le rapport d'orientations budgétaires a bien été reçu par les conseillers municipaux dans les délais légaux le jour d'envoi de la convocation du présent conseil municipal.
- Dire que le débat sur les orientations budgétaires 2021 s'est effectivement tenu en séance du Conseil municipal ce jour.
- Prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2021 pour le budget primitif du port.

Monsieur Pellet : Il est rappelé le cadre juridique qui nous conduit à vous présenter ce ROB. En fonctionnement, pour 2021, la section fonctionnement comprend les frais de maintenance, de déplacements, mais aussi le salaire du directeur qui est réajusté en fonction de l'actualité en matière de travaux sur ce budget, puisqu'il est porté de 5 % à 34 %.

Le deuxième point, c'est le transfert de propriété du canal sur la commune de Pérols. Là, je pense qu'il y a une coquille, puisqu'il était actif depuis le 16 novembre 2020, non ? C'est ça ? *Voix off* : 2020. 2020, donc, il y a une coquille qu'il faudra rectifier ; elle m'avait échappé. Donc, à la suite des réunions de 2018 avec les services de l'État, la commune a obtenu une autorisation de dragage et de

déposer les sédiments sur la parcelle AY3. Ces travaux concernent le canal du Hangar et étaient inscrits au budget de la commune 2020.

Il est également question d'un programme de réhabilitation et de modernisation des équipements portuaires qui était prévu en 2020, mais qui est reporté en 2021, la commune ayant sollicité des subventions du département et de la région. Nous sommes dans l'attente des décisions. Ces travaux seront réalisés, si les subventions sont au rendez-vous, en deux tranches en 2021 et 2022, notamment en raison – c'est indiqué – des travaux de surélévation du pont en arche. L'objectif est d'améliorer par ces travaux le service aux usagers, de simplifier la gestion et de maîtriser l'utilisation des équipements. Donc, on mettra en place 13 bornes à énergie ou électricité accessibles par carte magnétique ou par badge, et huit bornes sur le canal en 2022. La dépense totale est estimée à 200 000 euros. Il est envisagé, compte tenu de ces équipements-là, de réévaluer... de revoir les tarifs pour 2022. La cale de mise à l'eau devrait être mise hors service en 2021, en attendant sa suppression définitive. Il est à noter que l'entretien de la mise en eau nous coûte plus cher que ce que ça nous rapporte, le portail étant souvent vandalisé.

Vous avez donc, ensuite, un récapitulatif des travaux qui ont été effectués : le dragage du canal, les aménagements autour du bassin et la création d'un site de propreté pour les plaisanciers, à hauteur d'un budget 1 459 700 euros. La situation – je viens de le dire – il y a la cale de mise à l'eau, la réorganisation de la grille de mouillage et le renouvellement des catways, l'amélioration de la distribution des énergies, donc à hauteur 310 000 euros. Tout ça, donc, au niveau des investissements. Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : Monsieur Taton.

Monsieur Taton : En fait, nous avons consulté les cabaniers de notre équipe et nous vous livrons ici un peu leurs réflexions par rapport à ça. Donc, vous écrivez : « La dépense totale d'amélioration du port est estimée à 200 000 euros. À la suite des nouveaux services offerts, une révision des tarifs est envisagée, à l'effet 2022. » Donc, ma réflexion est de dire : améliorer les services aux usagers du port est une chose, le leur faire payer en est une autre. Il nous semble important d'éviter que seuls les Péroliens les plus aisés financièrement puissent avoir une embarcation dans le port de Pérols. Donc, c'est une réflexion que je vous sou mets dans le cadre de cette réévaluation que vous envisagez.

Vous expliquez ensuite que la cale de mise à l'eau serait mise hors service dès 2021, en attendant sa suppression définitive. Alors, allez-vous la mettre hors service avant qu'il y en ait une autre de construite ? C'est une des questions qui se posent.

Enfin, vous évoquez un projet financé par la métropole : aménagement urbain autour du bassin, création d'un site de propreté pour les plaisanciers, pour un coût de 1 459 700 euros. Pouvez-vous nous expliquer les grandes lignes de ce projet ?

En conclusion, allez-vous créer une commission consultative pour associer les Péroliens à ces différents projets ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur Cattin-Vidal, vous aviez demandé à intervenir.

Monsieur Cattin-Vidal : Oui, je vous remercie. Pour notre part, effectivement, nous approuvons ce rapport d'orientations qui nous paraît, cette fois-ci, très clair. Une simple petite question qui rejoint

celle de Laurent Taton. Quelle est la logique de suppression de la cale de mise à l'eau, parce que c'est un service qui – nous le supposons – rend service à un certain nombre de Péroliens ? Merci.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ?

Monsieur Pellet : Je réponds sur deux points. Après, Monsieur le Maire complétera.

Concernant la révision des tarifs, il n'y a rien d'arrêté, de défini. C'est simplement une option, dans un rapport d'orientations budgétaires qui, comme son nom l'indique, doit prendre en compte des orientations budgétaires qui, le cas échéant, se concrétisera. Pour le moment, rien n'est défini. Bien évidemment, il faut que l'accès à celui qui désire avoir un bateau puisse être accessible ; les tarifs aujourd'hui pratiqués sont des tarifs – me semble-t-il – parfaitement cohérents par rapport à la nature des services qui sont offerts.

Concernant la situation de la mise à l'eau, pour ceux qui fréquentent le port, la cale de mise à l'eau est un lieu où nombre d'incivilités sont régulièrement commises. Le portail est très régulièrement ouvert, quand il n'est pas vandalisé. Pour être tout à fait précis, nous avons – je parle sous le contrôle de Michel Litton – un coût d'entretien de 7 000 euros par an, nous avons des recettes à hauteur de 2 500 - 3 000 euros. Donc, le maintien de ce port nous coûte entre 4 500 et 5 000 euros par an. Force est de constater que l'été les jet-skis – puisque ce sont essentiellement des jet-skis qui mettent à l'eau – stockent les remorques un peu n'importe où, naviguent à des vitesses excessives dans le canal, ce qui provoque un certain nombre de difficultés. C'est pour ça que la suppression de cette mise à l'eau peut être envisagée.

Monsieur le Maire : Pour compléter ce que dit Marc, les jet-skis non seulement naviguent à une vitesse excessive dans le port et dans le canal – dans le canal du grau de Pérols –, ce qui nuit aux berges, pas côté bateaux, mais de l'autre côté, côté triangle de l'Avranche. Il y a un effet sur les berges. Mais, également, les jet-skis coupent le canal du Rhône à Sète avec les risques potentiels. Mais, bon, vu la vitesse d'une péniche, mais il y a d'autres bateaux aussi qui circulent sur le canal du Midi. Les jet-skis continuent à naviguer à vitesse excessive dans le grau de Carnon et traversent le port de Carnon dans des conditions... On a fait une réunion, il y a peu de temps, à la mairie de Mauguio, avec Yvon Bourrel, le maire de Mauguio-Carnon, et l'ensemble de ses services. Pour ce qui les concerne, ils n'autorisent les jet-skis dans le grau de Carnon et à Carnon exclusivement, uniquement parce que c'est le seul passage pour permettre à ceux qui sont à Pérols d'accéder à la mer. Donc, si, demain, on interdit les jet-skis... D'abord, si demain on les empêche de pouvoir descendre, il n'y aura plus de jet-skis. L'idée, c'est d'étudier la possibilité, carrément, de les interdire. Michel Litton, si vous voulez bien compléter mon propos.

Monsieur Litton : La traversée du port de Carnon par les jet-skis est normalement autorisée uniquement pour des questions de ravitaillement. Deuxième chose, il faut bien se dire que la plupart des incivilités sont faites par des jet-skis extérieurs à la commune de Pérols. Donc, ce sont des jet-skis qui viennent de Montpellier et d'un petit peu partout. D'autres communes ont déjà supprimé leur cale de mise à l'eau ; il n'y en a plus à Carnon ; je crois que Palavas, c'est terminé. On a effectivement eu une réunion avec la mairie de Mauguio-Carnon il y a quelques jours et il en est sorti qu'en fait nous demanderions non une interdiction du jet-ski, mais que les différentes communes de la baie d'Aigues-Mortes mutualisent un secteur pour le jet-ski libre, pas pour la location qui serait toujours autorisée, mais vraiment pour les gens qui ont investi dans du matériel, mais au niveau de la

commune de Pérols nous ne pouvons assumer leur permanente – comment dire ? –mauvaise utilisation de nos services. On n’a pas à assumer ça, tout simplement, à la place de toutes les communes du secteur.

Monsieur le Maire : Merci, Michel. D’autres interventions ? Non.

Sur la révision des tarifs. Aujourd’hui, les tarifs sont peu élevés. La volonté depuis six ans... Alors, Michel Litton et Willy Paramé ont engagé toute une série de travaux, la réfection des catways, l’électrification... alors, aujourd’hui, elle est provisoire, mais, demain, voilà, il y a le marché et la volonté est qu’elle soit pérenne et définitive et de meilleure qualité... la mise à disposition d’eau potable. Donc, toute une série de services et, ces services, on a des subventions, on a des engagements de subvention. Bon, ils ne sont pas formalisés ceux-là, aussi. L’augmentation des recettes du port a déjà été mise en œuvre par l’équipe, Michel et Willy, à savoir en trouvant des solutions pour augmenter le nombre de places. Dans un premier temps, on augmentait les recettes en augmentant les places, sans augmenter les tarifs. Il y a encore un projet d’aménagement du canal qui va du grau de Pérols à l’étang du Méjean, c’est le canal quand vous allez par la route à Carnon, vous avez le rond-point de la cabane du pêcheur, juste avant il y a un petit canal qui traverse. Donc ce canal, il y a un projet d’aménagement. Nous avons d’ailleurs demandé à l’État de nous céder cette partie de canal et, avec la SPL Or Aménagement, une étude a été menée pour pouvoir réaménager dans la plus grande protection de l’environnement, parce que le projet qui, dans un premier temps, a été imaginé et présenté très sommairement permettrait également de disposer là d’un certain nombre d’anneaux supplémentaires qui viendraient générer des recettes pour le port, recettes qui permettent de réaliser des investissements de mise à niveau de l’outil portuaire. Effectivement, si on veut aller un petit plus loin dans la qualité de gestion de notre port et des investissements, il faut qu’on réfléchisse potentiellement à l’augmentation du tarif de l’anneau, c’est une perspective, donc ce sera bien évidemment mesuré, notre port sera attractif, il est essentiellement utilisé par des Péroliens. Il y a très peu... je ne l’ai pas trop en conscience, mais je n’ai pas connaissance des personnes qui ont des bateaux, si ce n’est les uns qui m’y invitent, il y en a quelques-uns. Mais, sinon, voilà, la réponse à *souhaitons-nous augmenter les tarifs ?* – Bien évidemment ! *Le ferons-nous d’une manière mesurée ?* – Bien évidemment ! On fera en sorte que les Péroliens, en tout cas ceux qui sont en situation mauvaise, ne soient pas impactés, sachant que dans le port de Pérols, compte tenu des tirants d’air, les yachts n’arrivent pas à rentrer, donc forcément les propriétaires de bateaux ne sont pas... ce sont des gens qui ont des hobbies et qui le font d’une manière mesurée. Et, on a les professionnels de la pêche, mais, pour eux, c’est gratuit.

En ce qui concerne le projet de métropole... De ce projet de métropole, qui fait 11,6 millions d’euros, on a extrait le projet propre au port de Pérols, parce qu’administrativement ce n’est pas le même budget.

Sur le dernier point, en l’occurrence, oui, il faut une commission, Michel Litton s’en occupe. C’est même une obligation légale.

Monsieur Litton : Il avait déjà été constitué un comité portuaire, qui existe, mais qu’on a décidé de mettre à jour il y a quelque temps, parce que certaines personnes ne font plus partie soit de la commune, soit des représentants. Donc, ça, il est déjà envisagé rapidement de le mettre à jour et, donc, ces personnes seront informées de toutes les demandes.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Je clos ces débats sur le ROB du port. Donc, ce débat a débuté à 16h44. Monsieur Marc Pellet a réalisé sa présentation, il a terminé à 16h48. Quatre minutes, ça compense. Et, ce débat s'est terminé à 17h02. Quinze minutes de débat. Je vous en remercie.

Donc, le premier vote, c'est : avez-vous tous bien reçu le rapport d'orientations budgétaires avec vos convocations ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre, à savoir qui ne l'a pas reçu ? Adopté à l'unanimité.

Le deuxième vote est de confirmer que ce débat a bien eu lieu. Qui ne prend pas part au vote ? Qui est contre, à savoir que les débats n'ont pas eu lieu ? Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

La crise sanitaire de la Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises et commerçants situés sur le territoire de la commune.

Afin de soutenir le secteur économique de PEROLS, pour tenir compte de la fermeture des commerces pendant les périodes de confinement et des règles sanitaires contraignantes, le Conseil municipal a voté par délibération du 17 septembre 2020 l'exonération des droits d'occupation du domaine public du 1^{er} mars au 31 décembre 2020.

Compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire, il est proposé de prolonger ce dispositif d'exonération afin de limiter les effets de la crise et d'accompagner la reprise d'activité en 2021.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et ses effets sur l'économie locale, il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- Exonérer de droits de place les personnes physiques et morales ayant une autorisation d'exploitation des étals au marché hebdomadaire, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Exonérer de droits de voirie les commerçants et particuliers ayant l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de leur activité, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les personnes morales ayant signé la convention d'autorisation d'exploitation commerciale sur le domaine public, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 (bars – cafés – restaurants – boulangerie – ambulants).
- Exonérer de la redevance d'occupation du domaine public la société « Pérols Port à Sec » pour trois mois en 2021.

Monsieur le Maire : On est à l'affaire 6. Je vous propose une interruption de séance. Il est exactement, 17h04. Je vous propose que nous reprenions nos débats dans 15 minutes, à 17h20. À 17h20, on reprend le débat. Est-ce qu'un conseiller municipal s'oppose à cette interruption de séance ? Personne. Adopté. Merci. Donc, on se retrouve dans 15 minutes.

Interruption de séance.

Monsieur le Maire : Je vous informe que Laurie Beltra a dû quitter nos travaux et qu'elle m'a confié sa procuration. La procuration de Pascale Marchal m'est donc transférée, puisque, dans cette situation de crise sanitaire, nous avons la possibilité d'être porteurs de deux procurations. En remplacement de Laurie Beltra, il faut élire une secrétaire de séance pour la continuité de nos travaux. Je propose la candidature de Patricia Nivesse. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures. On passe au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Monsieur le Maire : Donc, affaire numéro 6, exonérations diverses liées à la crise sanitaire covid-19. Je passe la parole à Monsieur Marc Pellet.

Monsieur Pellet : Dans le cadre de la gestion de la pandémie et de ses effets sur l'économie locale. Nous proposons au Conseil municipal d'exonérer des droits de place les étals au marché hebdomadaire, d'exonérer de droits de voirie les commerçants ayant une autorisation d'occuper le domaine public, d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les personnes morales ayant signé la convention d'autorisation d'exploitation commerciale et d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public la société *Pérols Port à sec* pour trois mois en 2021.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Cattin-Vidal.

Monsieur Cattin-Vidal : Merci, à nouveau. Nous appuyons ces mesures d'aide à destination de certains commerçants et le fait que vous les appliquiez sur l'année entière, même si la crise sanitaire venait à s'estomper. Donc, nous y sommes tout à fait favorables comme aide aux commerçants de Pérols. Toutefois, elle s'adresse essentiellement aux cafés-restaurants, mais également aux commerces qui sont présents sur le marché. Comme on l'a évoqué tout à l'heure, nous aimerions qu'elle soit complétée par un dispositif à destination des entreprises et des artisans de Pérols qui souffrent aussi. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Madame Taverne.

Madame Taverne : Merci de me donner la parole, Monsieur le Maire. Je voulais dire et répondre à Monsieur Cattin-Vidal que ce n'est pas de la délégation municipale d'aider les commerçants sédentaires. La première façon de les aider est de participer à leur commerce et d'être leur client, au lieu d'aller donner son argent dans les hypermarchés, qui n'ont pas besoin de nous pour s'enrichir et restons proches des petits commerçants de Pérols. Ils ont d'autres moyens, de l'État, des collectivités comme leur chambre de commerce, qu'elle soit locale, départementale ou de proximité. L'État a dépensé plusieurs dizaines de milliards d'euros pour leur attribuer beaucoup d'aides. Marc Pellet vous en a parlé tout à l'heure. Je voulais simplement ajouter une deuxième chose est que les commerçants ambulants qui sont quand même pour la moitié des Péroliens et qui sont présents sur le marché de Pérols remercient la municipalité, parce que c'est une exception. Je parle beaucoup avec eux et il n'y a que Pérols qui leur a fait cette gratuité sur, en tout cas, une si longue période. Ils en sont gratifiés et ils remercient beaucoup le Maire et la municipalité. Je passe la parole à Mario Marcou.

Monsieur le Maire : Monsieur Mario Marcou.

Monsieur Marcou : Un peu dans le même sens que Madame Taverne. Donc, Monsieur le Maire, effectivement, comme vous l'avez évoqué, ce ne sont pas les collectivités qui peuvent venir en aide à nos commerçants et entreprises. Mais, le point 6 prouve que tout de même nous avons réussi à leur venir en aide. Mais, c'est à mon avis avec la bienveillance et l'entraide de tous les Péroliens, en visitant régulièrement nos commerçants ou en sollicitant nos entreprises péroliennes, qu'elles souffriront moins de cette crise inédite qui touche le monde entier. Je pense que c'est déjà les élus de la majorité et de l'opposition qui devront montrer l'exemple en les soutenant bien évidemment, en évitant bien sûr la délation. La période est assez difficile comme ça. Mais, il faut les soutenir toute l'année et pas seulement en période d'élection.

Monsieur le Maire : Merci. D'autres interventions ? Monsieur Taton.

Monsieur Taton : Oui.

Monsieur le Maire : Sans compter, Monsieur Taton, que je n'ai pas répondu à la mise à l'eau tout à l'heure. Donc, allez-y. Je vous répondrai, j'ai oublié une partie de votre question tout à l'heure.

Monsieur Taton : Donc, de notre côté, on est complètement favorable à cette exonération et on est d'accord sur le fait qu'il faut aider les commerçants du village de toutes les façons possibles et que, au niveau des entreprises, ce n'est pas forcément le boulot de la municipalité. En fait, pour revenir sur ce que je disais tout à l'heure, ce sont des artisans, des commerçants et des Péroliens qu'il convient d'aider dans ces périodes difficiles. Par contre, je voulais juste savoir sur cette mesure-là en particulier si vous avez chiffré le coût que cela représente sur l'année pour la commune.

Monsieur le Maire : On va l'estimer pour la réalisation du budget primitif. Estimons en euros le coût qu'on va retrouver sur l'année 2020, puisqu'en 2020 l'exonération était du 1^{er} mars au 31 décembre 2020. Donc, par un effet de la règle de 3, on arrivera à estimer l'impact que représente ce manque à gagner pour la commune, mais l'effet rebond est cette aide indirecte que nous réalisons auprès de nos acteurs économiques.

Le droit de place était de 20 000 euros en 2020, donc on est à peu près dans cet ordre de grandeur. Pas d'autre intervention ?

Je profite de votre intervention, Monsieur Taton, pour répondre sur la mise à l'eau. Dans l'idée aujourd'hui, on a le parc à bateaux qui mène une activité privée, qui mène pas mal d'actions dans les demandes que nous pouvons organiser sur l'entretien du port ou autres. On imagine de pouvoir mettre en place une délégation de service public de mise à l'eau qui permettrait au gestionnaire, aux futurs actionnaires du parc à bateaux, d'avoir également un service de mise à l'eau qui permettrait à nos plaisanciers ou autres de pouvoir réaliser des sorties ou des mises à l'eau de bateaux. Voilà, la compensation que nous aurions de cette suppression de la mise à l'eau, en sachant que nous avons, avec Michel Litton, déjà évoqué ce sujet également avec Yvon Bourel, le maire de Mauguio-Carnon, qui gère le port de Carnon, de réfléchir à un outil qui pourrait être également mutualisé et qui permettrait d'avoir des mises à l'eau communes aux deux ports avec des tarifs que nous aurions convenus évidemment ensemble pour continuer à garantir cet accès au port de Pérols ou à Carnon.

Pas d'autre intervention. On passe au vote. Le vote concerne bien évidemment les exonérations diverses liées à la crise sanitaire Covid-19.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes,

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux Communes,

Considérant qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge,

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 a modifié à compter du 1er janvier 2006, le régime des provisions prévu dans l'instruction comptable. Cette réforme a eu pour objectif de simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système basé sur une approche plus réaliste du risque.

En application de l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision sont fixées par délibération.

La collectivité a constitué des provisions chaque année dans le cadre du contentieux de la commune de Pérois / Centre Départemental de Gestion de l'Hérault.

Considérant les différents jugements intervenus dans le cadre de ce contentieux,

Considérant que l'introduction devant une juridiction de l'instance ayant pour objet de contester le bien-fondé d'une créance assise et liquidée par une collectivité territoriale ou un établissement public local suspend la force exécutoire du titre,

Considérant qu'en revanche il a été jugé qu'un appel formé à l'encontre d'un jugement rejetant un recours à l'encontre d'un titre exécutoire n'est pas suspensif,

Considérant les jugements du tribunal administratif rejetant les requêtes en annulation des titres ci-dessous par la commune de Pérois :

- Titre 2016 – semestre 2 pour 21 141,09 € (jugement n° 1700564) ;
- Titre 2017 – annuel pour 41 700,94 € (jugement n° 1800643) ;
- Titre 2018 – semestre 1 pour 17 671,70 € (jugement n° 1806231).

Il convient, en attendant les jugements en appel, de régulariser les sommes dues au titre des salaires du 2^{ème} semestre 2016 (21 141,09 €), de l'année 2017 (41 700,94 €) et du 1^{er} semestre 2018 (17 671,70 €) et d'effectuer les reprises sur provision afférentes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents comptables justifiant de la reprise partielle sur provision pour ces risques contentieux.
- Dire que cette écriture sera inscrite au budget 2021.

Monsieur le Maire : Affaire numéro 7, reprise partielle sur provision pour risque en ce qui concerne le contentieux entre la commune de Pérols et le CDG, à savoir le centre de gestion de l'Hérault. La parole est à Monsieur Pellet.

Monsieur Pellet : Oui, donc, c'est une vieille affaire, si je puis dire, qui est connue. Vous savez, on est en contentieux avec le centre de gestion au sujet d'un ancien salarié de la commune. Donc, nous avons formulé des requêtes en annulation au titre des salaires que nous devons à cet ancien salarié. Les jugements du tribunal administratif nous sont défavorables. Donc, on a fait appel de ces décisions, mais pour autant – vous le savez tous – l'appel n'est pas suspensif et donc nous devons nous exécuter, c'est-à-dire verser :

- au titre du 2e semestre 2016 : 21 141 euros ;
- au titre de l'année 2017 : 41 700 euros ; et
- au titre du 1^{er} semestre 2018 : 17 671 euros.

Donc, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents comptables justifiant la reprise partielle sur provision pour ces risques contentieux.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. On passe au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

2021-02-10/08 Avenant n° 1 au marché n° 2020M08 relatif aux travaux de dragage mutualisés des ports de la baie d'Aigues-Mortes – Port de Pérols

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Le marché n° 2020M08 est un marché de travaux relatif aux travaux de dragage mutualisés des ports de la baie d'Aigues-Mortes – Port de Pérols.

Le titulaire de ce marché est l'entreprise VINCI Maritime et Fluvial.

C'est un marché ordinaire à prix forfaitaire. Le montant initial de ce marché est le suivant :

366 345,00 € HT soit 439 614,00 € TTC

Le présent projet de délibération concerne l'avenant n° 1 qui a pour objet :

1. De réaliser un complément de dragage du port. Le dragage sous le pont n'a jamais été intégré au projet et au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) travaux, car les bateaux circulaient toujours entre les 2 piles de ponts (faible envasement). En revanche, ont été identifiés au démarrage du chantier des accumulations de sédiments en rive Est et Ouest sous le pont. Le Port de Pérols a souhaité draguer ces accumulations pour améliorer encore les échanges d'eau, pour ce faire VCMF/EXTRACT est obligé de mobiliser une plus petite machine et d'adapter sa méthodologie.
Ces travaux supplémentaires ont donc fait l'objet d'une proposition d'avenant de 42 157,50 € HT soit 50 589,00 € TTC pour 150 m³. Ce volume estimatif correspond au dragage et au traitement des sédiments en rive Ouest et au centre du pont. Les sédiments en rive Est sont un mélange d'éléments grossiers indurés qui ne peut pas être dragué (cailloutis, blocs).
2. De répondre à la réglementation qui exige des analyses au démarrage du chantier. L'Université de Montpellier n'ayant pas reçu dans les temps le matériel d'analyse nécessaire à ce type de travaux, l'entreprise VINCI a été chargée de produire les analyses obligatoires en début de chantier.

L'objet de cette prestation supplémentaire se chiffre à 4 764,15 € HT soit 5 716,98 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à :

366 345,00 € HT + 42 157,50 € HT + 4 764,15 € HT = 413 266,65 € HT soit 495 919,98 € TTC.

Les dépenses supplémentaires sont inscrites dans le plan de financement initial.

Le projet d'avenant n° 1 et les devis correspondants sont annexés à la présente note de synthèse.

La commune a été subventionnée, sur une base de coût d'opération de 537 012,00 €, à hauteur de :

- 161 103,00 € par la Région Occitanie
- 148 146,00 € par l'État.

Les subventions, représentent à ce jour environ 57 % du coût de l'opération. Elles seront réajustées au vu des montants des travaux réalisés.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2020M08 ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché.

Monsieur le Maire : Affaire numéro 8, avenant n° 1 au marché 2020M08 relatif aux travaux de dragage mutualisés des ports de la baie d'Aigues-Mortes : intervention qui concerne le port de Pérols. La parole est à Monsieur Pellet.

Monsieur Pellet : Alors, ce projet de délibération concerne un avenant, donc numéro 1, sur ce marché que vous venez d'indiquer, à savoir réaliser un complément de dragage du port, puisqu'au début des travaux ont été identifiés des accumulations de sédiments sous le pont. Donc, il a fallu envisager [*premier point*] de draguer le pont pour que les travaux qui avaient été réalisés en amont puissent être suivis d'effets notables par le dragage sous le pont, à hauteur de 50 589 euros, et, deuxième point, de répondre à la réglementation qui exige des analyses de démarrage du chantier pour un montant 5 700 euros. Il est rappelé dans cette délibération que la commune a perçu des subventions à hauteur de 57 % du coût de l'opération. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Monsieur Cattin-Vidal.

Monsieur Cattin-Vidal : Oui, merci. Nous sommes favorables à cette proposition. Deux précisions si vous le voulez bien. D'abord, le volume qui est mentionné dans le document - 150 m³ - nous paraît ridiculement faible. Est-on certain que, après les travaux qui sont mentionnés dans cet avenant et pendant que les dragues sont là, l'ensemble du *désenvasement* du canal d'accès et du port sera réalisé ? C'est le premier point.

Le deuxième point est une précision sur la partie subvention que vous citez. Donc, les travaux du contrat principal ont été subventionnés, vous avez dit à 49 % – je crois – ou 57 % – je n'ai plus souvenir. Les travaux, objet de cet avenant, sont-ils également subventionnés et avec le même taux ?

Monsieur le Maire : Pas d'autre intervention ? Monsieur Michel Litton, une réponse ?

Monsieur Litton : Oui. En fait, il y a uniquement 150 m³, parce qu'on a été obligé de faire venir une petite drague, parce que la drague principale était trop importante, trop grosse pour passer sous la quatre-voies. Jusqu'à une profondeur – je crois – de 5 ou 6 mètres, la grosse drague a pu dégager et c'est la petite drague, sur l'espace de trois jours qui a en fait retiré uniquement ces 150 m³.

Deuxième question, c'était concernant le financement. Oui, nous avons effectivement l'aide de la Région sur ces financements supplémentaires.

Monsieur le Maire : De la Région Occitanie et de l'État. Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions. Donc, on passe au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

RESSOURCES HUMAINES

2021-02-10/09 Mise en place d'une brigade cynophile auprès du poste de police municipale – Signature d'une convention de partenariat avec un agent de la police municipale (propriétaire du chien de travail)

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Dans le cadre du développement de son service de Police Municipale, la Ville de Pérols privilégie tout mode de travail permettant d'accroître la qualité et l'efficacité du service offert aux usagers.

La Police Municipale a pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, de protéger et servir la population. Elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux et d'en constater les infractions.

La présence d'un chien, à la fois dissuasive, bienveillante et vigilante, peut être non seulement de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population, mais aussi permettre une médiation entre la population et les forces de l'ordre en favorisant leurs échanges.

De surcroît, la capture ou les interventions urgentes concernant des chiens dangereux ou des molosses errants ou non tenus en laisse demandent des compétences particulières. Une unité cynophile constitue également une réponse adaptée au besoin de protection des policiers municipaux lors de leurs interventions.

La ville de Pérols, n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chiens de police, a donc proposé à un agent titulaire de la Police Municipale, propriétaire d'un chien de défense, de le mettre à disposition de la commune pendant ses horaires de service, en contrepartie de la prise en charge des frais listés sur la convention.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention relative à la mise à disposition d'un chien de travail dont un agent de la collectivité est propriétaire, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Prendre en charge les frais de vétérinaire, l'alimentation et une indemnisation au propriétaire en cas de décès du chien pendant les interventions professionnelles.
- Dire que les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2021 de la commune.

Monsieur le Maire : Affaire numéro 9, mise en place d'une brigade cynophile auprès du poste de police municipale : signature d'une convention de partenariat avec un agent de la police municipale, qui est propriétaire du chien de travail. La parole est à Madame Bertouy.

Madame Bertouy : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Nous souhaitons mettre en place une brigade cynophile. Pourquoi créer une brigade cynophile ? L'évidence est là, la présence d'un chien est dissuasive et ça permet de renforcer le sentiment de sécurité de la population, mais également de renforcer la protection de nos policiers municipaux et de leurs interventions, des interventions qui sont parfois délicates et difficiles. Je pense par exemple les interventions auprès des gens du voyage, mais aussi des interventions lors des points fixes l'été au niveau du terminus du tramway, toutes les

manifestations de la commune, comme le mercredi du terroir, la fête votive ou la fêria des étangs et, bien évidemment, lors des rondes de nuit. Ça paraît évident qu'un chien peut effectivement apporter une protection ou en tout cas un sentiment de sécurité. La ville de Pérols n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil des chiens de police, on a donc proposé à un agent titulaire de la police municipale, propriétaire d'un chien de défense, de mettre à disposition de la commune, pendant ses horaires de service, en contrepartie de la prise en charge des frais listés sur la convention.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Taton... Ou Madame Chireux, puisque le micro est à côté de vous. Honneur aux dames.

Madame Chireux : Merci, Monsieur le Maire, Madame l'adjointe déléguée aux ressources humaines. Vous annoncez la création d'une brigade cynophile. C'est vrai que c'est un projet que nous trouvons intéressant sur le principe. De nombreuses communes d'ailleurs s'en sont dotées et c'est vraiment un plus pour la sécurité de nos concitoyens. Cependant, l'expertise du maître est un élément fondamental pour l'efficacité et la sécurité de ce projet. Donc, permettez-moi de poser la question de la formation de ce policier qui aura la charge du chien. Est-il maître-chien ? Aura-t-il reçu une formation spécifique à l'exercice de ses missions de sécurité avec un chien ? Parce que, sauf erreur de ma part, dans le contrat qui est annexé, il est fait mention de la formation du chien, mais pas de celle du maître. Alors, qu'en est-il ? Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Monsieur Taton.

Monsieur Taton : Juste quelques mots pour dire que, de notre côté, on est mal à l'aise à l'idée de sécuriser la ville par la présence d'un chien aux côtés des policiers. À vrai dire, on conçoit mal comment la présence d'un chien pourrait être à la fois dissuasive, bienveillante et vigilante, c'est ce qui est écrit... Je voudrais dire que, personnellement, quand je vois une brigade avec un chien, surtout un chien muselé, qui est un chien d'attaque, c'est plutôt un élément qui me fait un peu peur, qui m'empêche quelque part de m'approcher de cette brigade et que, d'une certaine façon... Alors, je veux bien croire que, dans certains cas, ça puisse avoir cet effet dissuasif. Mais, si on utilise trop ce type de fonctionnement, ça peut nuire aussi à la relation qu'il peut y avoir entre la police municipale et les administrés. Alors, je parle pour moi, mais une brigade avec un chien, ça ne m'inspire pas forcément confiance. Donc, nous nous abstenons sur ce vote.

Monsieur le Maire : Madame Bertouy pour la réponse concernant la formation du maître.

Madame Bertouy : Bien évidemment, il y a une formation qui est prévue et qui sera de toute façon dispensée chaque année. Donc, c'est une formation suivie, comme il peut y avoir des formations sur la sécurité.

Monsieur le Maire : Monsieur Marcou.

Monsieur Marcou : Monsieur le Maire, je suis bien obligé de soutenir cette brigade cynophile, ayant été pendant 30 ans policier municipal de Pérols et ayant effectivement travaillé avec mes collègues – que je salue d'ailleurs pour tout leur travail. Il s'avère que dans les fêtes votives et celle de Pérols était très, très, très, très... il y avait beaucoup, beaucoup, beaucoup de monde, surtout les quartiers populaires un peu compliqués de Montpellier, et chaque fois que nous avons eu la chance d'avoir la brigade cynophile de Montpellier ou gendarmes ou police nationale, ces soirs-là, il y avait très, très,

très, très peu de conflits. En tout cas... et pour la protection de nos policiers municipaux. Quand il n'y avait pas de chien, les conflits étaient réguliers. Donc, à l'approche du bal, les belligérants – comme on pourrait dire – en voyant la brigade cynophile, c'était terminé, il n'y avait plus de conflit et ça faisait la protection bien sûr des administrés et, en plus, de la police municipale. Donc, bien évidemment, je pense que, pour répondre à Monsieur Taton, cette brigade cynophile va être très appropriée. Le chien ne peut pas être 24 heures sur 24 sur la commune à travailler, mais il est dans des projets bien précis de protection de nos administrés et de nos policiers sur des manifestations qui le prévoient.

Monsieur le Maire : Merci. Intervention un petit peu extraordinaire, c'est que je vais donner la parole à Nicolas Jonquet, chef de la police municipale pour donner quelques éclairages complémentaires.

Monsieur Jonquet : Messieurs, dames, bonjour. Pour faire simple, effectivement, on a eu le souhait de monter une brigade cynophile. Pourquoi ? Parce que, déjà, c'est l'avenir. Un chien bien formé fait, entre guillemets, le boulot de trois ou quatre policiers. Comme dit Monsieur Taton, à bon escient, un chien permet de ne pas approcher les services de police, que ce soit police municipale ou gendarmerie ou tout ce qui est tenu qui soit autour.

La brigade cynophile est une brigade bien cadrée. Il faut bien se mettre en tête que cette brigade, du moins ce chien avec sa maîtresse, ne patrouillera pas dans les rues de Pérols tous les jours aux alentours de midi. La brigade cynophile va être employée sur des services très spécifiques, sur des événements très spécifiques, donc principalement l'été, lors des terroirs, lors des festivités, lors des... on peut même le mettre aux courses de taureaux et tout ça – puisque le chien sera habitué à ça –, lors de *I Love Techno*, lors de... Voilà, ça va être vraiment sur des événements très spécifiques et surtout des grosses opérations, comme face aux gens du voyage ou la sécurisation des tramways.

Il faut savoir qu'on a été un peu précurseur dans le système, puisque Montpellier va se doter bientôt d'une cynophile aussi. Donc, ils nous demandent déjà des renseignements.

Concernant le chien, Madame Bertouy l'a bien dit. Il y avait deux solutions, ou le chien appartenait à la Mairie, mais il fallait des moyens, des locaux sur place dits de chenils, pour le garder, ou on avait la possibilité effectivement de prendre le chien personnel d'un agent. On a pris cette solution, à savoir que le chien est un Malinois femelle qui a trois mois, c'est un bébé actuellement. Elle va partir en formation avec sa maîtresse tous les mardis et tous les jeudis et elle ne sera employée qu'à l'âge d'un an. On pense... On est parti sur un système, où elle sera employable aux alentours du 1^{er} juillet ou du 1^{er} août. Tant qu'elle ne sera pas formée, le chien ne sera pas sur la voie publique. Voilà, donc, c'est la maîtresse et le chien qui sont formés en même temps. Donc, à l'heure actuelle, on a déjà fait les tests au niveau du centre de formation canine, qui est un centre de police. La chienne réagit très, très bien à tout ce qu'on lui demande. Donc, on nous a demandé de la faire partir en formation au plus tôt. Voilà, comme ça, elle sera formée pour l'été dans de parfaites conditions.

Monsieur le Maire : Monsieur Jonquet merci. Donc, effectivement, c'est un outil de plus que nous avons souhaité et qui accompagne la police municipale dans toutes les actions que nous menons depuis six ans. Le souhait est de répondre... Ce n'est pas pour se faire plaisir, pour faire un coup de pub, mais c'est vraiment de répondre au besoin de notre territoire. J'ai déjà évoqué ce sujet, le ratio est un policier municipal pour 1 000 habitants ; nous avons 9 000 habitants, nous devrions avoir, si

on respectait... si on était... – ce n'est pas une question de respect, c'est presque la politique – on devrait avoir neuf policiers municipaux. C'est l'effectif qui était présent en 2014. Aujourd'hui, l'ensemble de l'effectif est de quatorze personnes. Nous allons recruter un policier municipal, vous l'avez vu tout à l'heure dans le ROB, et ainsi de suite jusqu'à la fin du mandat ; en tout cas, si le budget le permet, parce que Pérols est un territoire d'enjeux. C'est un territoire d'enjeux, je le dis souvent, mais je le redis, nous avons des équipements qui sont de caractère régional, voire national : Parc Expo, la salle Arena. Demain, nous allons accueillir le stade Louis-Nicollin. Nous avons toutes les proximités avec notamment la route de la mer, la RD 66, sur laquelle quasi systématiquement, lorsqu'il y a des accidents de circulation, la police et les services de secours, que ce soit les pompiers ou la police nationale, font appel à la police municipale pour leur proximité et leur rapidité d'intervention, de façon à sécuriser les lieux et éviter les suraccidents. Nous avons toutes les difficultés qui sont liées au tramway, avec la station terminus. Et, s'il est vrai que le Président-Maire de Montpellier m'a confié la délégation de création d'une police des transports qui, dans un deuxième temps, aura pour objectif d'être une police métropolitaine, il n'en demeure pas moins que c'est sur les territoires que les pouvoirs de police s'exercent et nous avons le besoin de proximité, de police municipale de proximité. Donc, ces enjeux de territoire nécessitent ce déploiement de moyens. Nous avons vécu pendant six ans des invasions permanentes de roms. Ces invasions permanentes, vous vous en êtes certainement rendu compte depuis quelque temps se sont calmées, puisqu'a été ouverte l'aire de grand passage de Pérols, financée par la métropole à hauteur de 2 millions d'euros. Il n'en demeure pas moins qu'on a quand même des arrivées... Aujourd'hui, on n'a que des campements qui durent, mais malgré et depuis l'ouverture de l'aire de grand passage, il n'en demeure pas moins que des groupes de caravanes viennent s'installer, essentiellement ce sont des roms – qu'on appelle dans le jargon *les Hongrois*, mais qui ne sont pas Hongrois, ce sont des roms. Face à la réactivité de la police municipale, en règle générale, l'installation n'a jamais duré plus d'une journée. Alors qu'avant nous les subissions pendant quinze jours, voire plusieurs mois.

Vous avez également un territoire municipal qui est composé de deux parties. Une partie est résidentielle, dans laquelle la police municipale est amenée à faire face à de nombreux appels ou également des interventions suite à des pistages de tentative de cambriolage ou des interventions sur cambriolage avec des arrestations qui sont effectuées. Et, vous avez la deuxième partie du territoire qui est la zone nord, la zone d'activités où là il n'y a pas d'habitations ; il n'y a plus d'activité le soir et ce sont ces zones sans activité le soir qui nécessitent également des interventions et de la protection. Donc, fort de ce contexte, l'idée de mettre en œuvre une brigade cynophile est une suggestion des services et une suggestion également de la policière, qui avait ce souhait, qui est propriétaire d'un petit Malinois. Aujourd'hui, cette petite chienne est agréable, on arrive à la caresser, mais je pense que ça ne va pas durer. Donc, ça va lui permettre d'intervenir dans certaines manifestations, Monsieur Taton. Ce sera ciblé sur certaines manifestations d'envergure.

En termes d'impact, comme l'a dit Nicolas, voir le chien en question fait le même effet que trois ou quatre policiers municipaux. Donc, on est dans la dissuasion, essentiellement dans la dissuasion.

Lorsque l'idée m'a été proposée, j'y ai souscrit très rapidement. Cette délibération permet de prendre en charge les frais qui sont liés à Lexa, donc cette petite malinoise. L'ensemble des frais de formation sont pris sur le budget formation de la commune. Donc, normalement, tout est couvert. J'attends avec impatience de voir l'action que pourra mener ce nouveau service que nous mettons au service de la protection de la population, et plus de la dissuasion que de la répression, parce que

l'objectif est... ce n'est pas parce que les policiers portent des armes qu'ils s'en servent et ce n'est pas parce qu'on aura un chien de ce type qu'on le libérera. Je mets aux voix cette délibération.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Trois abstentions (C. Prost – L. Taton – C. Sarochar).

L'affaire est adoptée. Je vous en remercie.

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement intérieur du temps de travail de la commune du Pérols approuvé par délibération du Conseil municipal le 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2020 ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par le Conseil municipal, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence de confirmer pour certains services, des cycles de travail annualisés :

- Le pôle Rayonnement territorial (hors le directeur de pôle)
- Le pôle Éducation Enfance Jeunesse (hors le directeur de pôle)

Pour les directions et services concernés, la transmission, à la Direction des ressources humaines, des plannings individuels prévisionnels et réalisés de travail sur l'année civile ou l'année scolaire (selon le secteur d'activité) est obligatoire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer cette annualisation dans les services concernés.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document collectif ou individuel en coordination avec cette procédure.
- Dire que cette annualisation est annexée au règlement intérieur du temps de travail des agents de la collectivité.

Monsieur le Maire : Affaire numéro 10, annualisation du temps de travail. La parole est à Madame Bertouy.

Madame Bertouy : L'annualisation du temps de travail est une pratique qui est utilisée par les services qui alternent une forte activité et une faible activité et ça permet ainsi de maintenir une rémunération identique pour les agents tout au long de l'année. Deux services sont concernés par cette annualisation du temps de travail : le pôle Rayonnement territorial, le pôle Éducation Enfance Jeunesse, en sachant que les plannings sont transmis à la direction des ressources humaines.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Monsieur Taton.

Monsieur Taton : Oui, sur ce point, nous estimons que l'annualisation du temps devrait être une exception. En effet, si nous comprenons fort bien sa nécessité pour le pôle Éducation Enfance Jeunesse qui correspond à une mission de service public, nous appréhendons mal sa nécessité pour le pôle Rayonnement territorial. Ne nous fait-on pas voter quelque part cette résolution pour mettre un pansement sur une jambe de bois ? On peut se demander pourquoi on a recruté et titularisé de nombreux agents à temps complet pour une activité que l'on savait être, dès le départ, saisonnière et qu'aujourd'hui on essaie de corriger par ce biais. Autant, il nous paraît évident et nécessaire de conserver les services à l'enfance sous l'égide municipale, autant nous pourrions nous questionner sur la nécessité, pour la collectivité, d'avoir autant d'employés au service du pôle Rayonnement. Voilà un bel exemple, puisqu'on cherchait des exemples d'externalisation, un bel exemple de prestations qui pourraient être externalisées. Vous pouvez regarder les mairies de Lunel et de Beaucaire, elles le font et elles sont très satisfaites.

Monsieur le Maire : Madame Bertouy.

Madame Bertouy : Pour les festivités, vous l'avez bien compris, c'est quand même une activité qui n'est pas linéaire sur toute l'année, qui demande énormément de travail aussi en amont. Nous avons la chance d'avoir des personnes pour le rayonnement territorial qui ont vraiment donné de la magie dans les festivités et je pense que c'est vraiment une nécessité de continuer à faire plaisir aux Péroliens, à faire rêver par ces festivités, la meilleure preuve étant peut-être les mercredis du terroir,

mais toutes les activités qu'il a pu y avoir aussi pour les enfants et, donc, nous souhaitons vraiment conserver ce service du pôle Rayonnement territorial.

Monsieur le Maire : Merci. Je complète le propos. L'annualisation du temps de travail, et c'est le but de cette délibération, ne concerne que les activités qui ont un caractère d'exception. Vous en avez cité certains, vous avez appuyé particulièrement sur le pôle Rayonnement.

En ce qui concerne le pôle Rayonnement, l'ensemble des animations qui sont sur la commune sont une volonté politique, volonté politique qui s'inscrit dans les gènes de la population de Pérois. C'est génétique, à Pérois. J'y ai passé toute mon enfance, nos anciens en faisaient autant et nos enfants en feront autant et réduire la voilure des animations de notre commune, je pense que c'est quasi impossible. Même sur les vingt-cinq dernières années, en ayant atomisé au fil des années, supprimé toutes les animations qui se faisaient lorsque, moi, j'étais ado, il n'en demeure pas moins que ces gènes-là sont restés et que ça fait partie de l'ADN de la ville de Pérois, de l'ADN de notre population.

Je pourrais prolonger aussi sur le fait que Pérois n'est pas une ville dortoir. Pérois n'est pas une ville dortoir, aujourd'hui lorsque les familles viennent s'installer, ils ont des enfants, les enfants ne jouent pas aux billes à l'école, ils jouent aux taureaux. Très rapidement, ils amènent leurs parents aux arènes, les parents rencontrent des gens et ils se parlent et ça fait bouger les choses. Les voisins des personnes qui viennent de s'installer leur demandent de venir aux mercredis du terroir et ça permet de créer du lien. Je l'ai toujours dit : on ne s'appelle pas les Pérolois ou les Pérolais, on s'appelle les Péroliens, parce qu'à Pérois il y a du lien. Et, le lien est créé, entre autres, mais ça fait une grande partie, par le Rayonnement, par l'ensemble des animations que l'on fait, sous la baguette du premier adjoint, sous la baguette du directeur du pôle Rayonnement territorial, à savoir Daniel Siméon, et l'ensemble de ses équipes, dont une partie est ici. Regardez, ils ne font pas que des fêtes, parce que là on est au travail.

Sur un aspect factuel, sur un aspect gestionnaire, l'ensemble des activités menées par ce service est d'exception, elles sont notées ici. Pour reprendre votre expression sur la possibilité d'externaliser, effectivement il y a des communes qui ont externalisé une partie de cette activité. Elles ont externalisé une partie de la logistique – je me suis renseigné –, c'est une partie de la logistique qui est externalisée, c'est celle qui arrive assez facilement à se quantifier sur un document qui permette de consulter des entreprises. Nous, cette activité-là, contrairement à une crèche où les enfants arrivent à telle heure et repartent à telle heure, on les fait manger ou on ne les fait pas manger, et il y a des règles très précises : il y a un fonctionnement récurrent de service. Dans les animations, il n'y a pas ce fonctionnement récurrent, ce qui fait qu'il est difficile de tout externaliser. Ça, c'est un premier point.

Un deuxième point est que la charge de travail est quantifiée en termes d'heures. Ces heures sont effectivement regroupées à des périodes de l'année qui sont très particulières. C'est mai, juin, juillet, août, ce sont des week-ends qui sont dans ces mois de l'année, c'est la période de fin d'année et ce besoin en heures représente... Donc, ce besoin en heures divisé par 1 607 heures, puisque chaque agent doit faire 1 607 heures, détermine un effectif. Donc, l'annualisation c'est justement de faire en sorte que, ces équipes-là, pendant trois, quatre ou cinq jours, on ne les voit pas, ou six jours ou quinze jours, on ne les voit pas. Et, quand nous avons besoin d'eux, ils sont là, ils attaquent le matin à 6 heures ou 7 heures, ils sont là jusqu'à 2 heures du matin, samedi et dimanche inclus, jours fériés inclus, parce que ce sont ces jours-là que nous avons nos animations. Et, nos animations, pour les

préparer, il faut quelques heures auparavant ; pour certaines, il faut quelques jours auparavant. On l'a vu à Noël, c'est quasiment quinze jours de préparation avant d'appuyer sur le bouton... même plus, je crois que c'est trois semaines de préparation, toute l'équipe complète, avant d'appuyer sur le bouton et de faire régaler nos enfants et nos plus grands d'ailleurs sur l'illumination de la place de la Mairie. Et, une fois que c'est terminé, c'est un certain nombre de jours pour tout démonter. Vous avez des manifestations qui ont lieu... prenez le cas du mercredi du terroir, une fois tous les commerçants partis, on est aux alentours de 1 heure du matin, ça se termine vers 11 heures ou 11 heures et demie ; donc, commerçants partis, ça se termine vers 1 heure du matin, le temps de déblayer les tables, les chaises, etc., le temps de nettoyer la place, les premiers Péroliens qui se réveillent à 7 heures du matin, Pérols est nickel, Pérols est propre. Tout ça, c'est un quota d'heures qui génère un quota d'effectifs. Donc, l'annualisation nous permet de respecter la loi, de faire en sorte qu'on est bien à 1 607 heures et d'avoir cet outil juridique de RH qui nous permet d'avoir une gestion du personnel, qu'on n'aurait pas quand on a des manifestations et qu'on aurait quand on n'a pas de manifestations. C'est chercher à être efficient. Je vous propose de passer au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Trois abstentions (C. Prost – L. Taton – C. Sarochar).

Je vous remercie.

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Le Conseil municipal, le 14 décembre 2017, a délibéré favorablement sur la modification du tableau des effectifs afin de lister l'ensemble des postes permanents titulaires et contractuels par filière.

Chaque année, le tableau des effectifs nécessite une mise à jour eu égard aux avancements de grade proposés au Centre de Gestion de l'Hérault et mouvements de personnel, pour le personnel qui remplit les conditions, soit :

- Avancements de grade
- Promotions internes
- Modification de poste (filiale et/ou grade)
- Intégration d'effectif

Les nominations sont effectives sur l'exercice en cours selon la date de création du poste au Conseil Municipal, la date de conditions remplies pour chaque agent et la décision de l'autorité territoriale. Les postes rendus vacants suite aux nouvelles nominations feront l'objet d'une suppression en début d'exercice N+1.

Par ailleurs, la crèche associative Les Pitchouns va être dissoute sur l'exercice 2021, avec une date prévisionnelle au 1^{er} avril 2021. Il convient d'assurer la continuité de ce service public aux usagers et,

par conséquent, de transférer le personnel dans l'effectif de la collectivité pour une gestion de la crèche en régie municipale.

La reprise du personnel et le transfert des contrats de travail interviennent, soit lorsque les conditions imposées par les articles L. 1224-1 à L. 1224-4 du Code du travail sont réunies, soit lorsqu'une convention collective le prévoit, soit encore en cas d'application volontaire.

Par ailleurs, la circulaire du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, rappelle les clauses substantielles du contrat de travail : la durée, l'objet, la quotité du temps de travail, la qualification professionnelle, la rémunération, la reprise du solde des congés.

Enfin, l'article L. 6331-1 du Code du travail précise que tout employeur contribue au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

INTÉGRATION DU PERSONNEL DE LA CRÈCHE LES PITCHOUNS		
GESTION DU POSTE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
Création de 2 postes CDI	Éducatrice de jeunes enfants	100 %
Création de 1 poste contrat CDD	Éducatrice de jeunes enfants	100 %
Création de 2 postes CDI	Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	100 %
Création de 1 poste CDI	Infirmière de classe normale	15/35 ème (43 %)
Création de 4 postes CDI	Agent social	100 %
Création de 1 poste CDD	Agent social	temps non complet 90 %
Création de 1 poste CAP Éducatrice Jeunes Enfants	Contrat d'apprentissage	100 %

- Création de 9 postes permanents,
- Création de 2 postes non permanents
- Création de 1 poste non permanent pour un contrat d'apprentissage

MOUVEMENTS DE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ		
GESTION DU POSTE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
Modification d'un poste d'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPALE DE 2EME CLASSE	Agent social	100 %
Modification d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	Rédacteur	100 %
Suppression d'un poste d'AGENT DE MAÎTRISE (départ retraite)	-	100 %
Suppression d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE (suite nomination avancement de grade 2020)	-	100 %
Suppression de 2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE (départs retraite)	-	100 %
Suppression d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE (départ collectivité par voie de mutation)	-	100 %
Suppression de 2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE (suite nomination avancement de grade 2020)	-	100 %
Suppression d'un poste d'ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	-	100 %
Suppression d'un poste d'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPALE DE 2EME CLASSE (suite nomination avancement de grade 2020)	-	100 %
Suppression d'un poste de TECHNICIEN (suite nomination avancement de grade 2020)	-	100 %
Suppression de 2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE (suite nomination avancement de grade 2020)	-	100 %
Suppression de 4 postes d'ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE (suite nomination avancement de grade 2020)	-	100 %
Avancement de grade 2021 : création de 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE (suppression ancien poste en 2022)	-	100 %

Avancement de grade 2021 : création de 4 postes d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE (suppression ancien poste en 2022)	-	100 %
Avancement de grade 2021 : création de 2 postes d'ATTACHÉ PRINCIPAL (suppression ancien poste en 2022)	-	100 %
Avancement de grade 2021 : création de 3 postes de BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL (suppression ancien poste en 2022)	-	100 %
Avancement de grade 2021 : création de 1 poste de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (suppression ancien poste en 2022)	-	100 %

- Modification de 2 postes permanents,
- Suppression de 16 postes permanents.
- Création de 11 postes permanents pour avancements de grade.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Transférer le personnel de la crèche Les Pitchouns à partir du 1er avril 2021.
- Signer tout document administratif relatif à la carrière des agents concernés.
- Mettre à jour le tableau des effectifs.
- Dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021.

Monsieur le Maire : Affaire numéro 11, modification du tableau des effectifs. La parole est à Madame Bertouy.

Madame Bertouy : Chaque année, le tableau des effectifs nécessite une mise à jour, eu égard aux avancements et aux mouvements du personnel. Les postes qui sont rendus vacants à la suite des nouvelles nominations font l'objet d'une suppression en début d'exercice N+1.

Par ailleurs, vous le savez – on en a parlé – la crèche associative *Les Pitchouns* va être dissoute et le personnel va être intégré à partir du 1^{er} avril 2021. Vous avez donc cette intégration du personnel de la crèche avec la création de neuf postes permanents, deux postes non permanents et la création d'un poste non permanent pour un contrat d'apprentissage.

Pour ce qui concerne les mouvements de personnel de la collectivité, vous avez le tableau avec la modification de deux postes permanents, la suppression de seize postes permanents et la création de onze postes permanents par avancement de grade.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Madame Chireux, excusez-moi, je ne vous avais pas vue. Allez-y, je vous en prie.

Madame Chireux : Décidément, je suis bien petite, c'est pour ça. Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines, je reviens un petit peu sur la crèche, si vous le permettez.

Donc, cette crèche associative *Les Pitchouns* va être dissoute sur l'exercice 2021. J'ai tout d'abord une question. Pourquoi une telle dissolution, alors que cette association offre une excellente qualité de service et que se passe-t-il, ou que s'est-il passé, pour entraîner cette décision ?

Alors, passer la crèche en régie, c'est une très bonne idée, nous la saluons, tant il est fondamental qu'un service public de qualité soit assuré dans ce domaine sensible de la petite enfance.

Le scénario annoncé pour la suite, c'est-à-dire pour 2022, m'amène à deux remarques ou questions, sur le court terme et sur le plus long terme. D'abord sur le court terme, vous provisionnez 155 000 euros à 200 000 euros qui correspondent à des ruptures conventionnelles, ça signifie concrètement que des personnels n'adhèrent pas au projet et ont décidé de partir. Donc, allez-vous embaucher du personnel pour neuf mois, afin de remplacer ce personnel partant, sachant qu'a priori vous prévoyez le passage en délégation de service public de cette crèche dès l'année 2022 ? Si oui, sous quelle forme d'embauche ? Si ce n'est pas le cas, quelle qualité de service vont avoir la trentaine de petits enfants qui sont dans cette crèche sans le personnel nécessaire ? Comment va-t-on éviter peut-être une dégradation du service ? Je ne sais pas... parce que les parents aujourd'hui sont satisfaits a priori. À plus long terme, qu'est-ce qui nous est annoncé ? Donc, une passation en délégation de service public. Vous nous avez cité des externalisations réussies, c'est bien. Il y en a d'autres peut-être... on a des exemples, pas forcément sur Pérois d'ailleurs, d'externalisations beaucoup moins réussies avec un certain risque sur le plan professionnel ou, en tout cas, une dégradation des conditions professionnelles des personnes qui travaillent dans ces services et aussi une dégradation de la qualité du service.

Nous prenons acte des explications et des précisions apportées quant à ces projets d'externalisation. Mais, quand même, pour nous, globalement, c'est une perspective inquiétante, en particulier pour les crèches. Et, nous souhaitons vivement une consultation sur les perspectives de ces externalisations, parce que pour nous, vraiment, l'enfance et la petite enfance, c'est un service clé, c'est un service crucial et sensible. Donc, nous souhaitons vraiment qu'une concertation soit mise en place pour ces différents acteurs concernés par le problème. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ? Monsieur Litton.

Monsieur Litton : À titre particulier, je trouve dommage que vous ne soyez pas venu en commission Finances, parce que tous ces aspects ont été étudiés. Il n'y avait personne de votre groupe.

Monsieur le Maire : Madame Bertouy.

Madame Bertouy : Je vais répondre de manière synthétique avant peut-être de laisser la parole à Christiane Pistre qui est déléguée à l'enfance.

Pourquoi une dissolution ? Tout simplement, parce que la crèche *Les Pitchouns* ne peut plus faire face à ses dépenses. Donc, elle est en faillite, pour parler autrement. Les 155 000 euros correspondent à la masse salariale, on n'est pas en rupture conventionnelle. Et, pour ce qui concerne la délégation de service public, nous vous l'avons dit, nous allons être vigilants. Moi, en tant qu'adjointe aux ressources humaines, je serai effectivement vigilante dans le cahier des charges aux conditions concernant le personnel, concernant leur savoir-faire, leurs conditions de travail et leurs conditions de rémunération.

Monsieur le Maire : Madame Pistre.

Madame Pistre : Pour développer un petit peu. Le problème est que la directrice de la crèche est en arrêt maladie, il n'y a pas de continuité de direction et la crèche s'est retrouvée face au mur, n'ayant pas de personnes pour gérer la crèche et étant accusée... on va dire que, en tant que parent employeur, ils ont été dépassés par les événements et les problématiques qui ont été mises à jour par cette absence de direction. C'est pour ça que nous avons repris la main. Il faut savoir que si nous n'étions pas intervenus, c'est carrément en décembre que la crèche se serait arrêtée, puisque les parents élus étaient démissionnaires.

Monsieur le Maire : Pour être plus précis sur ce que vient de dire Madame Pistre, c'est le 31 décembre 2020, que la crèche cessait définitivement. Monsieur Mirault.

Monsieur Mirault : Merci, Monsieur le Maire. Je suis fort étonné, lorsque j'entends parfois des commentaires de la part de l'opposition. Ça a été bien expliqué et ça a été très clair. Aujourd'hui, nous aussi, majorité, comme vous, opposition, nous sommes très inquiets et très regardants de ce qui se passe par rapport à nos associations. On ne les laisse pas... Juste pour rappel, non, je ne vais pas parler, parce qu'il y a très longtemps, donc les choses changent. J'ai été aussi, moi, président de la crèche *Les Pitchouns*, à l'époque, la subvention n'était pas du tout la même et, lorsque vous vous engagez dans une association, en tant que président, vous acceptez et vous devez malheureusement accepter tout ce qui... vous êtes responsable de la dette de cette association. Aujourd'hui, pour préserver nos enfants, parce que ce sont nos enfants, ce sont les petits Péroliens, nous avons souhaité prendre à notre charge, donc à la charge des Péroliens, de nous, avec nos impôts, même si on ne paie plus de taxe d'habitation... sauvegarder l'économie, parce que l'économie, ce sont les parents qui vont pouvoir continuer à travailler. On prend en charge la dette, afin de pouvoir la résorber et d'essayer d'avoir le moins de traumatisme possible pour les enfants. On garde les employés et on essaie de les reclasser tels que tous les autres employés ; les fonctionnaires territoriaux ont été replacés dans d'autres structures, afin qu'ils puissent justement continuer à avoir une vie normale, sans avoir l'impact et les préjudices, qui peuvent se passer lorsqu'une société met la clé sous la porte. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci. Autre intervention ? Bon, je crois qu'il y a un certain nombre de réponses qui vous ont été données. Je vais refaire un petit peu l'historique de cette situation. La crise de la covid nous a amenés à déceler des dysfonctionnements majeurs dans la crèche associative *Les Pitchouns*. Cette crèche est une crèche qui était bien gérée. Sa directrice a pris sa retraite. Une nouvelle directrice a été embauchée par l'association, puisque c'est une structure associative privée, dans laquelle on n'a pas de droit de regard, seulement un droit de contrôle, puisque nous sommes membres de droit du bureau de l'association, puisque la crèche utilise un bâtiment public mis à disposition contre un loyer et la commune de Pérols participe à hauteur de 90 000,00 euros par an en subventions au fonctionnement de cette association. Donc, la crise de la covid a amené à entrer un petit peu plus dans les détails du fonctionnement de la crèche associative du fait de difficultés liées à des personnes « cas contact » et d'autres problématiques. Il s'avère qu'en entrant plus dans le détail de cette crèche associative... Pardon, il y avait déjà un premier acte.

Le premier acte est que le précédent comptable, qui garantissait les comptes avait omis de préciser à l'association que, lorsqu'il y avait départ à la retraite, il y avait un coût du départ à la retraite. Rappelez-vous – je ne sais plus si c'était sur cette mandature ou la précédente, il me semble que

c'était la précédente – à la fin de la précédente mandature, l'association a été amenée à faire un emprunt de 50 000,00 euros, afin de faire face à ces dettes, notamment des dettes qui étaient liées à l'oubli par l'expert-comptable du coût du départ à la retraite de la directrice, qui était là depuis un certain nombre d'années. Donc, il y a eu ce premier fracas et, l'association n'ayant pas les reins solides, notre municipalité a voté la garantie d'emprunt, à savoir que c'est la crèche qui rembourse l'emprunt, mais c'est la commune qui a garanti l'emprunt à l'association. Encore un soutien mené vis-à-vis de l'enfance - jeunesse et du milieu associatif.

La crise de la covid nous a amenés à entrer un peu plus dans les détails du fonctionnement de la crèche. Là, on s'est aperçu qu'il y avait un certain nombre de dysfonctionnements, dysfonctionnements que j'ai dénoncés par écrit, que j'ai dénoncés à la CAF, que j'ai dénoncés à la PMI, que j'ai dénoncés à l'ARS, l'Agence régionale de santé. Donc, par écrit, j'ai dénoncé des dysfonctionnements. Je vous fais un résumé. À l'issue de ces dysfonctionnements, la PMI, Protection maternelle et infantile, c'est l'autorité de tutelle qui gère ce service de crèche... À l'issue de mes demandes, la PMI a effectué un contrôle. Il s'avère que ce contrôle... alors que tout fonctionnait bien, puisque précédemment la PMI nous a expliqué que tout allait bien. Mais, le fait que le Maire a écrit en disant : *il y a ça qui nous paraît anormal, ça qui nous paraît anormal, ça qui nous paraît anormal*. Ils ont fait une véritable enquête et il s'avère que la PMI nous a écrit, nous a répondu par une lettre d'une page sur laquelle il y a au moins vingt lignes, vingt points différents de dysfonctionnements majeurs, majeurs. Fort de ça, je suis intervenu et j'ai déclenché un certain nombre de réunions avec le bureau de l'association. Dans ce contexte, la nouvelle directrice a disparu de la circulation, parce que, subitement, elle est tombée malade et ce n'était pas de la covid. À partir de là, l'association s'est retrouvée en prise directe avec le fonctionnement de cette association et le fonctionnement de l'ensemble de ses salariés. Entretemps, le bureau a démissionné, un nouveau bureau a été élu, de volontaires, à qui j'avais dit – et je le redis et je le dis à l'ensemble des Péroliens – la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sont la priorité absolue depuis 2014 et ça restera la priorité absolue jusqu'à la fin du mandat de la municipalité de Pérols. J'ai dit à la nouvelle équipe qui voulait bien prendre la tête de cette association que je leur apporterai, que la municipalité leur apporterait, un soutien le plus total et absolu. Au bout d'un mois, le nouveau bureau, voyant l'état des dégâts – Christiane, on a vu tout ça au jour le jour... s'il y a quoi que ce soit tu me coupes, n'hésite pas... Au bout d'un mois, le nouveau bureau a demandé à nous voir de toute urgence, ils étaient tous démissionnaires, ils jetaient l'éponge. Ils jetaient l'éponge, y compris pour un arrêt au 31 décembre 2020. Donc, on les a vus, on les a soutenus, on leur a gentiment... Alors, je sais que c'est public, donc, mais... je les salue, mais je dis pour... On leur a gentiment rappelé que le Conseil municipal leur a accordé une subvention de soutien jusqu'au 31 mars 2021 – cette subvention, nous l'avions votée tous ensemble – et qu'il fallait quand même nous laisser le temps de nous retourner pour leur trouver des solutions et que, à ce titre, dans une période transitoire, on mettait à disposition le directeur du service Enfance Jeunesse et des collaborateurs du service Enfance Jeunesse pour les soutenir. Quelques jours plus tard, rebelote, tout allait exploser. On les a revus. On leur a dit que la priorité absolue – je le répète – était les enfants, que la priorité absolue était de conserver la crèche associative ouverte, parce qu'on voulait que les 25 enfants qui la fréquentent puissent être accueillis dans des conditions normalisées. Et là, on avait fait un pas de plus, on a mis en assistance le directeur général des services, la directrice des ressources humaines, la directrice des finances et bien sûr le directeur Enfance Jeunesse et ses services pour pouvoir arriver à soutenir toute l'équipe, puisque, entretemps la directrice et celle qui était qualifiée d'adjointe avaient toutes les deux disparu. Arrêts

maladie à répétition. Et, donc, fort de ce contexte, cet engagement de soutien de la crèche associative, on l'a pris jusqu'au 31 mars 2021, qui est également la date d'aboutissement du soutien financier. Donc, on a donné un peu de temps pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de rupture de fonctionnement, qu'il y ait une continuité de service public et que les petits continuent à être accueillis dans les meilleures conditions possibles. Le temps de lancer l'appel d'assistant à maître d'ouvrage pour l'externalisation de ce service, en faisant un échéancier – un calendrier – il s'avère que, dans la procédure, on ne pouvait engager une externalisation avant le 1^{er} janvier 2022, si on souhaite respecter toutes les règles – et c'est notre cas à tous. Donc, on a convenu ensemble que l'association, quoi qu'il advînt, parce que c'est leur souhait, arrêterait le 31 mars. Le temps de nous retourner, de pouvoir avoir ce Conseil municipal, de prendre les délibérations nécessaires pour pouvoir créer des postes en régie municipale... je réponds en même temps à vos questionnements.

Donc, c'est un poste en régie municipale, c'est-à-dire que, dans la continuité, nous prenons en charge ces personnels. Ce seront des CDD, du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021. À l'issue de la délégation de service public, dans l'appel d'offres qui aura été lancé, réalisé par l'assistant à maître d'ouvrage que l'on n'a pas formellement désigné, puisqu'on est dans des procédures, mais qui nous permettra de monter le cahier des charges, de lancer la consultation, d'organiser les offres et de nous amener à faire en sorte que... Normalement, on est en situation de pouvoir a priori formaliser le délégataire pour la crèche associative, toujours, en décembre et être opérationnel pour une reprise d'activité au 1^{er} janvier 2022. Dans ce contrat, bien évidemment, pour l'intégralité des personnels de la crèche associative qui auront été entretemps chez nous en CDD, on mettra dans le cahier des charges une obligation de reprise de personnel. C'est l'article L122-12 du Code du travail. C'est une reprise avec les mêmes fonctions, les mêmes cadres, la même rémunération, c'est une obligation contractuelle.

Donc, ça permettra d'assurer la garantie du service. Donc, les 150 000 euros ou 200 000 euros seront bien évidemment affinés pour le budget primitif. Ça correspond à la charge de salaire des personnels qui court du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021, qui vont venir impacter notre charge. L'année prochaine, j'aurai bien évidemment des questions disant : *Mais, vous avez augmenté le 012*. Mais, il y aura après ce montant dans les dépenses.

En ce qui concerne la dégradation de service, je pense que tout ce qu'on a fait, c'est justement pour éviter d'avoir une dégradation de service.

Consultation, concertation : bien évidemment, il n'y a pas de problème pour pouvoir réfléchir à la crèche municipale. Aujourd'hui, la crèche *Les Pitchouns*... dans ce monde exceptionnel, tout se sait, je ne sais pas par quelles voies, mais tout se sait. Donc, il y a déjà toute une série de professionnels de la petite enfance qui sollicitent des rendez-vous pour rencontrer le maire, etc., etc. Donc, on sait que, même pour une crèche de 25 berceaux, on aura forcément des offres. Donc, ça, c'est plutôt bon signe. Dans la réflexion, ce que l'on va demander à l'assistant à maître d'ouvrage est de regarder, de nous présenter une analyse financière complète – cette analyse, vous l'aurez, bien évidemment – sur combien coûte aujourd'hui la crèche municipale et combien dans une voie d'externalisation de crèche municipale avec toutes les précautions d'usage, c'est-à-dire une garantie absolue du service, avec une protection absolue des personnels, puisque nous avons déjà dans la crèche beaucoup de personnels qui sont en contrat de travail, donc qui ne sont pas des fonctionnaires territoriaux. Là, l'article L122-12 fonctionne automatiquement. Pour les agents territoriaux, il y a un dispositif. Fabrice pourrait mieux en parler que moi, parce qu'il connaît très bien ces fonctionnements, mais ça

ne pose pas de problème de mettre à disposition des agents territoriaux à une entreprise privée qui exerce des missions de service public pour le compte de la collectivité. Ça fait partie d'outils juridiques.

On va demander à l'AMO de regarder quels seraient les effets que l'on pourrait avoir à l'assurance des garanties, la continuité du service et la préservation du personnel, mais si ça peut avoir un intérêt économique pour la collectivité, parce que, dans la réflexion, des prestataires spécialisés dans cette activité pourraient peut-être être intéressés... plus intéressés, dans une crèche de 90 berceaux, c'est-à-dire 25 en crèche associative et 65 en crèche municipale, que dans un projet à 25 berceaux. Voilà, l'idée de la réflexion. Ça ne veut pas dire que la crèche municipale sera forcément externalisée. S'il n'y a pas d'intérêt, on ne le fera pas. Il faut vraiment qu'il y ait des intérêts. Il faut vraiment qu'on puisse assurer toutes les garanties de service, du personnel et qu'il y ait au bout du compte une économie. Je vous propose de passer au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

2021-02-10/12 Mise en place des lignes directrices de gestion (article 30 de la loi de transformation de la fonction publique – août 2019) – Décret n° 2019 - 1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires : articles 13 à 20 pour la Fonction publique territoriale

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la FP intégrant un article 33-5 dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui instaure et définit les lignes directrices de gestion ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, chapitre II qui précise les contenus et les conditions d'élaboration des lignes directrices de gestion relatives d'une part à la stratégie de pilotage des ressources humaines et d'autre part aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu le vote du Comité technique du 25 novembre 2020 ;

Considérant la démarche de dialogue social et la concertation établie avec le personnel encadrant de la collectivité et les représentants du personnel ;

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion dans un document de référence présenté au comité technique.

Par le biais des lignes directrices de gestion, le législateur a souhaité :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les commissions administratives paritaires (CAP)

n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021 ;

3. Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés ;
4. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique des ressources humaines de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Faire appliquer les lignes directrices de gestion auprès de l'ensemble des services de la collectivité, telles qu'annexées à la présente délibération.
- Établir un bilan annuel de conduite de ces lignes directrices de gestion.

Monsieur le Maire : Alors, affaire numéro 12, mise en place des lignes directrices de gestion. Cela concerne l'article 30 de la loi de transformation de la fonction publique. C'est un décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et tout particulièrement les articles 13 à 20 pour la Fonction publique territoriale. La parole est à Madame Bertouy.

Madame Bertouy : La loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion dans un document de référence qui est présenté au comité technique. Nous avons également reçu du centre de gestion tout un document qui propose des lignes directrices de gestion de ressources humaines. Pour une fois, je vais un petit peu m'épancher, je vais être un petit peu moins synthétique que d'habitude. Tout ça pour dire que nous n'avons attendu ni la loi ni le centre de gestion pour mettre en place des lignes directrices de gestion des ressources humaines. Depuis le début du premier mandat, nous avons une politique de ressources humaines qui met l'accent, qui est tournée vers l'humain, tout en étant attentifs au budget. Dès le début du premier mandat, concernant le budget, nous avons mis des indicateurs mensuels. Nous n'analysons pas la masse salariale une fois par an. Nous avons instauré un cadre de travail qui permet effectivement d'être vigilant et attentif au niveau du budget avec le contrôle des heures, des heures supplémentaires cadrées, d'où aussi la mensualisation qui permet également de faire des économies et nous avons également mis en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Ceux qui me connaissent savent que, dans ressources humaines, ce que j'aime c'est *humain* et notre politique a été essentiellement

ournée, une fois le cadre posé et les conditions concernant le budget également posées, nous avons instauré une relation de confiance avec tout le personnel. Lorsque nous sommes arrivés, le personnel avait peur et nous nous sommes attachés à vraiment instaurer cette relation de confiance avec tout le personnel et également avec les instances représentatives du personnel, le comité technique. Je tiens à dire que le comité technique et le CHSCT, n'existaient pas avant notre venue. Nous avons favorisé également la qualité de vie au travail en donnant les moyens, les outils à tout le personnel pour mieux travailler, des outils adéquats. Nous avons mis en place le document unique, donc une politique des risques, de prévention des risques qui n'existait pas. Nous avons – et j'y suis très, très, très attachée – développé des compétences par des formations. Vous l'avez vu dans le bilan que nous avons présenté à la séance dernière, l'accent a été mis sur les formations. 84 % du personnel a suivi des formations et je pense qu'il y a peu de collectivités qui forment autant leur personnel. Voilà, je tenais vraiment à développer un petit peu tout ça, parce que nous sommes, dans notre politique, tournés vers les ressources humaines, l'humain. Le RH pour moi, c'est aussi Respect Humain et que nous travaillons dans le respect de tout le monde avec une intelligence collective, puisque, que ce soit le comité technique ou les services, nous sommes preneurs de leurs idées, bien évidemment.

Nous sommes une belle collectivité avec de belles personnes qui travaillent et qui travaillent bien. Nous travaillons ensemble. Nous avons vraiment développé ce *mieux travailler ensemble* et j'en suis très, très fière. Je tiens à dire également qu'il y a peu d'élus aux ressources humaines dans les collectivités et que si Monsieur le Maire a nommé une élue aux ressources humaines, c'est qu'il souhaitait avoir une politique des ressources humaines forte et d'envoyer un signe fort à tout le personnel.

Monsieur le Maire : Merci, Madame Bertouy. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Je vous propose qu'on passe au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'absolue unanimité.

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la nécessité de transférer le personnel de la crèche associative Les Pitchouns à partir du 1^{er} avril 2021, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour un agent actuellement en formation ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Recourir au contrat d'apprentissage,
- Conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
CRÈCHE	1	CAP Éducatrice de Jeunes Enfants	Du 1 ^{er} avril 2021 jusqu'au 23 août 2023

- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, au chapitre 012, du budget de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Monsieur le Maire : Affaire numéro 13, contrat d'apprentissage : personnel crèche associative *Les Pitchouns*. La parole est à Madame Françoise Bertouy.

Madame Bertouy : Il s'agit de pouvoir, à partir du 1^{er} avril, transférer dans le personnel municipal une jeune personne qui est en contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? C'est la meilleure démonstration de ce qu'on a dit auparavant, c'est-à-dire qu'on fait en sorte que cette personne ne soit pas sur le tapis avec l'histoire rocambolesque de cette crèche associative. Pas d'intervention, on passe au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole d'Accord relatif à l'avenir de la fonction publique : modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations ;

Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-595 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-597 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-599 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le Décret n° 2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-602 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux cadres d'emplois sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-603 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-605 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu la délibération n° 2017-12-14/17 relative à la modification du tableau des effectifs, et plus précisément la mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que les contrats aidés (CUI-CAE-CEA) ne font pas l'objet de création de poste et ne nécessitent pas l'inscription sur le tableau des emplois,

Considérant que les contrats d'apprentissage font l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal,

Considérant que les accroissements temporaires d'activité ne font pas l'objet de création de poste et ne nécessitent pas l'inscription sur le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de rétablir le tableau des emplois permanents suite à la mise en place du PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations),

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif **des emplois permanents** nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de préciser que pour les emplois permanents présentés sur les tableaux ci-dessous, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 21), à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé dans les 3 catégories d'emploi (A, B, C).

DIRECTIONS	RECLASSEMENT NOUVEAU GRADE	TAUX EMPLOI POSTE	POSTES NON POURVUS	POURVUS	TOTAL GÉNÉRAL
CABINET DU MAIRE & DES ÉLUS	ADJOINT ADMINISTRATIF	100,00		2	2
	RÉDACTEUR	100,00		1	1
	TECHNICIEN	100,00		1	1
	TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	100,00	1		1
Total CABINET DU MAIRE & DES ÉLUS			1	4	5
DGS	ATTACHÉ PRINCIPAL	100,00		1	1
Total DGS				1	1

DIRECTIONS	RECLASSEMENT NOUVEAU GRADE	TAUX EMPLOI POSTE	POSTES NON POURVUS	POURVUS	TOTAL GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA FISCALITÉ ET DU PORT	ATTACHÉ PRINCIPAL	100,00		1	1
Total DIRECTION DE LA FISCALITÉ ET DU PORT				1	1
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROXIMITÉ	ADJOINT TECHNIQUE	100,00		3	3
	BRIGADIER CHEF DE POLICE MUNICIPALE	100,00	3	1	4
	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	100,00		7	7
	CHEF DE POLICE MUNICIPALE	100,00	1		1
	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	100,00	1		1
	CHEF DE SERVICE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DE POLICE MUNICIPALE	100,00		1	1
	GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	100,00		4	4
Total DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROXIMITÉ			5	16	21
DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ	ADJOINT ADMINISTRATIF	100,00	1		1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00		1	1
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00		1	1
Total DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ			1	2	3

DIRECTIONS	RECLASSEMENT NOUVEAU GRADE	TAUX EMPLOI POSTE	POSTES NON POURVUS	POURVUS	TOTAL GÉNÉRAL	
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. DE 1ERE CLASSE	100,00	1		1	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00	2		2	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	100,00		2	2	
	ADJOINT ANIMATION		50,00	1	3	4
			70,00		1	1
			71,00		1	1
			80,00		6	6
			100,00	1	17	18
	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00		1	1	

DIRECTIONS	RECLASSEMENT NOUVEAU GRADE	TAUX EMPLOI POSTE	POSTES NON POURVUS	POURVUS	TOTAL GÉNÉRAL
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	50,00	3		3
		71,43	1		1
		80,00	2		2
		100,00	1	6	7
	ADJOINT TECHNIQUE	80,00		1	1
		100,00	1	8	9
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00		2	2
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	100,00	2	5	7
	AGENT DE MAÎTRISE	100,00	1	11	12
	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	100,00		2	2
	AGENT SOCIAL	100,00	4	8	12
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	100,00	1	2	3

DIRECTIONS	RECLASSEMENT NOUVEAU GRADE	TAUX EMPLOI POSTE	POSTES NON POURVUS	POURVUS	TOTAL GÉNÉRAL
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00		1	1
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	27,50		1	1
		42,50	1		1
		50,00		1	1
		75,00		1	1
		100,00	1	2	3
		ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	50,00		1
		100,00		1	1
	ATSEM	100,00		1	1
	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00	1	2	3
	ATTACHÉ	100,00		1	1
	ATTACHÉ PRINCIPAL	100,00	1		1

DIRECTIONS	RECLASSEMENT NOUVEAU GRADE	TAUX EMPLOI POSTE	POSTES NON POURVUS	POURVUS	TOTAL GÉNÉRAL
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	100,00	2		2
	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPALE DE 1ERE CLASSE	100,00		1	1
	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPALE DE 2EME CLASSE	100,00	1	1	2
	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPALE DE 1ERE CLASSE	100,00		3	3
	ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	100,00	2		2
	ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE	100,00		1	1
	ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2EME CLASSE	100,00		2	2
	ÉDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00		1	1
	INFIRMIÈRE DE CLASSE NORMALE	43,00	1		1
	PUÉRICULTRICE DE CLASSE NORMALE	100,00		1	1
	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00		1	1
	TECHNICIEN	100,00	1		1
Total DIRECTION DE L'ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE			32	99	131

DIRECTIONS	RECLASSEMENT NOUVEAU GRADE	TAUX EMPLOI POSTE	POSTES NON POURVUS	POURVUS	TOTAL GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, PROCÉDURES ET QUALITÉ	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00		3	3
	AGENT DE MAÎTRISE	100,00		1	1
	ATTACHÉ PRINCIPAL	100,00		2	2
	RÉDACTEUR	100,00	2		2
	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00		1	1
Total DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, PROCÉDURES ET QUALITÉ			2	7	9
DIRECTION DES FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF	100,00		1	1
	ATTACHÉ PRINCIPAL	100,00		1	1
	RÉDACTEUR	100,00	1		1
	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00		1	1
Total DIRECTION DES FINANCES			1	3	4
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'EMPLOI	ADJOINT ADMINISTRATIF	100,00		1	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00		2	2
	ATTACHÉ	100,00	1	1	2
	ATTACHÉ PRINCIPAL	100,00	1		1
	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00		1	1
Total DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'EMPLOI			2	5	7

DIRECTIONS	RECLASSEMENT NOUVEAU GRADE	TAUX EMPLOI POSTE	POSTES NON POURVUS	POURVUS	TOTAL GÉNÉRAL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	100,00		2	2
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00		2	2
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	60,00		1	1
		100,00		3	3
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	100,00	4		4
	AGENT DE MAÎTRISE	100,00		4	4
	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	100,00	1	5	6
	INGÉNIEUR PRINCIPAL	100,00		1	1
	RÉDACTEUR	100,00		1	1
TECHNICIEN	100,00	2		2	
Total DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES			7	19	26
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA COHÉSION SOCIALE	ADJOINT ADMINISTRATIF	100,00		1	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00		1	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	100,00	1	2	3
	ATTACHE	100,00	1		1
	INGÉNIEUR PRINCIPAL	15,00		1	1
	RÉDACTEUR	100,00	1		1
	TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	100,00		1	1
Total DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA COHÉSION SOCIALE			3	6	9

DIRECTIONS	RECLASSEMENT NOUVEAU GRADE	TAUX EMPLOI POSTE	POSTES NON POURVUS	POURVUS	TOTAL GÉNÉRAL
DIRECTION DU RAYONNEMENT TERRITORIAL, TRADITIONS ET ANIMATIONS	ADJOINT ADMINISTRATIF	100,00		1	1
	ADJOINT ANIMATION	100,00		1	1
	ADJOINT TECHNIQUE	100,00		6	6
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	100,00		2	2
	AGENT DE MAÎTRISE	100,00		1	1
	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	100,00		2	2
	TECHNICIEN	100,00	2		2
Total DIRECTION DU RAYONNEMENT TERRITORIAL, TRADITIONS ET ANIMATIONS			2	13	15
DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE ET CITOYENNETÉ	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100,00		1	1
Total DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE ET CITOYENNETÉ				1	1
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE 1ERE CLASSE	100,00		1	1
Total CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE				1	1
Total général			56	178	234

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le tableau des effectifs permanents, présenté ci-dessous.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'intégration directe.

Monsieur le Maire : Affaire numéro 14, tableau des emplois : mise à jour.

Madame Bertouy : Vous avez ce tableau des emplois par direction, par grade avec le pourcentage d'emploi, les postes pourvus et les postes non pourvus. Au total, nous avons 234 postes, dont 178 pourvus et 56, pour l'instant, non pourvus.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Monsieur Cattin-Vidal.

Monsieur Cattin-Vidal : Merci, Monsieur le Maire. Merci, Madame Bertouy. Tout d'abord, nous vous remercions de la transparence dont vous faites preuve en nous communiquant ce tableau, puisque pour autant qu'on ait pu me le dire, c'est la première fois qu'il est communiqué aux élus. Je ne sais pas si c'est vrai, je vous demanderais de le confirmer.

En tous les cas, ce tableau, il nous interpelle. Il nous interpelle du fait des écarts énormes qu'il y a entre le nombre des postes ouverts et le nombre des agents qui, aujourd'hui, remplissent les fonctions. Vous avez montré dans le bilan social lors du dernier conseil qu'il y avait 170 agents permanents dans la commune de Pérois. Vous parlez aujourd'hui de 178, donc il y a une petite augmentation sur l'année 2020. J'en profite au passage d'ailleurs pour saluer et remercier l'ensemble du personnel communal pour la qualité du travail qu'ils font et la qualité du service qu'ils apportent aux Péroliens, avec donc un effectif de 170 personnes. Pour autant, la persistance de ces postes ouverts, ces 236 ou 238 – dans le document que nous avons eu – postes ouverts nous pose-question, parce que justement c'est en totale contradiction avec la politique que vous nous avez annoncée de réduction des effectifs municipaux, tout au long de la mandature. La persistance de ces postes ouverts nous paraît dangereuse, puisqu'elle ouvre la porte à toutes les supputations possibles. Donc, nous aimerions savoir pourquoi ces postes sont ouverts et s'il est possible effectivement de revenir avec un nombre de postes ouverts à la municipalité qui corresponde plus exactement à nos besoins et non pas qu'il y ait 58 postes supplémentaires qui a priori n'ont donc pas leur utilité. Si, par contre, il y avait des obligations administratives à les garder, pour je ne sais quelle raison, votre engagement à dire que ces 58 postes ne seront pas pourvus au cours de la mandature. Merci.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ? Alors, Monsieur Cattin-Vidal, c'est exceptionnel. Je suis totalement d'accord avec vous. Ce machin, j'ai mis du temps à le comprendre. J'ai mis du temps à comprendre, mais c'est une obligation... ce n'est pas véritablement... c'est un contexte administratif qui simplifie la gestion du personnel, parce que lorsque vous avez des obligations qui, elles, sont les évolutions de grade, il vous faut pour nommer un agent, ouvrir un poste, donc ça veut dire un Conseil municipal ; une fois que c'est fait, vous pouvez nommer la personne dans le grade... Et reprenez-moi, parce que ce n'est pas ma tasse de thé, ça. Je vous garantis qu'autant tout le reste j'arrive à bien comprendre, mais alors, ça, c'est d'une complexité extrême. Vous nommez la personne dans le grade – il n'y a pas de souci – et après il faut refermer le poste précédent au Conseil municipal, pour le supprimer. Mais, dans le service, si vous avez quelqu'un qui est dans la même situation, il vous faut refaire un Conseil municipal pour ouvrir un grade et refaire un Conseil municipal pour supprimer le grade. Donc, ce tableau, *space*, je suis entièrement d'accord avec vous, est pour éviter de se retrouver tous les mois en Conseil municipal pour ouvrir des postes et fermer des postes et après supprimer des postes et ouvrir des postes et supprimer des postes, parce que l'administration centrale en la matière, est d'une complexité extraordinaire.

La première question, sur l'effectif. Sur l'effectif de la commune - je dis ça à l'ensemble des élus - tout ce que vous voyez passer au fil de l'année, je vous en conjure, ne perdez pas, mais même pas une minute, n'y perdez pas dix secondes, passez à la page suivante, passez à la page suivante, ça n'a aucun intérêt d'aller passer des heures et des heures à se creuser l'esprit pour savoir qui c'est lui, comment ça le machin... ça n'a aucun intérêt. Il n'y a qu'un document, il n'y a qu'un document qui a de l'intérêt, c'est le bilan RH qui vous a été présenté et ce bilan RH vous sera présenté tous les ans

sous la même forme. Donc, une fois par an, vous aurez le document de l'année écoulée que vous pourrez comparer avec le document de l'année d'avant. Dans ce document-là, tous les éléments qui vous sont donnés, ils sont figés à tout périmètre identique et à la même date, parce que j'ai mis du temps à comprendre... je n'arrivais pas à comprendre que les services... Et, je peux vous garantir que, quand je ne suis pas content, je ne suis pas content ; vous le savez, quand je monte dans les tours, je monte dans les tours. Combien de fois, je me suis énervé parce que je demandais un chiffre, un tableau, on me donnait un tableau ; je demandais le même tableau quatre mois plus tard, il n'y avait pas les mêmes chiffres ; je le demandais six mois plus tard, il n'y avait pas les mêmes chiffres ; je demandais les documents officiels, il n'y avait pas les mêmes chiffres. La raison est que, en fonction de votre souhait, la valeur vous est donnée au 1^{er} janvier, d'autres valeurs vous sont données au 31 décembre. Au 31 décembre, ce n'est pas *moyenné* sur l'année, c'est ce qui était effectif au 31 décembre. Si, au 31 décembre, vous avez dix personnes qui sont parties le 30 décembre et qui ne seront rembauchées que le 1^{er} janvier, vous avez dix personnes de moins dans les effectifs annuels de la ligne, parce que ce jour-là... La gestion administrative des RH – ce n'est pas Pérols, ce sont les règles administratives dans notre pays – c'est à se tirer une balle dans la tête. Je vous dis, tous ensemble, tous autant qu'on est, il n'y a qu'un document sur lequel il faut qu'on croise le fer, ce n'est pas un problème, mais le seul document qui a une vraie valeur, c'est le bilan social qui vous a été présenté avec tous les indicateurs. Donc, tous les ans, vous aurez un bilan où les chiffres qui vous seront indiqués seront exactement les mêmes chiffres que ceux de l'année d'avant. Et, là, effectivement, on pourra voir si ça monte ou si ça descend, on pourra voir l'évolution des coûts et l'évolution de tout ce que vous avez vu : les arrêts maladie, etc., etc., etc. Entre deux, c'est un casse-tête terrible.

Monsieur Cattin-Vidal, j'ai demandé qu'on supprime les emplois non pourvus. Je l'ai demandé. J'ai dit que, les fameux 56 dans le total général, ce n'est pas possible. Je me fais des nœuds au cerveau, alors que j'y suis tous les jours, j'imaginai bien que ceux qui sont... en attendant, j'ai été treize ans dans l'opposition et je n'ai pas réussi à le comprendre jusqu'à présent, peut-être qu'on ne m'a pas donné une explication que j'ai comprise et que j'essaie de vous transmettre et qui est aussi simple que ça. C'est que c'est d'une telle complexité, dès que vous avez une évolution normale d'un individu, c'est juste qu'il a changé de catégorie et il faut recréer un poste pour la catégorie dans laquelle il est, alors que vous n'avez recruté personne. Donc, effectivement, d'une manière fictive, ces postes non pourvus permettent de faciliter la gestion des RH et d'éviter qu'on soit obligé de faire des Conseils municipaux spécifiques pour faire ce genre de choses. Voilà où ça en est. L'objectif n'est pas de dire qu'on a sous réserve 56 postes qu'on peut créer du jour au lendemain. Ce n'est pas l'objectif. Moi, je vous l'ai déjà dit. Dans le bilan 2020, la commune était à 174 ETP, équivalents temps plein. À la fin de l'année 2021, ces ETP vont augmenter, puisque – vous avez vu – on recrute pendant trois trimestres le personnel de la crèche. Donc, forcément, à la fin de l'année, vous aurez une évolution de ces ETP, mais le chiffre que vous avez là... ou peu importe, on n'est pas à ça près.

Le deuxième point, c'est en 2026, il y aura marqué là : 145. Donc, je me suis fixé pour objectif de finir la mandature avec maximum 145 ETP dans la collectivité et, même si je continue à recruter, même si je recrute des policiers, même s'il y a des services où on va recruter, en ETP, à la place de ce chiffre – marquez-le, mais marquez-le – il y aura environ 145. On finira 2025 avec 145 équivalents temps plein sur la commune. Oui, des économies, je vais en faire, mais il va falloir externaliser, certainement.

Vous l'avez vu dans le DOB tout à l'heure. On a fait ce bilan avec les RH. J'ai fait l'analyse de tous les personnels qui partent à la retraite, il y a 38 personnes qui partent à la retraite d'ici 2026. Donc, d'une manière globale, il n'y en a qu'un sur deux qui sera remplacé. C'est marqué dans le DOB.

Donc, Monsieur Cattin-Vidal, vous avez entièrement raison. Ce document est un document administratif qui n'a aucune force politique, si ce n'est de faciliter la gestion des RH d'un côté et du Conseil municipal de l'autre. Je vous propose de passer au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Trois abstentions (C. Prost – L. Taton – C. Sarochar).

Merci.

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Conformément aux dispositions de la convention d'adhésion à la mission facultative assurance statutaire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, le Centre de gestion de l'Hérault, appuyé par un cabinet spécialisé, assure un suivi régulier de la sinistralité de la collectivité et une analyse du compte de résultats réalisée annuellement.

Les résultats constatés sur les exercices 2019 et 2020 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire qui se traduit par une majoration du taux de cotisation à hauteur de 120 %, soit un taux de 2,42 % (au lieu de 1,10 %) à compter du 1er janvier 2021.

Seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2021 sont concernés par cette hausse, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement.

Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure.

L'étude réalisée porte sur les arrêts de travail dont la date de survenance est 2019, les chiffres étant arrêtés au 30/09/2020. Le rapport des sinistres sur prime nette s'établit selon un ratio en % entre le montant des remboursements versés, auquel s'ajoutent les provisions et celui des primes encaissées par l'assureur, frais de gestion déduits.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Prendre en compte la revalorisation de la tarification au titre de l'assurance statutaire à partir du 1er janvier 2021.
- Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

GARANTIES ACTUELLES

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle)	1,10 %
--	--------

NOUVELLE PROPOSITION

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès – 0,14% Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) – 2,28%	2,42% □
---	---------

Monsieur le Maire : Affaire numéro 15, adhésion à SOFAXIS : revalorisation des tarifs. La parole est à Madame Bertouy.

Madame Bertouy : Tout simplement, SOFAXIS revalorise ses tarifs sur tout ce qui est garantie décès et accident du travail.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Monsieur Cattin-Vidal.

Monsieur Cattin-Vidal : Oui, excusez-moi encore une fois. Voir une prime d'assurance qui double d'une année sur l'autre, moi, je n'ai jamais vu ça. Ça me paraît dépasser l'entendement. J'ai bien compris le mécanisme... enfin, peut-être faut-il que vous le précisiez à nouveau, mais comment peut-on expliquer une telle augmentation d'une année sur l'autre, est-ce que ça veut dire qu'on a eu une explosion des arrêts de travail parmi le personnel municipal depuis 2019 ? Et, pourquoi, si c'est le cas ? Merci.

Madame Bertouy : Ça a été présenté au bilan social du dernier Conseil municipal. Effectivement, on a plus d'accidents du travail, c'est pour ça que nous avons indiqué que nous allons mieux analyser ces accidents du travail. Accidents du travail, vous avez la personne qui sort de la mairie qui va vers sa voiture et qui se foule la cheville, ça fait partie des accidents du travail. Donc, on va étudier un petit peu mieux les circonstances dans lesquelles il y a des accidents du travail, pour voir si on peut mettre en place des actions d'amélioration, c'est le premier point.

Le deuxième point est qu'on bénéficie d'un contrat groupe avec le centre de gestion et, si on avait eu la main par exemple pour étudier d'autres offres d'autres prestataires, on l'aurait certainement fait.

Monsieur le Maire : La revalorisation est liée aux sinistres qui sont constatés par les assurances. Tout bonnement, vous avez un certain nombre de Péroliens qui ont été inondés deux ou trois fois, leur assurance a carrément résilié. Donc, ce sont deux hypothèses, soit l'assurance résilie le contrat, soit elle augmente ses tarifs liés à la sinistralité de son client. Alors, c'est un dispositif... Honnêtement, je trouve ça inacceptable, puisque, en clair, les assureurs prennent zéro risque. Ils prennent zéro risque. C'est 100 000 euros de plus d'assurance pour l'exercice 2021. Je passe au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Le CDG 34 s'est doté, dans le cadre de ses missions définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-645 du 26 juin 1985 modifiés, d'une application de gestion des carrières appelée « Net RH », accessible par Internet, à destination des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 34 en vue de leur permettre de bénéficier d'un accès personnalisé et sécurisé aux dossiers carrières de leurs agents.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accès et les règles d'utilisation par la Collectivité de l'application de gestion des carrières Net RH du CDG 34 et de définir les droits et obligations des parties.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention relative à la gestion des carrières du personnel de la collectivité avec le CDG34 telle qu'annexée à la présente délibération.
- Communiquer au CDG34 la liste des personnes habilitées à la connexion.
- Dire que cette convention n'a aucune incidence financière directe ; le financement de l'application est assuré par le biais de la cotisation mensuelle obligatoire versée par la collectivité.

Monsieur le Maire : Affaire numéro 16, sur la convention de gestion sur NET RH.

Madame Bertouy : Le centre de gestion s'est doté d'une application de gestion des carrières, appelée NET RH qui est donc accessible par internet et qui permet de bénéficier d'un accès personnalisé et sécurisé au dossier de carrière de ses agents. Donc, on souhaite bien évidemment pouvoir utiliser cet outil digital moderne.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. On passe au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Je déclare clos le Conseil municipal du 10 février 2021. Je vous remercie tous de votre présence, mais je vous rappelle que nous sommes en crise sanitaire et je vous en conjure, respectez l'ensemble des règles sanitaire pour vous protéger, ainsi que vos familles, vos amis.

À titre d'information, pour mettre dans vos agendas, le prochain Conseil serait le 8 avril.

Pour le PV, le Conseil municipal est clos.